INSTITUT INTERDEPARTEMENTAL

THEOPHILE ROUSSEL

(ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE)

1895 - 1995

DE L'EDUCATION PENITENTIAIRE A LA THERAPEUTIQUE

Michel BLONDEL-PASQUIER

A ceux et celles,

qui, maillons d'une longue chaîne de l'histoire de notre institution,
ont, d'une façon ou d'une autre,
contribué à la restitution de cette monographie
pour qu'à l'occasion d'un centenaire
le souvenir de quelques milliers d'enfants passés en ces lieux,
ne tombe dans l'oubli.

PREFACE

La fresque dessinée dans cet ouvrage par Michel Blondel-Pasquier fait bien voir comment, sur une période de cent ans, les transformations successives de l'établissement de Montesson se sont reliées à l'avènement de nouvelles conceptions qui ont modifié, chaque fois, les moyens mis en oeuvre en faveur d'enfants dont les manifestations, liées souvent à des défaillances évidentes du milieu socio-familial, exigeaient le recours à des dispositifs institutionnels spécialisés.

Initialement, le Conseil Général de la Seine a voulu se doter d'une *colonie pénitentiaire* destinée à remplacer la Petite Roquette, prison pour mineurs délinquants. On retrouve ici la dynamique instaurée par Haussmann qui vise à sortir de Paris les institutions destinées aux déviants et aux aliénés: Montesson, à quelque distance de la capitale, offre une implantation satisfaisante. Inaugurée en 1895 par Félix Faure, Président de la République, la Maison d'Education se trouve mise au service d'un "redressement moral" qui ne craint pas d'évoquer le recours à une "orthopédie mentale" par où l'on entend que des jeunes, insoumis ou abandonnés, deviennent des citoyens heureux et utiles à leur pays. Une coloration particulière est donnée à cette entreprise par les affrontements entre adversaires et partisans de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Rapporteur du projet, Louis Lucipia, Président du Conseil Général de la Seine, prône une société fraternelle, égalitaire et surtout laïque, d'où le choix pour l'établissement du nom de Le Peletier de Saint-Fargeau, franc-maçon, régicide, martyr de la Révolution - et auteur d'un plan d'Education Nationale que Michelet, fervent républicain, considérait comme "l'évangile de la pédagogie". Au-delà des affirmations laïques et anticléricales, il s'agit bien de donner aux enfants une éducation et une instruction professionnelles qui leur permettront de vivre honorablement de leur travail. Pour cela, les surveillants et gardiens, employés jusque là dans les établissements similaires, sont remplacés par des contremaîtres ou des chefs d'atelier et par des instituteurs appelés à exercer pleinement des fonctions éducatives. Parallèlement, les indications d'admission se trouvent limitées aux sujets considérés par les tribunaux comme ayant agi sans

discernement et à ceux qui relèvent de la *correction paternelle* - modalité qui tombera bientôt en désuétude.

Ces orientations se trouvent modifiées dès 1902, sous l'influence de nouveaux courants de pensée qui tendent à créer des dispositifs intermédiaires entre l'éducation familiale et la correction pénitentiaire ; sous le nom d'Ecole Théophile Roussel, Montesson devient un *établissement de préservation*. Michel Blondel-Pasquier examine, avec pertinence et sous différents éclairages, les orientations que soutiennent ces remises en question : elles doivent beaucoup à l'action politique de plusieurs personnages passés à la postérité :
L. Albanel, P. Strauss, H. Rollet, A. Rendu, G. Paul-Boncour..... et naturellement Théophile Roussel. Avec eux, la référence à l'orthopédie mentale reste présente mais se dessine aussi un intérêt évident pour l'influence de la pathologie mentale sous-jascente aux manifestations de l'enfant avec des références à Itard, Seguin, Bourneville.

En fait, la perspective médico-pédagogique prendra forme seulement sous l'influence de J. Pinaud, directeur à partir de 1941 ; créateur à Montesson d'une des premières écoles d'éducateurs spécialisés, il est aussi à l'origine de la nomination du premier psychiatre: ceci prépare l'établissement à répondre aux problèmes posés désormais, sous un jour différent avec l'avènement du concept de *l'enfance inadaptée* où s'affirme, progressivement, la reconnaissance de la dimension psychopathologique. D'autres personnages centraux, tels G. Heuyer, R. Préaut, J. Chazal sont mis en perspective dans le mouvement qui, au début des années 1950, fait de l'établissement un internat médico-pédagogique destiné aux enfants et adolescents dont les manifestations psychiques ou caractérielles relèvent d'actions spécialisées sous contrôle médical. Pour cela, les moyens seront mis en place, notamment en 1956, avec la création de plusieurs postes de psychiatres, psychologues, rééducateurs ; la différenciation s'affirme également entre les fonctions dévolues aux instituteurs et celles confiées aux éducateurs spécialisés ; des actions de soutien et d'aide psychothérapique sont parallèlement entreprises auprès des parents, avec l'ouverture de lieux de rencontre à Paris. Dans ce cadre élargi, il s'agit désormais d'articuler les interventions éducatives, pédagogiques, rééducatives, tout en soutenant une orientation psychothérapique : la

dénomination change, une fois encore, pour souligner la vocation de *"centre psychothérapique "*.

Les bases ainsi établies seront maintenues par la suite, mais avec un accroissement considérable des moyens après qu'en 1974, un décret ait érigé Montesson en Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental chargé de la desserte de trois départements : Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine. Plusieurs secteurs de psychiatrie infanto-juvénile seront implantés, tandis que l'accueil en internat ne représente plus que l'un des supports utilisés dans une politique sectorielle de prévention et de soins. Sur le site même de Montesson prennent ainsi naissance des dispositifs institutionnels différenciés : hospitalisation de jour, centre d'accueil mères-enfants, unités d'urgence pour adolescents ; en même temps, les lieux d'accueil à temps plein sont remodelés, modernisés, adaptés aux besoins des enfants de façon à conférer à l'établissement la place centrale qu'il occupe aujourd'hui dans l'équipement de la région Ile de France.

*

Ainsi, en l'espace d'un siècle, la *maison d'éducation* de Montesson a subi plusieurs transformations qui, chaque fois, sont venues témoigner de l'adaptation rapide de l'établissement aux conceptions qui sont apparues successivement, dans le champ des déviances de l'enfant. L'écart est considérable entre les méthodes "d'orthopédie mentale" soutenues dans la colonie pénitentiaire de 1895 et les approches multidimensionnelles qui, engagées dans l'institut psychothérapique à partir de 1956, se sont affirmées un peu plus tard avec la politique sectorielle.

Michel Blondel-Pasquier a le grand mérite de faire voir que, dans ce cheminement, si l'enfant en vient, progressivement, à se trouver de mieux en mieux reconnu dans sa dimension psychopathologique, pour autant les perspectives éducatives ou pédagogiques ne perdent pas de leur importance : c'est peut-être l'une des grandes originalités de l'établissement que ces composantes, voulues par les initiateurs du projet initial, se soient toujours maintenues pour s'intégrer ultérieurement à des perspectives médico-pédagogiques puis

psychothérapiques et enfin, aujourd'hui dans les approches multidimensionnelles de soins psychiatriques.

Soucieux de bonne méthodologie, l'auteur marque les limites de son étude, elles reposent sur le fait que l'ouvrage se fonde surtout sur les documents administratifs qui ne sont assurément pas destinés à l'approfondissement d'aspects particuliers (éducation, pédagogie, sociologie, psychopathologie, etc). Ceci n'enlève rien à l'intérêt que suscite cet ouvrage, car la saisie synthétique réalisée par l'auteur offre l'avantage de faire ressortir très clairement les éléments centraux de continuité - discontinuité qui scandent les mutations de l'établissement et d'en dégager la signification. Cette trame peut aussi offrir un support rigoureux aux chercheurs qui voudraient, sous un éclairage plus focalisé, revenir sur l'une ou l'autre des multiples facettes de cette histoire.

Roger MISES

Professeur Emérite de Psychiatrie
de l'enfant et de l'adolescent
à l'Université de Paris-Sud.

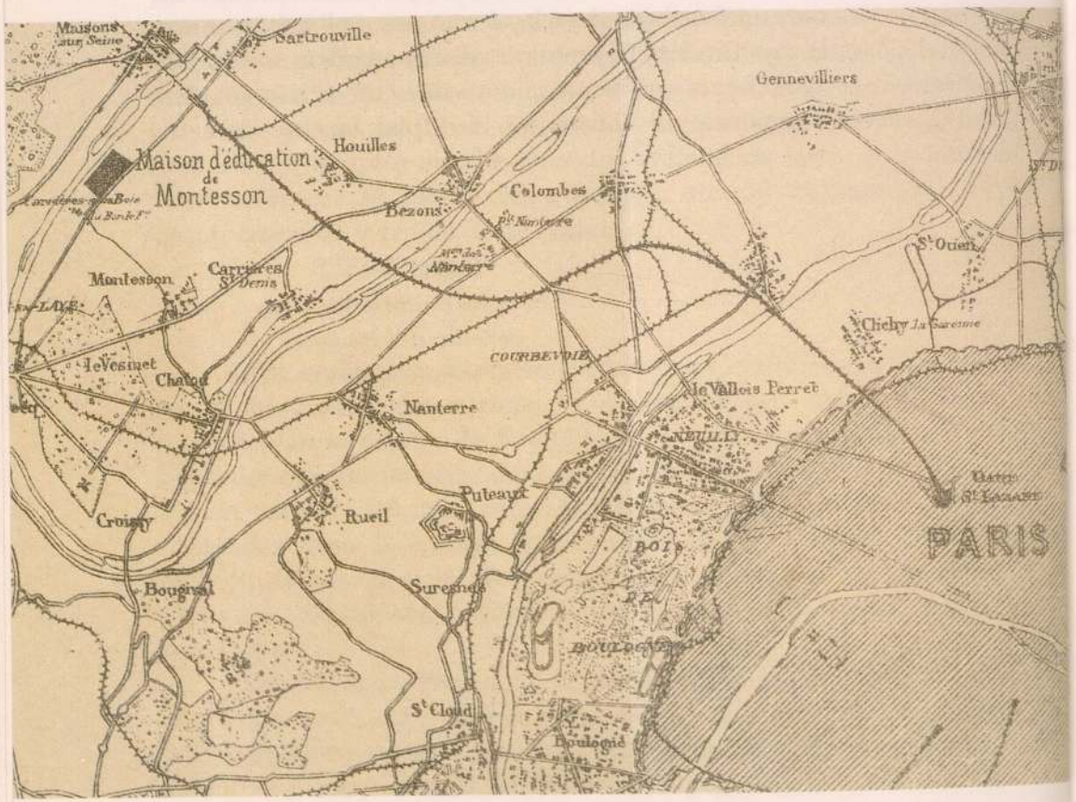

I - Plan de situation de la Maison d'Education de Montesson

I

LA MAISON D'EDUCATION DE MONTESSON

Bref historique et repères législatifs

1895-1995: voilà un siècle que la Maison d'éducation de Montesson s'est ancrée en bord de Seine, face à la célèbre terrasse de Saint Germain en Laye.

L'établissement de Montesson prend naissance en 1890 dans un rapport établi par le conseiller général de la Seine, M. Darlot. Pour comprendre la volonté du Conseil Général de posséder sa propre colonie pénitentiaire, nous nous devons d'évoquer un certain nombre de repères législatifs antérieurs.

Dès 1819, un arrêté [1] stipule *"que les jeunes détenus de moins de 16 ans seront séparés des adultes dans toutes les prisons "*.

En 1831, Christophe Moreau, médecin et inspecteur général des prisons de la Seine, crée l'établissement des Madelonnettes à Paris pour y accueillir les jeunes détenus parisiens.

En 1836, le "*superbe édifice* " [2] , de la prison de la Petite Roquette à Paris récemment construit et destiné aux femmes, se voit dévolu aux enfants transférés de la prison des Madelonnettes désaffectée.

1839 voit naître la colonie agricole de Mettray, prés de Tours, fondée par un magistrat, conseiller à la Cour de Paris: F.A. Demetz. L'établissement fonctionnera un siècle durant et aura une renommée internationale. Nous verrons que l'histoire de Montesson rencontrera à plusieurs reprises celle de cette institution qui lui a servi, sans aucun doute, de modèle.

---

[1] Arrêté du 25/12/1819, article 6.

[2] TOCQUEVILLE A, *Ecrits sur le système pénitentiaire en France et aux Etats-Unis*, t.IV des oeuvres complètes, présentées par M. Perrot, Paris: Gallimard, 1984, Vol. 1

La loi de référence, à partir de laquelle l'établissement de Montesson prendra existence est celle du 5 août 1850 concernant "*l'éducation et le patronage des jeunes détenus*". Cette loi, point de départ de la création de nombreuses colonies pénitentiaires [3], restera en vigueur une centaine d'années. Par ce texte, les enfants sont définitivement séparés des adultes prisonniers mais restent placés sous la responsabilité de l'Administration pénitentiaire, dépendant du Ministère de l'Intérieur jusqu'en 1911. La loi consacre la création de colonies agricoles privées, leur conférant une vocation éducative, qui se traduit par un enseignement moral, religieux et professionnel. Ces établissements accueillent principalement deux catégories d'enfants:

- les enfants jugés par les tribunaux ordinaires et qui ont agi sans discernement, appelés communément "*article 66* ". [4] Pour ceux-là, parfois remis à leur famille si elle le demande, ils sont le plus souvent placés en maison de correction, jusqu'à leur majorité.

- les enfants dits en "*correction paternelle*" [5], "*survivance codifiée et modifiée des lettres de cachets de l'Ancien Régime, par lesquelles les familles faisaient enfermer leurs membres récalcitrants par la puissance publique* ".[6] Ainsi un père de famille peut obtenir très facilement du président du tribunal d'arrondissement, l'ordonnance d'internement pour un mois, si son enfant a moins de 16 ans et pour six mois s'il a de 16 à 21 ans, renouvelable une fois.

Le 10 avril 1869, un arrêté réglemente en 126 articles le fonctionnement des colonies pénitentiaires privées. En fait cet arrêté a été testé cinq ans auparavant sous forme de réglement provisoire.

L'évolution du système carcéral en France sera considérable à partir de la loi du 5 juin 1875 prescrivant pour les adultes "*qu'à l'avenir les prisons départementales seraient organisées suivant le régime de l'emprisonnement individuel*". C'est dès lors la condamnation de toutes les vieilles prisons parisiennes auxquelles on ne peut songer à faire subir les modifications ou transformations qu'exige l'application de ce nouveau régime.

---

[3] GAILLAC H, *Les maisons de correction, 1830-1945*, Paris: Cujas, 1991.

[4] *Code pénal* de 1810

[5] *Code civil*, articles 375 à 383 (3 germinal An XI)

[6] PERROT M, "Les enfants de la Petite Roquette", *L'Histoire*, N° 100, mai 1987.

Vient ensuite en 1881, 1882 et 1886, une série de textes sur l'instruction gratuite, puis obligatoire et laique dont tous les établissements, mêmes pénitentiaires, bénéficieront (sauf bien entendu les colonies privées !).

Parallèlement, en novembre 1880, sur la proposition du Dr Thulié, le Conseil Général de la Seine institue le service des enfants moralement abandonnés et pour cela utilise la seule organisation solide de l'époque: l'Assistance Publique. Ainsi des enfants de 12 à 16 ans, vivant sans abri, sans recours et n'ayant pour subsister que le recours au vol ou à la mendicité se retrouvent placés dans des hospices dépositaires mais bon nombre d'entre eux, considérés comme incorrigibles, continuent à errer dans les rues de la capitale.

Le Dr Thulié mentionne alors la nécessité pour le département de la Seine d'avoir "*une maison d'orthopédie mentale où ces enfants que la société laisse se pervertir faute de soins et de prévoyance, puissent devenir des citoyens utiles à leur pays et pouvant avoir du bonheur en ce monde, au lieu d'être un danger pour la société qui les traque comme des fauves. Il nous faudrait un établissement, et les ressources du budget départemental de la Seine sont insuffisantes pour qu'on songe à créer cette maison de redressement moral qui rendrait tant de service à notre pays* ".

Les enfants moralement abandonnés sont pour la plupart placés chez un patron ou dans une ferme par l'intermédiaire d'une agence en province. Progressivement naîtront des écoles professionnelles gérées directement par l'administration de l'Assistance Publique. C'est ainsi qu'en 1882, une école d'horticulture s'installera à Villepreux (Seine et Oise) et prendra le nom de Le Nôtre; la même année une école d'ébénisterie et de typographie verra le jour à Montiévrain (Seine et Marne) portant le nom de d'Alembert.

Voulant progressivement retirer ses enfants des établissements privés jugés trop influents en matiére de religion à l'égard des enfants, l'Administration fait l'acquisition d'une ancienne abbaye bénédictine à Yzeure, près de Moulins pour y établir sa première école de réforme pour filles jugées incorrigibles et ne pouvant bénéficier des placements habituels. Les administrateurs de l'époque prennent très vite conscience des inconvénients, jugeant que le plus grave est son éloignement de Paris. Il était impossible pour "*le Conseil Général et pour*

l'administration de suivre de plus prés la marche de cette école (...). Il serait nécessaire que le Conseil général pût utiliser des concours médicaux s'entend, que Paris est seul en état de fournir...".[7]

Dès 1878, la Société Générale des Prisons, comptant des membres éminents, met à l'ordre du jour de ses travaux, l'étude de projets de lois aboutissant à la réforme de l'éducation correctionnelle et l'établissement d'institutions préventives affectées à l'éducation des enfants insoumis, maltraités ou abandonnés. Ces travaux sont à l'origine d'une des premières lois essentielles pour la protection de l'enfance, dont le sénateur Théophile Roussel sera le rapporteur, la loi du 24 juillet 1889 concernant la déchéance paternelle. Cette loi institue un nouveau cadre juridique: la protection de l'enfance; ce qui oblige, les pouvoirs publics, à prendre des mesures spécifiques. Les circulaires issues de ce texte législatif fondamental, détermineront un certain nombre de mesures, dont l'une notamment, confie impérativement à l'Assistance Publique, le rôle de "sauvetage de l'enfance".

En cette fin du XIX ème siècle, on constate combien la notion d'enfance devient progressivement une réalité. L'enfant acquiert peu à peu une reconnaisssance et un statut, car c'est par lui, pense-t-on, que les valeurs de la République vont se transmettre et transformer la société. La législation "*se saisit peu à peu de l'enfant, le protége. L'enfant dans tous ces états est pris en considération: à l'école, au travail, dans la famille; il se trouve au centre d'investissements multiples* "[8] .

II - Avers de la médaille commémorative de la Maison d'éducation de Montesson

[7]Rapport annuel de l'école d'Yzeure, 1888 in DUPOUX A, Sur les pas de Monsieur Vincent, Paris, *Revue de l'Assistance Publique*, 1958, p 252.

[8]KALUSZYNSKI M - TETARD F, *Un objet: l'enfant en danger moral. Une expérience: la société de patronage*, Vaucresson, mars 1988.

"Il y aurait lieu de rechercher une propriété rurale, pas trop éloignée de Paris, comportant des terres en quantité suffisante, abondamment pourvue d'eau et bien située sous le rapport des accés et des facilités de communication.

Sur cette propriété on pourrait créer un établissement mixte qui recevrait trois catégories d'enfants: les détenus par voie de correction paternelle, ceux condamnés à une peine d'emprisonnement et ceux qui sont destinés à recevoir l'éducation pénitentiaire. Les deux premières catégories sont à la charge du département, la troisième incombe à l'Etat.

Pour les deux premières on créerait un petit quartier cellulaire où seraient internés, dans de bien meilleures conditions hygiéniques qu'à la Petite Roquette, les enfants en correction paternelle pour lesquels les parents réclameraient l'isolement cellulaire et les enfants devant subir une courte peine d'emprisonnement. On pourrait même faire travailler aux jardins et aux champs, par escouades séparées, les enfants de la correction paternelle pour lesquels les parents accepteraient ce régime.

Quant aux enfants envoyés en correction pour un certain nombre d'années et devant recevoir l'éducation pénitentiaire, on construirait pour eux une petite colonie comportant bâtiments d'administration, dortoirs, réfectoires, salle d'école, écuries, hangars, etc...

On installerait en outre, des ateliers pour les industries se rattachant à l'agriculture, menuiserie, charronnage, serrurerie, vannerie, confection de paillassons, et en outre quelques ateliers de travaux industriels pour les enfants qui seraient rebelles aux travaux des champs. Ce serait en sorte une colonie modèle dans laquelle on placerait de préférence les enfants se conduisant bien et ayant des aptitudes pour le jardinage et l'agriculture.

La gestion de cet établissement pénitentiaire serait remise à l'Etat, avec lequel on s'entendrait au sujet de la fixation d'une redevance proportionnelle au nombre d'enfants qui seraient placés à la colonie. Ce serait la contre-partie de Fouilleuse où c'est l'Etat qui, moyennant un abonnement, fournit des locaux au département.

Puisque la combinaison qui vient d'être détaillée est reconnue acceptable dans ses grandes lignes par Monsieur le Directeur des Services Pénitentiaires, nous vous proposons d'inviter l'Administration à rechercher, dans un rayon de 20 à 30 kilomètres de Paris, des propriétés remplissant les conditions indiquées ci-dessus et à présenter des propositions au Conseil Général à sa prochaine session ".

III - Acte de naissance de la future Maison d'Education de Montesson.
Extrait du "Rapport Darlot" : Réorganisation des prisons de la Seine, 3/04/1890

Montesson: oeuvre maçonnique ?

L'émergence progressive sous la IIIème République d'un pouvoir dont l'idéologie laïque s'impose et qui ménera en décembre 1905 à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, a présidé à la naissance de la Maison d'éducation de Montesson.

Si officiellement, c'est le Conseil Général de la Seine qui décide du remplacement de la Petite Roquette par la Maison de Montesson, son président, Louis Lucipia peut être considéré comme le fondateur spirituel.

Lors de l'inauguration en 1895, Lucipia n'est autre que le Grand Maître du Grand Orient de France.

Auteur du projet de fonctionnement de Montesson, ses références tant historiques que conceptuelles appartiennent à une idéologie prenant ses sources dans l'établissement d'une société fraternelle, égalitaire et surtout laïque.

Louis Lucipia est né à Nantes le 18 novembre 1843. Elève de l'école des chartes, il entre dans le journalisme de l'opposition sous l'Empire, est capitaine pendant le siége de Paris (1870-1871), prend part à la Commune et collabore au journal le "Cri du peuple" de Jules Vallès.

En mai 1871, il participera à l'arrestation des Dominicains d'Arcueil et les conduit au fort de Bicêtre. Pendant leur transfert au tribunal, les religieux sont assassinés, avenue d'Italie à Paris. Louis Lucipia, accusé de complicité d'assassinat et arrêté à son tour le 21 juin 1871, est condamné l'année suivante par le Conseil de guerre à la peine capitale. La sentence est commuée en travaux forcés à perpétuité puis à dix ans de bannissement pour la Nouvelle Calédonie. Il fut gracié le 8 mai 1880, lors d'une amnistie générale. Lucipia s'est toujours déclaré innocent de l'assassinat des Dominicains et se considérera toujours comme victime d'une véritable erreur judiciaire.

Dés son retour du bagne, Louis Lucipia reprendra sa carrière de journaliste et sera élu en 1890 au Conseil municipal de Paris. Réélu en 1893, il devient vice-président du Conseil Général de la Seine et s'intéressera tout particuliérement à la réorganisation des prisons, aux questions d'assistance et de ce fait au projet de la future colonie pénitentiaire de Montesson.

Attaqué en tant que dreyfusard et franc-maçon, il perd son siége de conseiller le 13 mai 1900, mais un an plus tard, il sera nommé directeur de l'asile d'aliénés de Villejuif. Il mourra à Paris le 21 mai 1904 et l'on sait que "*les cordons du drap mortuaire étaient tenus par des dignitaires de la Franc-maçonnerie* ".[9]

La Maison d'éducation de Montesson, dans ses constructions internes ne possède pas de lieu de culte, mais à la place et excentrée, une salle de conférences, plus apparentée dans son architecture à ce que l'on pourrait appeler un temple de la laïcité. Ce détail n'est pas passé inaperçu lors de la visite des membres du V ème Congrés pénitentiaire international. Le directeur général des prisons de Saint-Pétersbourg, délégué de la Russie au Congrès observait "*avec une sincérité et une spontanéité qui ont frappé chacun de nous, qu'il ne trouva nulle part des emblèmes religieux* ". Il lui fut répondu que le Conseil Général "*ne voulait plus de ces emblèmes* " ce qui l'indigna beaucoup. Il déclara "*qu'il ne comprenait pas qu'on pût espérer, sans religion, ramener au bien des enfants égarés* " ajoutant "*qu'à ses yeux l'éducation était impossible sans religion* ". Les 60 ou 80 membres du Congrès, "*les plus éminents dans leur pays, groupés autour de lui, applaudirent à ces paroles avec une unanimité et un élan admirables* ".[10]

Lors des délibérations de ce même Congrès à Paris, il fut proclamé "*la nécessité de l'éducation religieuse dans les maisons d'éducation pénitentiaire* " malgré l'opposition de deux délégués dont Louis Lucipia.

Etablir une stricte laïcité à Montesson, c'est la volonté de l'ensemble du Conseil Général. Lors du débat établissant le réglement de la future école, un des conseillers, M. Alpy, ne partageant pas cette orientation, déclare qu'il a "*cherché par quoi M. Lucipia et les grands théoriciens de la libre pensée dont il s'inspira, remplacent l'éducation religieuse ; c'est par les conceptions de Le Peletier de Saint-Fargeau dont il nous propose de donner le nom à l'école de Montesson, bien que ce nom soit un peu long et contienne un saint (rires)...*"[11]

---

[9] MAITRON J, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, Paris, les Editions Ouvrières, 1970, tome 7, p 198.

[10] "Vote du réglement de la Maison d'éducation de Montesson", *Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris*. 21/12/1895, p 3323

[11] "Vote du réglement de la Maison d'éducation de Montesson", Op. cit. *B.M.O.V.P.* 21/12/1895

En effet le choix de Le Peletier de Saint-Fargeau, lui-même franc-maçon, régicide, martyr de la révolution et "*Parisien de Paris qui eût le suprême honneur d'être assassiné pour avoir obéi à sa conscience* "[12], incarnait à n'en point douter l'idéal d'un lieu de punition et d'éducation pour les petits parisiens vagabonds et mendiants.

Le souci d'éradiquer la délinquance engendrée par les petits vagabonds et mendiants parisiens, était la préoccupation majeure de la classe bourgeoise qui par le biais de mouvements philanthropiques, s'évertuait à limiter l'action des familles défaillantes dans l'éducation de leurs enfants. Le projet ambitieux du Conseil Général de la Seine avait donc pour objectif de former des futurs agriculteurs afin de redonner aux campagnes françaises un nouvel essor. A vrai dire les petits parisiens n'étaient guère enclins à la culture de la terre, la capitale ayant déjà exercé sur eux une fascination certaine. Il restait encore la possibilité de devenir un bon soldat de la République. C'était un thème que l'on retrouvait constamment dans le projet de Lucipia, établissant le corollaire entre les bienfaits de la Maison d'éducation et l'idéal du patriote républicain incarnant toutes les généreuses valeurs des principes de la déclaration des droits de l'homme d'une révolution dont on venait à peine de fêter le premier centenaire.

On sait l'importance des symboles dans l'idéologie maçonnique. Certains ont tenté de repérer dans l'architecture de l'établissement de Montesson, quelques symboles pouvant, à coup sûr, vérifier l'hypothèse d'éventuelles origines ésotériques.

On pense tout d'abord au fameux axe Palais du Louvre-Champs Elysées (voie triomphale) et récemment l'Arche de la Défense, qui, s'il était prolongé de façon rectiligne vers l'ouest, scinderait exactement en deux parties l'établissement de Montesson. Un ouvrage évoquant l'histoire de la petite cité de Montesson, n'est-il pas intitulé *"Montesson dans l'orbe du soleil* "? [13] Il s'avère en fait que le choix de l'implantation actuelle s'est réalisé uniquement par substitution d'un premier terrain situé au Plessis-Piquet (aujourd'hui le Plessis-Robinson) et ayant tout simplement échappé au Conseil Général de la Seine.

[12]"Vote du réglement de la Maison d'éducation de Montesson", Op. cit. *B.M.O.V.P.* 21/12/1895

[13]ZERNECKE J.E, *Montesson dans l'orbe du soleil*, St Germain en Laye, Imp. Diguet-Denys, 1967.

Quant aux figures prétendues symboliques contenues dans l'école, que ce soit dans la disposition des bâtiments ou dans leur construction (plus particulièrement la salle de conférences s'apparentant à un cube), elles ne sont pas suffisamment établies pour affirmer que l'architecte Henri Poussin ait été lui aussi franc-maçon, associé à Louis Lucipia. On notera seulement que le lot d'adjudication pour la construction des charpentes fut attribué aux compagnons charpentiers.

S'il est difficile d'établir avec certitude l'origine maçonnique de Montesson on ne peut nier en aucune manière l'influence dont elle bénificia à sa création dans ce domaine et plus certainement celle de son fondateur, Louis Lucipia, très engagé dans la réforme pénitentiaire, notamment dans le concept de l'éducation pénitentiaire.

IV - Caricature de Louis LUCIPIA

Un nouveau concept d'éducation pénitentiaire ?

Montesson, était selon le voeu du Conseil Général de la Seine, destiné à remplacer la prison de la Petite Roquette à Paris.

La Petite Roquette n'était plus officiellement en 1895 un lieu de détention, mais abritait encore quelques deux cents jeunes détenus.

L'histoire de la Petite Roquette permet de mieux saisir la raison d'être de Montesson. Ouverte en 1835, elle devait contenir 500 cellules pour recevoir les jeunes détenus mineurs de seize ans du département de la Seine, jusque-là enfermés en commun à la prison des Madelonnettes (cette prison fut démolie en 1866 et remplacée par la prison de la Santé).

C'était à l'époque, où, à la suite de la mission en Amérique de MM. de Beaumont et de Tocqueville, le régime cellulaire commençait à être en faveur. Bien que ce régime n'eût pas encore reçu de sanction législative, l'administration n'hésita pas à faire l'expérience de son application aux enfants. La Révolution de 1848 porta un premier coup à cet essai en détournant l'attention publique des questions pénitentiaires.

Survint ensuite la loi du 5 août 1850 qui aurait dû mettre fin à l'existence de la maison d'éducation de la Petite Roquette, en tant qu'établissement correctionnel, et en faire une maison d'arrêt et de correction départementale réservée exclusivement aux jeunes détenus, accusés ou condamnés à six mois d'emprisonnement et au-dessous.

La Petite Roquette continua cependant de subsister avec son caractère antérieur et par une sorte de tolérance. En 1855, elle dut être momentanément évacuée, à la suite d'un procés entre l'Etat et le département de la Seine qui, *"s'avisant, avec raison du reste, que cette maison jouait le rôle d'un véritable établissement public d'éducation correctionnelle, réclama au Trésor le paiement d'un loyer depuis l'année 1850."*.[14]

La réorganisation et la réouverture de la prison eurent lieu dans des conditions *"fort défectueuses "*. Pour faire des économies, on réduisit le régime alimentaire; on supprima plusieurs services importants et notamment, *"chose grave, les fonctions d'instituteur dont on chargea le greffier, en plus de ses autres atributions; c'était en réalité biffer l'éducation du programme. L'enfant était traité comme un condamné ordinaire, responsable de ses actes et, parfois placé dans sa cellule, on attendait que, par l'effet de la privation de liberté, il s'ammendât et devint meilleur "* .[15]

[14]Préfecture de la Seine, *Notice sur la maison d'éducation de Montesson créée par le département de la Seine*, Paris: Imp. Chaix, 1895, p 9.

Les choses étaient en cet état depuis assez longtemps, quand en 1864, un jeune avocat de talent, M. Corne, membre de l'Assemblée législative, visita la Petite Roquette et, *"dans un opuscule qui eut un grand retentissement, dénonça les défectuosités flagrantes de son organisation "*.[16]

Enfin la question du régime suivi à la Petite Roquette fut portée devant le corps législatif par Jules Simon.

Le gouvernement, de son côté, ne voulut pas demeurer en arrière. Au lendemain d'une visite de la célèbre prison par l'impératrice Eugénie (19 juin 1865), une commission fut instituée pour examiner l'opportunité de la suppression de la maison. Après des débats assez longs, cette commission se prononça effectivement pour la suppression.

Peu de temps après, sur un rapport présenté à l'Assemblée par le député M. Mathieu, la Petite Roquette fut évacuée et les jeunes détenus qui devaient recevoir l'éducation correctionnelle furent dirigés sur des colonies agricoles.

La Petite Roquette, réduite à un effectif beaucoup moins considérable, n'en continua pas moins à abriter, outre les jeunes détenus envoyés en correction et attendant leur transfert, les prévenus et accusés, les condamnés à une peine d'emprisonnement et les enfants de la correction paternelle.

Trente ans plus tard, la célèbre prison, condamnée à disparaître en 1864, est encore debout, et le restera jusqu'en 1974 !

C'est contre cette situation jugée inacceptable que le département de la Seine, qui a *"déjà tant fait pour améliorer le sort de l'enfance abandonnée, a voulu réagir d'une maniére décisive en créant la Maison d'éducation de Montesson, se préoccupant d'assurer par tous les moyens possibles, l'instruction primaire et l'éducation professionnelle des jeunes détenus en même temps que leur développement physique et leur régénération morale "*.[17]

[15]Préfecture de la Seine, Op. cit., p 11
[16]Préfecture de la Seine, Op. cit., p 9
[17]Préfecture de la Seine, Op. cit., p12

L'esprit qui a inspiré la création de Montesson est dominé par les idées du temps concernant la réforme pénitentiaire et plus particulièrement par l'idée que les enfants subissent *"les impulsions naturelles qui lui viennent de ses ascendants, qui tiennent à sa constitution propre, au milieu dans lequel il vit et des procédés d'éducation qui ont été employés à son égard "*.[18]

Il est clair que pour Lucipia, il n'y a pas d'enfants coupables. Mais *"est-ce à dire que des enfants ne peuvent jamais être nuisibles et qu'il n'y a prendre contre eux aucune précaution ? Personne n'oserait le soutenir. (...) Si la société n'a pas le droit de punir celui qui n'est pas responsable de ses actes, elle a le devoir de se garantir contre tous les accidents possibles "*.[19]

La méthode selon Lucipia est la suivante: *"les réformer, en leur appliquant des procédés d'éducation appropriés à leur constitution spéciale. (...) Point d'enfants coupables: des enfants à instruire et à élever, dans le vrai sens du mot "*.[20]

Ce dernier se disait convaincu que la criminalité existe seulement lorsqu'il y a liberté d'action, une société ne peut *"prétendre que l'enfant jouit de la liberté morale d'agir qui entraine la responsabilité de l'acte accompli "*.[21]

Il est certain que l'hérédité et le milieu familial contribuent a ce que l'enfant soit déviant, ce dernier ne pouvant être tenu comme responsable. A moins que *"comme dans la théorie religieuse des catholiques, on trouve juste de faire retomber la faute sur les fils, la faute des parents "*.[22]

L'innovation éducative à Montesson, c'est de remplacer les surveillants et les gardiens employés dans des établissements similaires, par des contre-maîtres ou chefs d'ateliers de différentes professions et par des instituteurs qui auraient, à tour de rôle, la surveillance ou la direction des enfants.

C'est donc plutôt le terme d'école qui sera préféré au terme administratif de colonie pénitentiaire. Pour que l'établissement n'ait

[18]Préfecture de la Seine, Op. cit., p 7
[19]Préfecture de la Seine, Op. cit., p 11
[20]LUCIPIA L, Conseil Général de la Seine, *Rapport imprimé N° 33*, 23/12/1892, p 1
[21]LUCIPIA L, Op. cit., p 2
[22]LUCIPIA L, Op. cit., p 2

aucun caractère de répression, il n'y aurait pas d'enfants condamnés par les tribunaux, seulement ceux relevant de l'article 66 du Code Pénal (enfants ayant agi sans discernement) et ceux relevant de la correction paternelle. Après l'instruction primaire, les enfants recevraient soit, un enseignement industriel (fer ou bois), soit agricole ou maraîcher, l'objectif fixé par le Conseil général de la Seine, étant de faire oeuvre exclusivement philanthropique en n'ayant qu'un but: *"donner aux enfants une éducation et une instruction professionnelles qui les mettent en état, une fois sortis, de vivre honorablement de leur travail "*.[23]

Montesson apparaît donc dans une vision d'éducation pénitentiaire progressiste en rupture totale avec ce que peut encore symboliser l'édifice de la Petite Roquette mais aussi avec la célèbre colonie de Mettray dont les principes établis sur le concept d'enfant "coupable" n'a guère évolué depuis sa création en 1839.

Le 26 avril 1887, le Conseil Général décide le retrait immédiat des jeunes assistés du département de la Seine qui ont été placés à la colonie pénitentiaire de Mettray. La raison invoquée est entre autres *"d'éviter à tout prix les dortoirs comme ceux de Mettray, dortoirs en commun où le lit est remplacé par un hamac accroché prés du hamac du voisin, comme cela a lieu à bord des navires "*.[24] Mettray, objet en fait d'une campagne anticléricale, a dans son conseil d'administration nombre de religieux, qui pour Louis Lucipia imposent une direction éducative et font que *"les enfants qui sortent de ces établissements, emportent des principes cléricaux, sont perdus pour la cause du progrés, c'est à dire pour la cause de l'humanité "*.[25]

Faire disparaitre la Petite Roquette et construire un "Mettray laïque" pour les petits parisiens; telle est l'ambition du Conseil Général de la Seine en 1890. Considéré par ses créateurs comme l'établissement d'avant-garde, la maison d'éducation de Montesson sera, l'année même de son inauguration, l'objet d'une présentation lors du Vème Congrés Pénitentiaire Internationnal se tenant à Paris. Une visite officielle par les délégations de différents pays sera organisée le 6 juillet 1895, lesquelles aprés avoir déjeuné en plein air à la terrasse du Pavillon Henri IV à Saint Germain en Laye, arriveront en bateau par la Seine...

[23]POUBELLE E, *Lettre du Préfet de la Seine au Ministre de l'Intérieur*, 6/05/1892
[24]Délibération Conseil Général de la Seine, 23/12/1892, p 3
[25]Délibération Conseil Général de la Seine, 23/12/1892, p 3

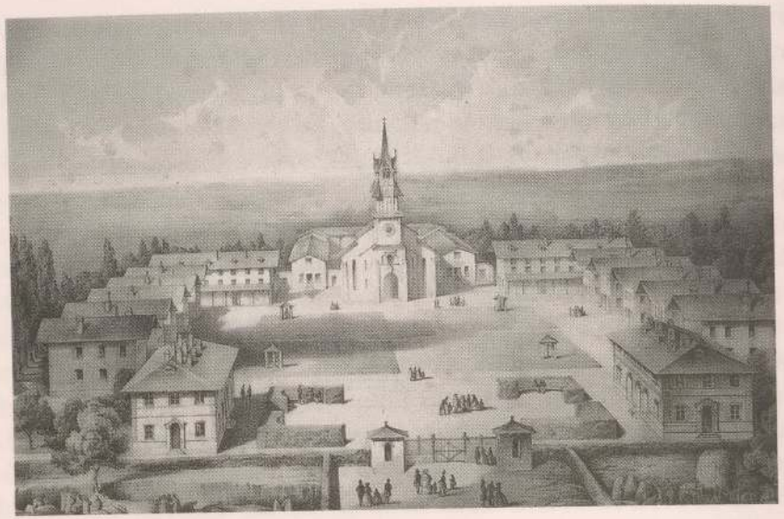

V - Vue de la colonie agricole de Mettray, prés de Tours

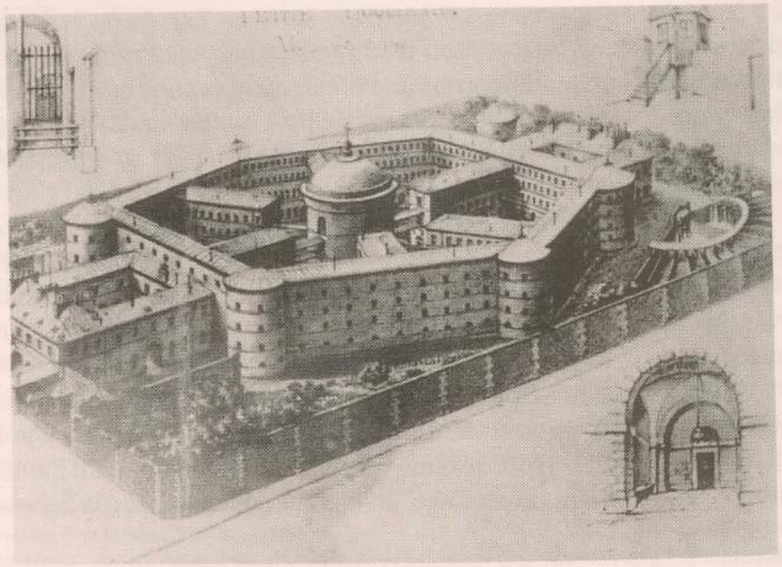

VI - Vue de la prison de la Petite Roquette à Paris

II

L'ECOLE LE PELETIER DE SAINT-FARGEAU,

TEMPLE DE LA LAICITE

Une "maison de verre" à moindre frais

La réalisation de la Maison d'éducation de Montesson avait pour enjeu d'être réalisée à moindre coût. En effet, la vente même du terrain de la Petite Roquette devait suffire à absorber l'engagement financier du département de la Seine pour la construction du nouvel établissement.

La propriété devait comporter au minimum une vingtaine d'hectares, à proximité d'une possibilité d'approvisionnement en eau abondante, d'accès facile à partir de la capitale et bien évidemment son acquisition ne devait pas "*grèver l'opération d'une charge trop lourde en se plaçant dans une région où la villégiature n'ait pas fait hausser démesurément le prix des terrains* ".[26]

Tenant compte de l'expérience récente de l'école de réforme d'Yzeure, trop éloignée de Paris, le "rapport Darlot" [27] insistait sur la nécessité d'acquérir un terrain dans un rayon de 20 à 30 kilomètres de Paris.

La situation topographique était tenue de répondre à un voeu exprimé par le Congrés Pénitentiaire International tenu à Stockolm en 1882, qui avait décidé à l'unanimité, que les établissements destinés aux enfants devaient être éloignés des villes (cette idée n'était pas nouvelle !).

La commission de réorganisation des prisons (7éme commission

---

[26]LUCIPIA L, "Acquisition d'un terrain pour installer hors de Paris une colonie agricole et horticole en remplacement de la prison de la Petite Roquette", *Délibération du Conseil Général de la Seine*, Vol. 3, 21/10/1891, p 23.

[27]DARLOT, "Réorganisation des prisons de la Seine", *Délibération Conseil Général Seine*, 30/04/1890.

-Préfecture de police et prisons- au sein du Conseil Général) et un architecte attaché à la ville de Paris, Henri Poussin, retinrent dans un premier temps une dizaine de terrains situés en région parisienne.

Après avoir écarté ceux plus ou moins accessibles à partir de Paris et situés dans des conditions plus ou moins favorables (un de ces terrains vit s'ériger sous peu la prison de Fresnes), trois terrains furent retenus par ordre de préférence:

1- une pièce de terre au lieu dit "La Croix" sur la commune du Plessis-Piquet (aujourd'hui le Plessis-Robinson) en face de l'étang "Ecoute s'il pleut" et ayant une contenance de 23 hectares et 57 ares, à 1200 mètres de la gare de Sceaux.

2- un terrain rectangulaire de 700 m de longueur sur 450 m de largeur, en bordure de Seine situé à Montesson d'une trentaine d'hectares et à 2 kilomètres de la gare du Pecq. [28]

3- sur la même commune que le premier terrain, en lisière du bois de Verrière, au lieu dit "les IOO Arpents", une pièce de terre de 25 hectares et 47 ares.

Le premier terrain échappa au Conseil Général. En effet "*un particulier possesseur d'une trés grande propriété d'agrément dans le voisinage presque immédiat* " [29] proposant beaucoup plus cher que le prix indiqué dans la promesse de vente (5000 francs l'hectare) passée avec le Conseil Général, put convaincre les propriétaires de le lui céder.

L'éventualité du voisinage d'une Maison d'Education pour enfants a certainemement poussé ce millionnaire a proposer plus d'argent que ne pouvait le faire le Conseil Général, soucieux *"des deniers du contribuable"*. [30]

Louis Lucipia expliqua que l'on pouvait poursuivre l'acquéreur et l'exproprier pour cause "d'utilité publique" mais que les formalités seraient longues... Donc il est entendu que l'on achèterait le terrain de Montesson d'une superficie de 31 hectares, 38 ares, *"soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans la limite d'une dépense maxima de 160 000 francs* ".[31]

---

[28]La gare du Pecq fut, en 1837, le terminus de la 1ère ligne de chemin de fer ouverte en France pour le transport des voyageurs.

[29]LUCIPIA L, Op. cit. 21/10/1891, Vol. 3, p 28.

[30]LUCIPIA L, Op. cit. 21/10/1891, Vol. 3, p 29.

[31]LUCIPIA L, Op. cit. 21/10/1891, Vol. 3, p 30.

Après quelques négociations avec les trois propriétaires MM. Dubois, Chatillon et Cambronne, le contrat de vente fut passé par devant Maîtres Delorme et Massion, notaires à Paris, le 16 novembre 1891, moyennant la somme de 147 486 francs (4700 frs l'hectare).

L'architecte Poussin avait décrit le terrain comme étant sablonneux dans le haut, avec de bonnes terres de culture dans la partie basse. Il était alors occupé en grande partie par des jardins maraîchers. Une réserve cependant avait été faite a propos d'une petite bande de terre de trente métres environ, accessible aux trés hautes eaux, mais pouvant sans grands frais, être garantie complètement.

La pente régulière d'environ trois centimètres par mètre du sud au nord vers la Seine permettait l'écoulement des eaux.

L'alimentation en eau se ferait par prise directe à la Seine ou mieux par puits foré d'une dizaine de mètres de profondeur.

Les matériaux de construction seraient à proximité: le bon sable de carrière serait pris dans la propriété; la pierre de taille et la meuliére arrivant par eau seraient déchargées au bas du terrain. A un kilomètre de là, les carrières de Montesson fourniraient des moellons de bonne qualité.

L'architecte retenu aprés concours fut Henri Poussin. Né à Bonnelles (Seine et Oise) en 1853, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts, architecte-conseil de la Ville de Paris, il avait auparavant construit quelques édifices peu connus du public, tels que des marchés couverts et des écoles primaires.

L'architecte désigné pour la réalisation de la Maison d'éducation correctionnelle de Montesson *"fut choisi d'office par le département de la Seine pour la construction de Fresnes (1895)* "; [32] ce qui déclencha de nombreuses protestations parmi les architectes de l'Ordre, le projet de Fresnes n'ayant pas fait l'objet d'une mise au concours.

Quelles étaient les innovations architecturales de Poussin ?

L'aspect général n'est pas sans rappeler la colonie de Mettray. Les "pavillons de 40 enfants" encadrent, comme les "*maisons de familles* " à Mettray, un terrain central, avec, à l'entrée, la maison du directeur. Au fond un grand édifice, qui de loin pourrait être pris pour la chapelle; c'est un château d'eau surmontant divers magasins. Sur le terrain central,

---

[32]CARLIER C, SPIRE J, WASSERMAN F, *Fresnes, la prison*, Ecomusée de Fresnes, 1986

contrairement à Mettray, deux constructions perpendiculaires aux huit pavillons, viennent rompre la perspective d'ordinaire respectée dans les établissements similaires. L'un est consacré aux cuisines, l'autre à la buanderie. En fait ils sont ainsi disposés pour que les enfants "*soient surveillés de partout à la fois. C'est dans les services communs qu'ont lieu le plus souvent les gaspillages et les dépradations; c'est là que le contrôle doit être le plus actif. Il ne saurait être plus efficace que de l'être par tous, même par le passant qui suit la route devant l'établissement* ".[33]

Le parti pris d'implanter l'ensemble des constructions dans un parc entouré de murs relativement bas, parfois interrompus de loin en loin par des ouvertures garnies de grilles permettant à l'oeil étranger de voir ce qui se passe dans l'établissement fait dire à Louis Lucipia qu'il s'agit là d'une "*maison de verre. Peuvent voir tous ceux qui ont des yeux !* ".[34]

Construire une prison qui n'ait pas l'aspect d'une prison: tel est le souci de l'architecte de Montesson. Il faut que le contrôle puisse s'exercer en permanence, sans difficulté et à chaque instant. Il en est de même pour les représentants de l'administration judiciaire, pénitentiaire et les délégués du Conseil Général ou, dans les locaux affectés au Conseil d'administration, "*il a été réservé un appartement où les inspecteurs pourront s'installer de façon à suivre toute la vie de l'école: études, travaux, alimentation, surveillance pendant le jour et la nuit* ".[35]

La disposition du pavillon du directeur à l'entrée et celles des douze autres maisons réservées aux personnels, disposées tout autour de la propriété sont comme des sentinelles montant la garde en permanence sur l'enceinte de l'établissement. Cette subtilité architecturale de Poussin, permet aux maîtres, dans toutes leurs allées et venues et même une fois rentrés chez eux de continuer la surveillance de façon discrète.

A Montesson la nature est totalement présente et fait partie intégrante du projet architectural. "*Quand les trois serres auront donné de quoi fleurir les jardins si bien dessinés, qui enveloppent tous les corps de bâtiments; quand auront grandi les haies vives d'épine, de fusain, de laurier-rose qui (sauf à la correction paternelle) doivent tenir lieu de*

[33]LUCIPIA L, "L'école Le Peletier de Saint-Fargeau", *Revue Philanthropique*, 1897, tome 1, p 219.
[34]LUCIPIA L, Op. cit., p 219.
[35]LUCIPIA L, Conseil Général de la Seine, *Rapport imprimé N° 14*, 1986, p 9

murs de séparation, quand on aura assuré le succés définitif des "Normandies", des houblonnières et de la vigne qui doivent servir d'abord à l'éducation rurale d'une partie des enfants; quand les trois mille arbres fruitiers déjà plantés auront commencé leur croissance, quand enfin les rosiers grimpants ou en espaliers auront garni les murs des pavillons; oh alors! l'oeil sera en tout point charmé ".[36]

Ce n'est donc pas tout à fait Mettray, mais nous sommes bien loin de la construction de la célèbre Roquette, qui en son temps sera, elle aussi, un modèle du genre. En effet, oeuvre de l'architecte Hippolyte Lebas, (qui a déjà construit l'église Notre-Dame de Lorette) elle sera édifiée à partir de 1825 et considérée comme une prison modèle inspirée des plans du "panopticon" de l'anglais Jérémy Bentham. Son plan représente un hexagone régulier, d'où part d'une tour centrale, six bâtiments perpendiculaires aux côtés de l'hexagone, en rayonnement. La tour centrale, isolée par un fossé est couronnée d'une chapelle et communique avec les bâtiments par des ponts aériens.

A l'intérieur des bâtiments, on adopte, fait nouveau à l'époque, le système "auburnien" (de la ville d'Auburn aux Etats-Unis), c'est à dire l'isolement en cellule du prisonnier pendant la nuit et le travail en commun et en silence pendant le jour. Très rapidement on passera au système "philadelphien" (de la prison de Philadelphie), où le prisonnier reste dans sa cellule y compris le jour et où il peut y travailler.

Le seul emprunt fait par Poussin à la Petite Roquette est sans équivoque, la salle de conférences. Théophile Roussel, qui le 8 février 1879 visitera la célébre prison parisienne, nous rapporte dans un carnet personnel quelques notes sur cet endroit qui apparemment ne le laisse pas indifférent, relevant la "*disposition remarquable de la chapelle, espèce d'amphithéâtre divisé en 178 cases, dans lesquelles chaque détenu est enfermé de façon à voir l'autel sans pouvoir être vu lui-même par aucun de ses codétenus et sans pouvoir les voir* ".

Poussin, architecte de Montesson et de Fresnes choisi donc le modéle "auburnien" adoptant une disposition dite "separate block system". On n'hésite pas à qualifier l'architecture de ces deux édifices comme "*innovante, en rupture totale avec ce qui se faisait aupara-*

[36]JOLY H, "La Maison d'éducation de Montesson", *Bulletin de la Société Générale des Prisons, tome 19, mai 1895*, p 664.

vant ".[37] Les architectes américains adapteront ce système dit "en telephone-pole" pour la construction de leurs pénitentiers. La conception des édifices, leur disposition et la possibilité de circuler à l'intérieur des murs, font de Montesson un modéle du genre dans une conception nouvelle d'enfermement des enfants.

Le Conseil Général espère obtenir une construction assez économique en employant autant que possible les matériaux de la contrée; l'estimation de H. Poussin atteint les trois millions de francs.

Le choix est donc *"plutôt de la construction industrielle que du monument... nous avons rencontré de la part de M. Poussin le désir de seconder nos vues, mais il y a toujours, chez l'architecte, l'artiste qui désire mettre un peu d'art dans ce qu'il construit; nous n'hésitons pas à dire que toutes nos préférences sont pour celui qui construit sainement et économiquement..."*[38]

Il est décidé aussi *"qu'il ne sera fait que la partie tout à fait indispensable et que le reste sera réservé pour être éxécuté par les détenus ou si cela ne se pouvait, au fur et à mesure des besoins "*.[39]

Louis Lucipia assure qu'en *"évitant le luxe de construction, on a d'abord fait de grandes économies, ce qui n'est jamais à dédaigner quand l'argent est demandé aux contribuables, puis sans nier que l'architecture soit un art de haute valeur qui a puissamment contribué à l'éducation des peuples, on a estimé plus suggestive la nature vivante, la nature animée. C'est pour cela encore qu'on a multiplié les grandes avenues ornées d'arbres variés, les vastes pelouses semées de fleurs entre les divers bâtiments "*. [40]

Au printemps de 1893, on entreprend de construire le mur de clôture de 2300 m de longueur et de réaliser les routes intérieures. A la fin de l'année tous les jardins et plates-bandes seront tracés et préparés, les mouvements de terre effectués et de nombreuses plantations éxécutées. Le mur sera l'objet de vives critiques par les adversaires de l'école qui pensant que la propriété n'est pas suffisament étendue, on

[37]CARLIER C, SPIRE J, WASSERMAN F, *Fresnes, la prison*, Ecomusée de Fresnes, 1986

[38]BASSINET M, "Projet de construction d'une Maison départementale d'éducation pénitentiaire à Montesson", Conseil Général de la Seine, *Rapport N° 23*, 8/12/1892, p 3.

[39]BASSINET M, Op. cit. 8/12/1892, p 3

[40]LUCIPIA L, "L'école Lepeletier de Saint-Fargeau", *Revue Philanthropique*, 1897, tome 1, p 217.

aurait pu avec l'argent *"qu'a coûté le mur de clôture, acquérir quelques hectares de terre arable "*.[41]

Viennent alors les adjudications de tous les bâtiments dont la construction immédiate a été décidée. Le service architecture de la Préfecture de la Seine, déclare le 27 juillet 1893 les quatre adjudicataires des travaux:

1er lot: Terrasse et Maçonnerie à Louis Solvet de la Ferté sous Jouarre (77)

2ème lot: Charpente à la Société des ouvriers charpentiers de la Vilette (M. Marchand, directeur)

3ème lot: Gros fers et Quincaillerie à Joseph Dermonts, rue Labrouste à Paris

4ème lot: Couverture et Plomberie à Pierre Giraud, rue de Poissy,

l'ensemble des devis pour les bâtiments représentant un montant de 2 982 560 francs.[42]

Les constructions projetées comprennent: d'une part, pour les enfants en éducation pénitentiaire, une série de pavillons isolés, d'ateliers industriels et une petite ferme avec dépendances; d'autre part pour les enfants en correction paternelle, un quartier de cellules, avec petits jardinets individuels.

Pour permettre de donner aux chantiers de la contruction une activité plus grande, le Conseil Général de la Seine affecte au cours de l'année 1894, une somme supplémentaire de 4OO OOO francs inscrite initialement au budget de la construction de la prison de Fresnes les Rungis.[43]

Lors d'une première visite, le 31 octobre 1893, des membres du Conseil Général de la Seine, trouvant *"le mur de clôture le long de la route du Pecq à Sartrouville un peu monotone"* [44] décident de l'agrémenter par une ligne de verdure ainsi que d'apporter plusieurs autres modifications comme par exemple l'augmentation du nombre des pavillons de surveillants (six supplémentaires) et l'installation de

[41]RINJARD A, *La transformation morale du jeune délinquant par le travail*, Paris: A. Pédone, 1900, p 73 et 74.

[42]Préfecture de la Seine, Direction des Affaires départementales, service Architecture, *"Adjudication et soumissions "* 27/07/1893, Archives de la Seine, cote D7 N^4 42.

[43]*Délibération Conseil Général Seine*, 26/04/1894, Vol. 1, p 166.

[44]BASSINET M, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 33*, 20/12/1893, p 2.

l'éclairage électrique (en fait on installera le gaz et l'électricité seulement à partir de 1926).

En 1895, le Conseil Général émet le voeu pour que la gare de Sartrouville prenne le nom de "*Sartrouville-Montesson* ". Le maire de Sartrouville s'y opposera formellement, considérant que seule, sa commune "*a supporté les frais relativement élevé de la halte* " et propose les dénominations "*Sartrouville-Le Peletier* " ou "*Sartrouville-Saint-Fargeau* ".[45]

C'est en grande pompe qu'est inaugurée le 25 juin 1895 la Maison d'éducation de Montesson.

Le Président de la République, Félix Faure, venant de Paris par train spécial, un bouquet de verveine ornant l'habit, arrive à la gare de Sartrouville en début d'aprés-midi. Il y a foule à Sartrouville pour voir le Président et l'on fait "circuler" "y compris un général" (car il n'est pas en tenue). Entre la gare et la Maison d'éducation de Montesson "*il y a une double haie de breacks, de paniers, de landaus bondés de parisiens en villégiature* ".[46]

Louis Lucipia accueille et conduit le Président de la République à la salle en amphithéâtre où il l'invite à prendre place sur une estrade, et prononce un très éloquent discours, n'hésitant pas à considérer que l'oeuvre du Conseil Général a voulu, en "*rompant complétement avec le passé et avec le présent, atteindre les limites extrêmes du progrés en matière d'éducation*".[47] Il s'ensuit une visite de l'ensemble de l'établissement durant laquelle Félix Faure est sollicité pour obtenir la modification de loi de correction paternelle. A la fin de la visite, le chef de l'Etat transmet les félicitations d'usage pour les créateurs, le constructeur, le jardinier, décoré à l'occasion du Mérite Agricole, enfin pour "*les ouvriers qui lui offrent des fleurs et auxquels il offre la main... et du champagne.*"[48]

---

45 *Bulletin.Municipal Officiel Ville de Paris* 9/07/1895, p 1797

46 CHICHENELLE C, "M. Faure à Montesson", *Le Figaro*, 26/06/1895, p 4.

47 LUCIPIA L, "Inauguration de la Maison d'éducation de Montesson", *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 26/06/1895, p 1610

48 CHICHENELLE C, "M. Faure à Montesson", *Le Figaro*, 26/06/1895, p 4.

Le Préfet de la Seine, M. Poubelle et le Préfet de Police, M. Lépine, M. Berteaux, député de la 1ére circonscription de Versailles, ainsi que toutes les autorités locales, assistaient à cette inauguration.

Curieusement ce jour là, la Maison d'éducation de Montesson ne recevra pas de nom. Seuls les bâtiments devant accueillir les enfants, appelés initialement "division" sur les premiers plans de l'architecte "*ne porteront pas des numéros d'ordre, mais des noms d'hommes qui se sont occupés de l'enfance et de ses besoins: LA FONTAINE, d'ALEMBERT, DIDEROT, LEPELETIER de SAINT-FARGEAU, CONDORCET, LAKANAL, MICHELET, Victor HUGO .*"[49]

Pour L. Lucipia, la présence du Président de la République fera qu' "*on ne manquera pas de penser qu'une oeuvre à laquelle s'est intéressé dès le début le chef de l'Etat, est une oeuvre digne de fixer l'attention publique* ".[50] En outre, si l'on parvient " *à former des citoyens dévoués à la Patrie et à la République* ",[51] on sera pleinement récompensé.

En décembre 1898,[52] pour commémorer les constructions de Montesson et de Fresnes, le Conseil Général commande au graveur Daniel Dupuis (Prix de Rome 1872), une médaille. Alors que seule la face est gravée, Daniel Dupuis meurt tragiquement, assassiné par sa femme, le 14 novembre 1899. C'est Alphonse Lechevrel qui terminera en 1903 le revers de la plaquette. Un exemplaire de cette oeuvre artistique sera remis aux membres du Conseil Général. C'est le graveur Roty qui réalisera la médaille commémorative de Fresnes.

---

49 LUCIPIA L, Op. cit. *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris* 26/06/1895, p 1610.

50 LUCIPIA L, Op. cit. *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris* 26/06/1895, p 1610

51 LUCIPIA L, Op. cit. *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris* 26/06/1895, p 1610.

52 "Commande de médailles commémoratives de la construction de la prison de Fresnes et de l'école Le Peletier de Saint-Fargeau", Délibération du Conseil Général Seine, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, Vol. 3, 23/12/1898, p 3636.

VII -Visite de la Maison d'éducation de Montesson

Extrait de la *Notice sur la Maison d'éducation de Montesson créée par le département de la Seine*, Paris, 1895, imp. Chaix

"L'établissement forme un immense rectangle de 32 hectares.(...)

Autour de ce vaste espace, prés des murs d'enceinte et du chemin de ronde, sont semés douze pavillons encadrant la partie de l'établissement affectée aux enfants: ce sont les habitations des employés, des instituteurs et des maîtres-ouvriers. (...)

De chaque côté de l'axe central, sont disposés, en face les uns des autres, huit pavillons, bien isolés, avec cours et préaux couverts, composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage et devant contenir chacun 40 enfants détenus en vertu de l'article 66 du Code Pénal.

Sur l'axe même de l'établissement, et entre les pavillons des enfants, on trouve:

L'habitation du directeur et ses bureaux placés à l'entrée: dans le même bâtiment sont le bureau de l'économe et le logement du concierge;

Un bâtiment consacré aux cuisines, au dépôt d'épicerie, de pâtes, légumes secs, etc.; et à la boulangerie; Un autre bâtiment destiné à divers services: buanderie, bains, lingerie;

Une grande serre;

Une ferme complète avec ses dépendances obligées: écuries, vacherie, porcherie, poulaillers;

Un château d'eau surmontant divers magasins;

Enfin, un grand bassin de natation avec cabines.

(..), on se dirige à gauche, au sud-ouest, on trouve ce qu'on peut appeler la cité du travail manuel: vastes chantiers à l'air libre, hangars de cent mètres, ateliers pour les différents travaux industriels. Ces ateliers, vitrés, pavés en bois, et où la force motrice sera distribuée par une puissante machine à gaz, permettront l'apprentissage de certains métiers à ceux des enfants que rebuterait la culture, maraîchère ou horticole, qui sera la base de l'éducation professionnelle. Ces ateliers serviront en outre à occuper, l'hiver, les enfants employés l'été à la culture et leur fourniront le moyen de fabriquer eux-mêmes les instruments dont ils ont le besoin.

Au delà de ces ateliers: deux serres de multiplication.

Revenons ensuite sur nos pas ou contournons le château d'eau pour nous diriger vers le nord-est: nous y rencontrons une autre cité, qui, bien qu'enclavée dans la colonie, est destinée à vivre séparément de sa vie propre: c'est le quartier de la correction paternelle, qui servira en même temps de quartier d'observation et de lazaret pour les nouveaux arrivants.

Dans un premier corps de bâtiment sont plusieurs pièces devant servir de lieu de réception des arrivants, de parloir et de lingerie, et un service balnéaire comprenant six stalles de douches et deux baignoires.

Au centre de ce corps de bâtiment se dresse une vaste salle avec une estrade où toute la population de la colonie pourra trouver place (y compris les enfants de la correction paternelle qui seront placés au bas de l'estrade dans 44 stalles cellulaires d'où ils ne pourront apercevoir que l'instituteur ou l'officiant, sans qu'il leur soit possible de communiquer entre-eux). Cette salle servira à la fois, comme à la Petite Roquette, à la célébration du culte et à des cours et conférences.

De chaque côté de ce même corps de bâtiment et perpendiculairement à lui, se détachent, au rez-de-chaussée, deux couloirs paralléles dont chacun dessert 22 cellules, ou plus exactement, 22 chambres parquetées, chauffées à la vapeur, munies d'un appareil d'éclairage encastré dans le mur et d'un poste d'eau avec robinet pour ablutions. Chaque chambre éclairée par une grande fenêtre, ouvre sur un jardinet clos de murs tapissés de plantes grimpantes et possédant, sur la face d'extrémité, une large grille favorisant la libre circulation de l'air et permettant à l'enfant d'apercevoir, au lieu d'un mur nu et triste, des arbres, de la verdure et des fleurs.

A quelque distance, au nord et un peu à l'écart, est un bâtiment qui, avec de plus grandes proportions, semble continuer la série des maisons destinées au personnel: c'est l'infirmerie. Cette infirmerie comprend 2O lits avec chambres d'isolement, salle pour les fiévreux, salle de bains et douches, larges balcons, etc.; elle est entourée de plantations serrées qui plus tard formeront un véritable bois.

Enfin, d'un bout à l'autre de l'établissement s'allongent et serpentent des rails Decauville destinés à faire rouler partout les wagonnets affectés aux divers transports.

Certes, l'aspect général est appelé à s'embellir. Quand les trois serres auront donné de quoi fleurir les jardins qui enveloppent tous les corps de bâtiment; quand auront grandi les haies vives d'épine, de fusain, de laurier-rose qui (sauf pour la "correction paternelle") doivent clore les quartiers; quand on aura assuré le développement des houblonnières et de la vigne; quand les trois mille cinq cents arbres fruitiers déja plantés auront commencé à se développer; quand enfin les rosiers grimpants, les jasmins d'Espagne, les clématites, les vignes vierges ou les espaliers auront garni les murs des pavillons: alors la maison présentera l'aspect heureux et gai prévu par ses auteurs.

Pénétrons maintenant dans quelques-uns des intérieurs les plus importants.

Comme on l'a déja indiqué, les enfants de la correction paternelle seront absolument isolés. Chacun aura sa "chartreuse" composée d'une cellule spacieuse et agrémentée d'un petit jardin de plain-pied où il pourra respirer, remuer un peu de terre, et, si l'époque et la durée de sa détention le permettent, faire pousser quelques fleurs.

On a pris beaucoup de précaution pour que l'enfant ne puisse rien gaspiller ni rien détériorer. Ainsi, son bec de gaz est allumé par le couloir: la lumiére lui arrive par une sorte de guichet clos en dedans par une glace fixe placée à la hauteur de la table de travail. La table est mobile, mais la fenêtre ne peut être ouverte à volonté.

Dans le reste de la colonie, réservé aux enfants de l'article 66 et à des enfants dont seront soigneusement exclus les indisciplinés, les huit pavillons sont tous entiérement semblables les uns aux autres. Au rez-de-chaussée: une salle d'études, un réfectoire et, à chacune des extrémités, une salle de réunion, de lecture ou de jeu où les enfants pourront se trouver ensemble le soir.

Dans ces deux salles de famille, analogues à celles qu'on trouve dans les établissements similaires, en Suisse, les enfants pourront le jour, recevoir la visite de leurs parents, le soir entendre des conférences; en général, l'une des deux sera consacrée à la récréation, l'autre à la lecture.

A l'étage, le dortoir, trés clair et très aéré qui, outre ses vastes fenêtres, possède des ventilateurs. Ce dortoir est chauffé, comme le reste du pavillon, par un calorifère à air chaud. Ce système de chauffage est d'ailleurs en usage dans tous les bâtiments sauf à l'infirmerie et dans les bâtiments de la correction paternelle où l'on a appliqué le chauffage à vapeur.

Les chambrettes du dortoir, qui ont 2m 35 sur 1m 40, sont à claire-voie et leurs portes demi-pleines peuvent s'ouvrir soit séparément, soit l'ensemble au moyen d'une manivelle qui les commande toutes.

Des lavabos et deux chambres de surveillants sont annexés au dortoir. Ces deux chambres sont placés au centre du dortoir de manière à rendre la surveillance efficace. Le tout est admirablement aéré, gai, peint en couleurs claires, avec des angles arrondis ainsi qu'aujourd'hui l'exigent les hygiénistes.

Dans tous les pavillons le tout à l'égout, l'eau à volonté, le gaz, etc... De chacun des huit pavillons ci-dessus décrits, les 40 enfants qui y seront installés sortiront pour se rendre à leurs ateliers respectifs: c'est là qu'ils reviendront pour prendre leurs repas, pour étudier, pour passer le temps qui ne sera pas occupé.

C'est en un mot, non pas la prison sévère, aux murs impénétrables et froids, mais une maison de famille ".

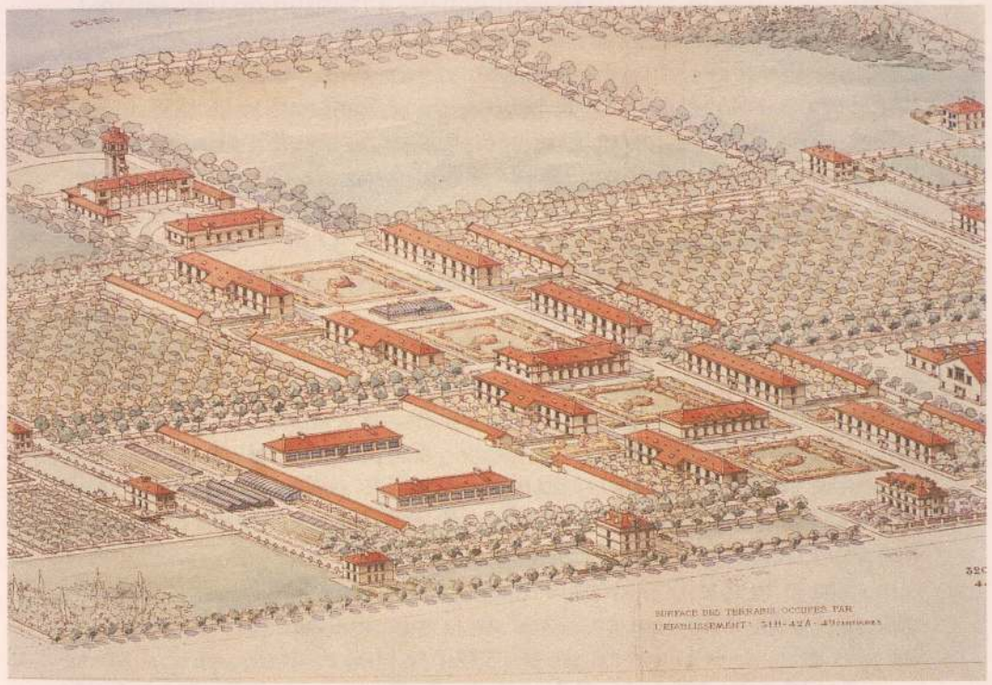

VIII -Vue cavalière de la maison d'Education de Montesson

Du projet révolutionnaire au réglement d'école

Il faudra attendre le 23 décembre 1895 (6 mois aprés l'inauguration officielle) pour que la Maison d'éducation de Montesson prenne officiellement le nom d'Ecole LE PELETIER de SAINT-FARGEAU.

Il semble que ce nom ait été proposé lors d'une visite du Conseil Général quelque temps auparavant. Le pavillon affecté à l'origine à Le Peletier est rebaptisé du nom de Jean Macé.

Il est étonnant de constater, qu'à un siécle de différence, Louis Lucipia ait pu reprendre pratiquement l'intégralité du plan d'éducation pour les enfants du peuple de Le Peletier et en faire le premier réglement organique de la nouvelle Maison d'éducation de Montesson, au point même de donner le nom du révolutionnaire à l'institution tout entière !

Michel-Louis Le Peletier de Saint-Fargeau est l'auteur d'un projet de Code Pénal et, en ce qui nous concerne, d'un plan d'éducation nationale lu par Robespierre à la tribune de la Convention Nationale le 13 juillet 1793. Ce sont les principes établis dans ce plan et repris par L. Lucipia *"qui suffisent pour justifier l'inscription de son nom sur la porte de l'établissement "*.[53]

Louis Michel Le Peletier de Saint-Fargeau

Michel Louis Le Peletier de Saint-Fargeau, est issu d'une des familles aristocratiques les plus anciennes, les plus illustres et des plus fortunées.

Conseiller au Parlement, puis, avocat général, il débute à la Chambre criminelle dans le célèbre procès "du collier de la Reine", et le 31 mai 1786, c'est lui qui lit l'arrêt proclamant l'innocence du cardinal de Rohan et de Cagliostro.

Elu le 16 mai 1789 député de la noblesse aux Etats Généraux par la ville de Paris, il devient en juillet de la même année un *"des défenseurs les plus zélés de la cause du peuple "*.[54]

Le 17 juin 1790, Le Peletier de St Fargeau qui était comte, fit décider *"qu'aucun citoyen ne pouvait porter que le vrai nom de sa famille "*. A partir de ce jour, il signa "Michel Lepeletier", puis devint président de l'Assemblée.

"Représentons le peuple si nous ne voulons pas qu'il se représente lui même " disait Le Peletier que l'on surnommait "blondinet" à cause de sa chevelure claire. *"Le surnom est trop charmant, car le personnage est très laid, avec au dessus d'une longue silhouette malingre, son profil de belette : nez étiré, menton fuyant, lèvre inférieure rentrée, joues creuses sous les pommettes saillantes, et cheveux de la perruque très tirés en arrière. Il parait inventé pour les caricaturistes "*. [55]

Il vote la suppression de la féodalité et des privilèges, demande l'abolition de la peine de mort et des galères. Il est rapporteur du code pénal, et fait décréter que la décapitation sera substituée à la corde.

En septembre 1792, il est élu député à la Convention Nationale représentant le département de l'Yonne. Dans le même temps, il devient président du club des Jacobins, et défend la liberté de la presse, soutient l'Assemblée dans son droit de juger Louis XVI.

Comme Philippe d'Orléans, Hérault de Seychelles, et quelques autres aristocrates, on s'interroge sur la détermination de Le Peletier de St Fargeau à voter la mort du Roi Louis XVI. Certains historiens,[56] n'hésitent pas à établir un lien avec la franc-maçonnerie (le Duc D'Orléans étant alors grand maître) sachant que le *"frère Le Peletier était aussi membre de la loge de la Parfaite Union "*.[57]

Michel Louis Le Peletier de Saint- Fargeau précédera de peu le Roi dans sa mort. Le 20 janvier 1793, mortellement blessé, il expirera à une heure du matin. (Louis XVI sera décapité le même jour à 10h 22).

En effet, la veille de l'exécution de Louis XVI, il dînait chez un restaurateur du Palais-Royal nommé Février, lorsqu'un inconnu s'approcha de lui, et lui demanda s'il était bien Le Peletier, et s'il avait voté la mort du Roi. Il répondit affirmativement en ajoutant qu'il l'avait fait en son âme et conscience. *"Voilà ta récompense "*, répliqua l'inconnu en lui plongeant son sabre dans le ventre. C'était un ancien garde du corps du Roi Louis XVI nommé Paris.

---

[53] LUCIPIA L, "Vote du réglement de la Maison d'éducation de Montesson" *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 22/12/1895, p 3315

[54] ROBINET J F E, *Dictionnaire de la Révolution et de l'Empire*, Paris: Lib. historique, 1898

[55] CONTE A, *Sire ils ont voté la mort*, Paris: Laffont, 1966, p 195

[56] CONTE A, Op. cit

[57] FAUCHER J A, *Les Francs-Maçons et le pouvoir de la révolution à nos jours*, Paris: Perrin, 1986

La Convention lui décernera les honneurs du Panthéon, lui érigera un monument en marbre. Elle adoptera aussi sa fille Suzanne âgée de 8 ans qui deviendra ainsi la première pupille de la Nation, quoique richissime !

Son frère Félix, dans son discours prononcé lors de la pompe funèbre du 24 janvier évoquera le "Mémoire sur l'Education" rédigé par le "premier martyr" de la Révolution et le remettra à Robespierre.

Pour célébrer la mémoire de Le Peletier, dès le 29 mars qui suit sa mort, un grand tableau (2x1,50 m) peint par David et représentant le conventionnel assassiné, est offert par le peintre à la Convention pour orner la salle des séances. En 1825, David exilé, mourra à Bruxelles. Les tableaux de "Marat frappé dans sa baignoire" et celui représentant Le Peletier seront vendus. C'est Suzanne, sa fille, qui rachetera le tableau représentant son père. Qu'est devenue cette oeuvre de David ? Certains prétendent qu'elle fut brûlée, d'autres plus nombreux, assurent qu'elle est cachée à jamais dans l'un des murs épais (4 à 5 m) du château de St Fargeau dans l'Yonne...

Quoiqu'il en soit du culte montagnard, les Girondins avaient un jugement plus nuancé sur le personnage, à preuve de Madame Roland dans ses mémoires : *"la Montagne fit une espèce de saint de Lepeletier qui sûrement ne s'attendait guère à cet honneur. Homme faible et riche qui s'était donné à la Montagne par peur, il ne lui devenait très utile qu'en mourant de cette manière..."*[58]

Sa fille Suzanne passera l'essentiel de sa vie à détruire ou à effacer tout ce qui a trait à la mémoire de son père régicide, considéré comme traître aux yeux des royalistes.

[58]ROLAND J M, Mémoires de madame Roland, Paris: Mercure de France, 1966.

Le plan d'éducation nationale

Le Peletier *"a conçu un plan cohérent d'éducation nationale, primaire, laïque, gratuite et obligatoire, ce qui faisait jubiler un vieux républicain comme Michelet "*.[59] Ce dernier, saluait *"l'essai de Le Peletier comme l'évangile de la pédagogie"*[60] parmi les tentatives révolutionnaires d'organiser l'instruction publique dont l'idéal reste constant: *"il s'agit de faire un peuple républicain "*.[61]

Condorcet, comme Le Peletier pense *"que l'espèce humaine est dégradée par les vices de l'ancien régime, qu'il faut une régénération sociale, qu'il est nécessaire de donner une âme nouvelle à la France "*.[62]

Quels sont les grands principes de ce plan qui détermineront l'idéal de la nouvelle Maison d'éducation à Montesson ?

Tout d'abord, Le Peletier laisse les enfants à leur famille jusqu'à l'âge de cinq ans. A partir de cet âge et jusqu'à leur mort, ils appartiennent à la République car *"dans notre système, dit-il, la totalité de l'existence de l'enfant nous appartient ; la matière ne sort jamais du moule"*. Et il ajoute *: "tout ce qui doit composer la République doit être jeté dans un moule républicain "*.

Qu'en est-il alors de l'autorité parentale ? Le Peletier émet l'idée de la crêche égalitaire de Platon qui le séduit beaucoup où *"des nourrices communes, véritables fonctionnaires de l'Etat, viendraient civiquement allaiter une légion de nourrissons confondus pêle-mêle "*.[63]

La référence à la cité de Sparte, dans laquelle élever les enfants en commun, tout juste retirés du sein de leur mère, dans une discipline extrêmement rigoureuse, a également inspiré grandement Le Peletier, qui dans son écrit original du plan d'éducation, article IV, dit ceci : *"l'objet de l'Education Nationale sera de fortifier le corps des enfants, de les endurcir de toute espèce de fatigue,* ***de les plier au joug d'une discipline salutaire*** *"* .[64]

[59]PETIT J G, *Ces peines obscures*, Paris: Fayard, 1990
[60]MICHELET J, *Histoire de la Révolution Française*, Paris: Laffont, 1971, tome IV, p 390
[61]COMPAYRE G, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVIe siècle*, Paris: Hachette et Cie, 1879, tome 2.
[62]COMPAYRE G, Op. cit.
[63]COMPAYRE G, Op. cit.
[64]ROPESPIERRE a supprimé les mots transcrits en gras lors du discours du 13 juillet 1793

C'est seulement lorsqu'ils auront atteint douze ans pour les garçons, et onze pour les filles que *"les enfants seront parvenus au terme de "l'Education Nationale ", et qu'ils seront remis entre les mains de leurs parents ou tuteurs, et rendus aux travaux des divers métiers, et de l'agriculture, sauf les exceptions (...) en faveur de ceux qui annonceraient des talents et des dispositions particulières "*.[65]

Il reste tout de même pour les pères, une possibilité d'exercer leur autorité, dans la surveillance des établissements d'éducation nationale, qui au sein d'un conseil de 52 pères de famille domiciliés dans le canton, devront, chacun leur tour, au cours d'une année, assurer sept jours de service de surveillance dans la maison d'éducation. [66]

L'obligation de l'éducation reste pour les parents la règle indiscutable que Le Peletier précise dans son article III : *"les pères et mères ou tuteurs qui négligeraient de remplir ce devoir, perdront les droits de citoyens et seront soumis à une double imposition directe pendant tout le temps qu'ils soustrairont l'enfant à l'éducation commune."*

"L'éducation nationale sera égale pour tous ; tous recevront même nourriture, mêmes vêtements, même instruction, mêmes soins " [67] ; Le Peletier veut-il donc dans son *"délire égalitaire "*[68] qu'on habille les filles comme les garçons ? En tout cas l'uniforme scolaire semble apparaître précisément pour la première fois.

Dans la nourriture donnée aux enfants, pas de superflu : *"leur nourriture sera saine, mais frugale "*; de même dans les besoins du quotidien *"ils seront couchés durement (...) leur vêtement commode, mais grossier "*.

L'exercice physique est un des points sur lequel Le Peletier insiste plus particulièrement : *"former un bon tempérament aux enfants, augmenter leurs forces, favoriser leur croissance, développer en eux vigueur, adresse, agilité ; les endurcir contre la fatigue, les intempéries des saisons, la privation momentanée des premiers besoins de la vie (...) tels sont les avantages physiques qui, pour tous en général sont un bien précieux "*.

---

[65] Le Peletier L.M, *Plan d'éducation nationale*, 1793. (Biblio. Hist. Ville de Paris Cote 951487)
[66] Le Peletier L M , Op. cit. article XXIV
[67] Le Peletier L M , Op. cit. article II
[68] COMPAYRE G, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVIe siècle*, Paris: Hachette et Cie, 1879, tome 2.

"Après la force et la santé, il est un bien que l'instruction publique doit à tous, parce que pour tous il est d'un avantage inestimable, je veux dire l'accoutumance au travail ". [69] Le Peletier laisse une grande part dans son plan à *"cette partie de l'éducation (...) le travail des mains "* comme étant le principal enseignement des maisons d'éducation après que l'on ait appris *"à lire, écrire, compter "*.[70]

Les garçons auront accès à des *"premières notions du mesurage et de l'arpentage"*, à l'apprentissage *"par coeur de quelques chants civiques et le récit des traits les plus frappants de l'histoire des peuples libres et de celle de la Révolution française"* sans oublier *"aussi les notions de la constitution de leur pays, de la morale universelle et de l'économie rurale et domestique "*. [71]

La mémoire des filles *"sera cultivée par l'étude des chants civiques, et de quelques traits de l'histoire, propres à développer les vertus de leur sexe "* [72]. Ainsi, elles *"apprendront à filer, à coudre, et à blanchir "*.[73]

Le Peletier indique aussi *"qu'aucuns domestiques ne seront employés dans les maisons d'éducation nationale, les enfants les plus âgés, chacun leur tour, et sous les ordres et l'inspection des instituteurs et institutrices, rempliront les diverses fonctions du service journalier de la maison "* [74] . Dans ces mêmes maisons, il y aura *"autant qu'il sera possible les vieillards ou infirmes, hors d'état de gagner leur vie et qui seront à la charge de la commune "*. [75] Les enfants seront *"employés chacun leur tour, suivant leur force et leur âge, à leur service et assistance "* [76] .

Pour l'installation de ces maisons d'éducation, Le Peletier suggère d'utiliser les maisons religieuses ou habitations d'émigrés, s'il en existe dans le canton.

---

[69] Le Peletier L.M, *Plan d'éducation nationale*, 1793. (Bibliothèque Historique Ville de Paris)
[70] Le Peletier L M, Op. cit. article XI
[71] Le Peletier, L M, Op. cit. article XI
[72] Le Peletier L M, Op. cit. article XI
[73] Le Peletier L M, Op. cit. article XIII
[74] Le Peletier L M, Op. cit. article XVIII
[75] Le Peletier L M, Op. cit. article XX
[76] Le Peletier L M, Op. cit. article XX

Il va même jusqu'à proposer de choisir *"un local convenable dans les châteaux dépendants des ci-devant fiefs, après avoir toutefois payé aux propriétaires, la juste et préalable indemnité "*.[77]

Un instituteur pour 50 enfants, plus de 20 000 maisons d'éducation à établir, des sommes considérables pour le traitement des enseignants, et l'entretien des institutions, tel est l'ambitieux projet au lendemain de la Révolution, que le citoyen Le Peletier veut mettre à exécution rapidement.

Du libéralisme des premiers jours de la Révolution on assistera en 1793, à la veille de l'exécution du Roi, à un durcissement des méthodes à recourir pour accéder au progrès tant espéré.

Les Jacobins, dont Le Peletier fut le président, avait pour doctrine *"d'imposer, d'improviser par décret, de réaliser du jour au lendemain, par des mesures violentes et despotiques "*.[78]

Dans son plan, Le Peletier est bien loin de la proclamation des droits de l'homme de 1789; la liberté individuelle est sérieusement remise en cause, seuls la communauté et l'intérêt social de la République s'imposent.

"Formez de tels hommes et la République composée bientôt de ces robustes éléments, verra doubler dans son sein, les produits de l'agriculture et de l'industrie.

Formez de tels hommes et vous verrez disparaître presque tous les crimes.

Formez de tels hommes et l'aspect hideux de la misère n'affligera plus vos regards ".[79]

Michelet a écrit les plus grands éloges à l'impossible projet de Le Peletier : *"Que l'enfant n'eût plus faim ni soif, qu'élevé au grand air dans les exercices des champs, il fût un enfant heureux, le bien aimé de la patrie, et le nourisson de la Providence. Ce que Le Peletier appelait son plan d'éducation, nous l'appellerons nous, dans notre vénération reconnaissante, la révolution de l'enfance "*.[80]

---

[77] Le Peletier L M, Op. cit. article XXI

[78] COMPAYRE G, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVIe siècle*, Paris: Hachette et Cie, 1879, tome 2, p 299.

[79] Le Peletier L M, *Plan d'éducation nationale*, 1793, p 16

[80] MICHELET J, *Histoire de la Révolution Française*, Paris: Laffont, 1971, tome IV.

Le réglement organique de la Maison d'éducation de Montesson

Dans les observations préliminaires au règlement, Louis Lucipia n'hésite pas à reprendre intégralement des passages du plan d'éducation lu par Robespierre à la Convention, et plus particulièrement:

"on calculerait difficilement à quel point une vie réglée et bien ordonnée multiplie l'existence, fait entrer dans sa conduite tout ce qui est bien, et la remplit tellement d'actes utiles, qu'il n'y reste plus de place, si je puis parler ainsi, pour tout ce qui est vice et désordre ; "

sans oublier naturellement :

"je désirerais que pendant le cours entier de l'institution publique, l'enfant ne reçût que les instructions de la morale universelle, et non les enseignements d'une croyance particulière ".

Au conseil des 52 pères de famille, se substitue un conseil de surveillance doublé d'un conseil d'administration dont les membres sont issus par moitié du Conseil Général et de la Préfecture.

Outre le personnel administratif extrêmement réduit , le personnel enseignant comprend d'une part 8 instituteurs et une institutrice pour les plus jeunes enfants, et d'autre part, 15 maîtres-ouvriers spécialisés pour le bois (menuisier, ébéniste, charpentier, charron), les métaux (mécanicien, ajusteur, serrurier, forgeron, plombier, gazier, zingueur) le jardin, et un maître boulanger, chef de cuisine.

Il n'y a donc aucun surveillant comme dans les établissements correctionnels existant alors.

De plus, *"les soins médicaux, chirurgicaux et dentaires, sont assurés par un médecin, un dentiste et un oculiste désignés par le préfet de la Seine "*.

Tout le personnel est logé dans l'établissement dans des pavillons situés sur le pourtour de l'école, assurant ainsi une surveillance constante. Il est autorisé à se procurer, dans les magasins de la Maison *"les comestibles, les matières de chauffage et d'éclairage "* pour son usage personnel.

L'enseignement dispensé aux enfants comprend: *"la lecture, l'écriture, la grammaire, l'orthographe, l'arithmétique, l'histoire, la*

géographie, et, d'une manière générale toutes les matières exigées pour l'obtention du certificat d'études primaires ".

Le dessin, la musique, la gymnastique sont également enseignés.

L'enseignement professionnel est assuré par les maîtres-ouvriers.

L'emploi de la journée varie selon les saisons et le besoin du travail professionnel de l'établissement.

L'heure du lever est fixée à 6 heures en été, 7 heures en hiver, l'heure du coucher à 9 heures, les dortoirs restant éclairés toute la nuit.

L'alimentation est distribuée 4 fois par jour :

- "*Le matin : une soupe maigre*
- *Le midi : une soupe maigre ou grasse avec une portion de viande fraiche ou une portion de poisson ou d'oeufs*
- *A 4 heures : du pain*
- *A 7 heures : une soupe maigre, et suivant les saisons, des légumes frais, des fruits, des légumes secs ou du fromage.*

Il est distribué comme boisson ordinaire, du vin additionné d'eau, du cidre ou de la bière ".

L'habillement est constitué par un trousseau comprenant :

- "*3 chemises,*
- *1 vareuse, 1 gilet, 1 pantalon et 1 casquette en étoffe de laine,*
- *2 blouses, 2 gilets, 2 pantalons de treillis,*
- *3 paires de chaussettes de laine, 4 de coton,*
- *2 caleçons,*
- *6 mouchoirs,*
- *1 paire de sabots, 1 paire de galoches et 1 paire de bottines fortes,*
- *1 béret et 1 chapeau de paille,*
- *1 ceinture et une paire de bretelles (facultatif)* ".

Les enfants qui auront pris soin de leurs vêtements recevront une rémunération égale à la moitié de la valeur des effets économisés. "*Il en est fait mention sur leur livret individuel, afin qu'ils puissent se rendre compte des économies réalisées* ".

Il est établi un système de compensation entre les récompenses et les punitions de telle façon que "*celles-ci puissent être effacées par celles-là* ".

Ainsi, les récompenses, telles les félicitations publiques avec mention sur le livret individuel, l'inscription sur le tableau d'honneur, l'exemption de certaines corvées, la participation à des récréations spéciales, des propositions de libération et l'engagement dans l'armée, vont de pair avec les punitions, telles la réprimande particulière ou publique, la privation de certaines récréations, la substitution du pain bis au pain blanc pendant un nombre de repas déterminé, l'isolement plus ou moins prolongé et enfin la remise à l'Administration pénitentiaire.

Toute "*peine corporelle est formellement interdite* ".

Ce n'est donc plus une prison que les enfants arrivant à Montesson vont trouver mais un régime assurément "spartiate" qui aurait sans nul doute convenu au Conventionnel Le Peletier de Saint-Fargeau.

IX - Portrait de Michel-Louis Le Peletier de Saint-Fargeau

L'inutile correction paternelle

Curieusement, il n'est pas fait mention dans le règlement général de l'école du statut particulier des enfants admis en correction paternelle. Il faut dire qu'en fait il s'agit de la stricte application de l'article 121 du "*réglement général pour les colonies et maisons pénitentiaires de jeunes détenus* " qui fait qu'un enfant dont le père a quelques sujets de mécontentements peut, avec l'accord d'un juge, être placé dans le quartier correctionnel de la nouvelle école, géographiquement isolé et que l'on appelle "*la petite chartreuse de Montesson* ".

L'Ecole LE PELETIER donne donc au père la possibilité de punir son fils en le faisant détenir "*dans une chambre séparée, sans communication avec les autres enfants* "[81] offrant néanmoins un "*jardinet* " agrémenté de plantes grimpantes.

Dans le discours inaugural du président du Conseil Général L. Lucipia, une interrogation subsiste sur l'utilité de ce lieu: "*est-ce un bien, est-ce un mal que le père puisse ainsi, par punition, mettre l'enfant hors de la famille ?* " [82]

Doit-on considérer que Louis Lucipia était peu favorable à cette pratique, mais qu'il devait ménager l'autorité parentale, remise en cause dans une loi défendue par Théophile Roussel et promulguée en juillet 1889, [83] permettant au juge de prononcer la déchéance de la puissance paternelle envers les parents indignes ?

Déjà le Congrés Pénitentiaire International d'Anvers avait condamné le principe de la correction paternelle en 1890.

Théophile Roussel considérait que pour cette pratique "*on ne tenait pas assez compte des changements accomplis depuis un siécle dans les idées et les moeurs et surtout des résultats de l'expérience judiciaire sur lesquels partout où s'applique notre droit civil, en Belgique comme en France, les magistrats semblent unanimes. Ni le séjour à l'hospice ni*

81 "Inauguration de la Maison d'éducation de Montesson", *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 26/06/1895, p 1610.
82 *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 26/06/1895,
83 Loi du 24 juillet 1889 sur "la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés", *Journal Officiel* du 25/07/1889.

l'internement par voie de correction paternelle n'offrent les ressources nécéssaires et suffisantes ".[84]

Avant même l'ouverture de l'établissement, l'Administration pénitentiaire émet des réserves sur l'aménagement du quartier de la correction paternelle. A la Petite Roquette, la chambre de la correction paternelle est une cellule et il n'est pas jusqu'à l'endroit ou l'enfant va prendre l'air, qui ne soit une cellule, sans toit, ou l'on doit "*se rendre en courant et à grande distance de ceux qui, comme lui, vont au préau. Ainsi, il ne voit point les autres enfants, mais il ne voit rien qui puisse le réconforter. Devant les yeux, des grilles ou des murs hauts, abrupts et sales* ".[85]

A Montesson, l'enfant restera isolé comme le veut la loi, mais on tentera, autant qu'il est possible de le faire, que l'endroit ne soit pas une prison. Au lieu d'une cellule et d'un préau cellulaire, l'enfant "*habitera une chambre saine, aérée, claire, ouvrant directement sur un jardinet réservé au locataire de la chambre. Il vivra, pour ainsi dire, en pleine lumière, au grand air* ".[86] Le détenu par voie de correction paternelle, aura, même s'il reste peu de temps, tout loisir de cultiver le jardinet et aura ainsi "*sa récompense devant lui à portée de main* ".

Par ailleurs, Lucipia affirme que, pratiqué aprés le travail intellectuel, le travail manuel fatiguera le corps de l'enfant qui dormira mieux la nuit. Car "*il faut que les enfants dorment. Rien n'est plus suggestif pour le mal que le manque de sommeil, rien par conséquent de plus préjudiciable pour la santé* ".

Le fameux "*jardinet* " prolongeant la "*chambrette parquetée* " ne semble pas satisfaire les vues de l'inspecteur général envoyé par le Ministère de l'Intérieur; il fallait "*trouver le moyen d'empécher les communications d'un jardinet à l'autre et multiplier en cet endroit les difficultés d'évasion* ". [87]

Le jardinet (4mx8m), encadré sur les côtés par des hauts murs se terminait à l'extrémité par une large grille, un "*grillage léger mais résistant* " couvrant la partie supérieure, dissimulé sous la verdure.

84 cité par Paul Strauss, in *Revue Philanthropique*, N° 7, septembre 1890, p 559.
85 LUCIPIA L, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 33*, 1892, p 9
86 LUCIPIA L, Conseil Général Seine, Op. cit., p 10
87 LUCIPIA L, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 46*, 1897, p 3

Les modifications seront alors effectuées et le "*grillage léger* " fera place à de solides grilles.

En fait les cellules de la correction paternelle serviront à la phase d'observation des enfants arrivant de la Petite Roquette et précéderont leur envoi au pavillon Victor Hugo. C'est aussi et surtout le lieu d'isolement et de punition des enfants soumis à l'article 66.

Le quartier de la correction paternelle, construit à partir de la salle de conférences, où toute la colonie pouvait prendre place, (y compris les enfants de la correction paternelle, placés en bas de l'estrade, dans 44 stalles cellulaires, d'où ils ne peuvent apercevoir que l'instituteur ou l'officiant, sans qu'ils leur soit possible de communiquer entre eux) se divise en deux corps de bâtiments parallèles dont chacun dessert 22 cellules ou "*plus exactement 22 chambres parquetées, chauffées à la vapeur, munies d'un éclairage encastré dans le mur et d'un poste d'eau avec robinet pour ablutions* ".[88]

La salle de conférences, incluse entièrement dans l'enceinte du quartier de la correction paternelle subira des transformations dès 1899 pour pouvoir réaliser des "*projections lumineuses qui complétent d'une façon utile et si attrayante l'enseignement oral* ".[89]

Il est possible d'accéder à l'enceinte de la correction paternelle par deux entrées: l'une, grande, pour le service journalier et le passage du chemin de fer Decauville qui sert au transport des aliments et du matériel; l'autre plus petite, "*par laquelle entrent les enfants, à l'abri des regards des autres pensionnaires pour satisfaire aux exigences du réglement général* ".[90]

Lorsqu'à la fin de l'année 1901, on décide de transformer l'établissement en école de préservation, il sera toujours envisagé d'accueillir les enfants de la correction paternelle. Pourtant, l'année précédente, lors de l'élaboration du budget, l'explication est clairement exposée sur le fait que ces lieux n'ont toujours pas été utilisés pour ce quoi ils ont été si magnifiquement construits. "*La vérité est que, jusqu'à ce jour, ce quartier est resté entiérement inoccupé et qu'il paraît devoir l'être en fait tant qu'existera la Petite Roquette, qui reçoit actuellement*

88Préfecture de la Seine, "*Notice sur la Maison d'éducation de Montesson créée par le département de la Seine* ", Paris: Imp. Chaix, 1895, p 17.
89LUCIPIA L, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 49*, 1899, p 4.
90LUCIPIA L, "L'école Lepeletier de Saint-Fargeau", *Revue Philanthropique*, 1897, tome 1, p 220.

les enfants de cette catégorie et qui les garde gratuitement, tandis que le prix de pension à payer à Montesson serait de 820 francs par an, à raison de 2 fr. 25 par jour ".[91]

On peut considérer aussi que le principe même de la correction paternelle est remis en cause progressivement par la IIIème République. C'est ce qu'un auteur intitule dans un article "*la crise de la correction paternelle* ".[92]

Moyen de correction trés en vogue sous le Second Empire, Mettray, dés 1855, construira, derrière la chapelle, la "Maison Paternelle", sorte de collège de répression réservé aux "enfants difficiles" de la bourgeoisie de France et même d'Europe. Elle fermera en 1911 à la suite du suicide d'un élève.

Sans doute l'organisation du service des "*enfants moralement abandonnés* ", créé en 1881 par le Conseil Général de la Seine et confié à l'Assistance Publique de Paris, sera amenée à absorber une grande partie de ces enfants soumis auparavant à la correction par le seul chef de famille. "*Ainsi, la baisse des corrections à Paris, résultait davantage d'une restriction de l'offre que d'une réduction de la demande* ".[93]

Par sa loi de 1889, introduisant le concept de "la déchéance de la puissance paternelle", Théophile Roussel porte un coup fatal à la notion d'autorité du père, ancrée dans la nuit des temps et qui fera que désormais les enfants seront protégés de pères indignes, ivrognes ou débauchés. Comme le prône la loi de 1850, l'éducation pénitentiaire des enfants en correction nécessite un temps long et seules les colonies pénitentiaires rénovées en écoles de préservation seront plus adaptées.

D'autre part, devant la nécessité pour le juge de décider plus objectivement d'une mise en correction paternelle d'un enfant, on a recours, peu à peu, à une enquête préalable, minutieuse, sur le bien fondé de la demande effectuée par un pére ou un tuteur. Aprés 1914, cette pratique tombera en désuétude pour être finalement définitivement abrogée en 1958. En 1912, un des deux quartiers de la correction paternelle se voit converti en infirmerie, l'ancienne devant être utilisée pour l'installation d'un patronage pour les anciens élèves de Montesson.

91ALPY H, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 41*, 1900, p 16.
92SCHNAPPER B, "La correction paternelle", *Revue historique*, avril-juin 1890.
93SCHNAPPER B, Op. cit.

Dans la même période les murs des jardinets tomberont et l'ensemble des espaces récupérés sera transformé en vastes jardins clos utilisés comme vergers plantés d'arbres fruitiers en espaliers. Le deuxiéme quartier continuera à fonctionner comme pavillon d'observation.

Ainsi le département de la Seine, pratiquement dans la même période que Mettray, mais pour des raisons différentes, aurait-il fait preuve de grand discernement sur le principe de la Correction paternelle en décidant quelques cinquante années avant son abrogation définitive, de ne plus offrir cette possibilité à la toute puissance paternelle ?

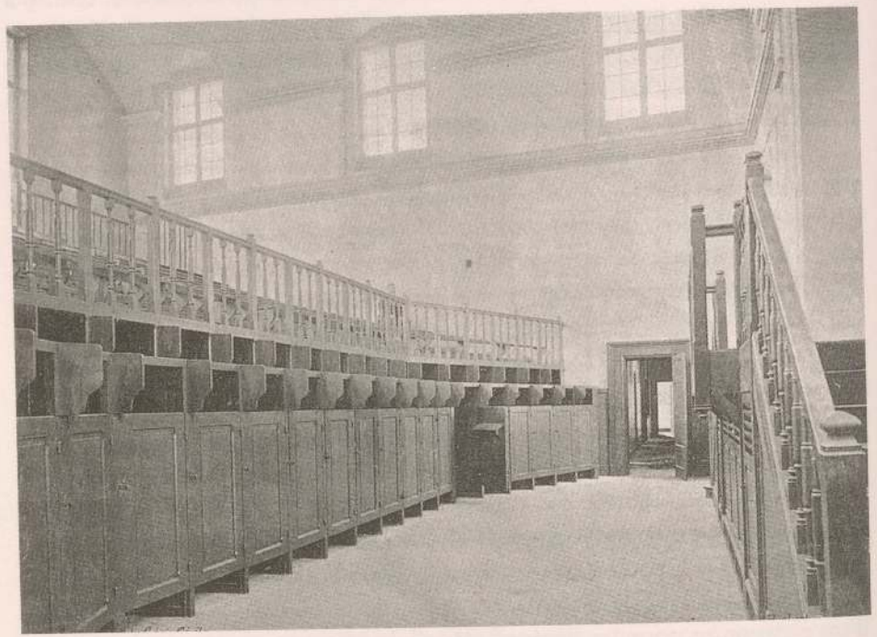

X- Montesson - Ecole Le Peletier de Saint-Fargeau - Vue de la salle de conférences

Un septennat ou les désillusions d'un ambitieux projet

Le 10 novembre 1896, le Conseil Général d'Administration au grand complet, assisté de quelques personnalités de la Justice et de l'Administration pénitentiaire (cette dernière dépendant du Ministère de l'Intérieur), accueille l'omnibus, tiré par des chevaux, portant sur sa caisse l'inscription "ECOLE LE PELETIER DE SAINT-FARGEAU".

Mr Druon, instituteur-chef de l'école accompagne le premier convoi composé de 8 enfants ayant entre 12 et 15 ans, venant de la Petite Roquette à Paris et tous acquittés comme ayant *"agi sans discernement "*, mais envoyés en maison de correction jusqu'à 20 ans accomplis.

Auparavant, le directeur de l'école Mr Brémant, et sur l'autorisation du ministre de l'Intérieur, Louis Barthou, aura visité les enfants à la Petite Roquette pour y *"étudier le caractère et les dispositions des mineurs de 16 ans qui y sont enfermés et se mettre ainsi de faire à son Administration des propositions en vue de l'envoi des jeunes détenus à l'école LE PELETIER DE SAINT-FARGEAU "*.[94]

Aprés quelques discours de bienvenue, les 8 enfants sont baignés et habillés avec les vêtements de l'école et immédiatement examinés par le docteur Oustaniol. Ils resteront quelque temps en observation dans une chambrette de la "Paternelle" (en fait les cellules réservées aux enfants de la correction paternelle) et iront vivre ensuite au pavillon Victor HUGO pour y être ultérieurement répartis dans les autres pavillons suivant leur caractère.

Pendant le séjour à la "Paternelle" on constate aussi le degré d'instruction ainsi que le prescrit le réglement général de 1869. Les enfants sont autorisés à écrire à leurs parents; et dès le premier rapport annuel de l'établissement, on ne manquera pas de citer les impressions des enfants écrivant à leur famille:

- "J'ai de la nourriture tant que je veux et du pain blanc et on boit du vin... Là, je suis bougrement mieux qu'à la Petite Roquette, je suis mieux que chez nous même...

- Ici, ce n'est pas comme à la Petite Roquette, c'est gai; au lieu de visages terribles, on voit que des visages bienveillants...

---

[94] LUCIPIA L, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 14*, 1896, p 5

- Ici, on n'a pas de gardien... les cellules sont bien plus propres qu'à la Petite Roquette ; d'abord ce n'est pas une prison ici...

- Vous ne pourriez vous imaginer commme je suis bien. Ca fait la première fois de ma vie que je me trouve si heureux... Je ne veux pas me sauver malgré les petits murs car je ne veux pas retourner à la Petite Roquette et rester en cellule jusqu'à 21 ans " .[95]

Dans le second rapport annuel (1897), on évoque la situation d'un enfant de moins de 12 ans admis à l'école: "*il a déjà été arrêté un nombre considérable de fois pour vagabondage. La première fois, il avait six ans. Sa mère travaillant hors de chez elle fort tard dans la soirée, l'enfant attendait dans la rue depuis sa sortie de l'école jusqu'au retour de sa mère. Il lui arrivait de s'endormir sur un banc et de se réveiller au poste. Il a été trois fois à la Petite Roquette* ".[96]

Un à un, les pavillons s'ouvriront pour les enfants de la Petite Roquette. Du pavillon Victor Hugo, considéré comme lieu d'observation, le nouvel arrivant est dirigé selon qu'il choisit un métier "industriel" ou "agricole", au pavillon d'Alembert ou à Condorcet comme jardinier-fleuriste, à Michelet comme jardinier-maraîcher.

C'est seulement en 1898 que, devant l'effectif grandissant des jardiniers-maraîchers de Michelet, on ouvrira le nouveau pavillon Jean Macé.

L'année suivante, le pavillon Diderot accueille les apprentis mécaniciens, forgerons, plombiers-zingueurs et les peintres.

L'enseignement scolaire sera en 1898 concrétisé par la présentation de 25 élèves au Certificat d'études; 20 seront admis. Le premier obtiendra 61 points sur 70 et un livret de caisse d'épargne lui sera offert par le Ministre de l'Intérieur aux deux meilleurs. Les sujets sont identiques à ceux proposés à Paris.

Dès l'année suivante, un "enseignement supérieur" est mis en place pour les élèves reçus qui comporte des cours de géométrie pour les industriels, de technologie et dessin pour les apprentis du bois et des métaux, sans oublier la botanique et la culture théorique pour les jardiniers. "*Les élèves consacrent sept heures par jour à l'enseignement technique ou 5 heures selon qu'ils sont ou non munis du certificat*

[95]LUCIPIA L, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 14*, 1896, p 8
[96]LUCIPIA L, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 46*, 1897, p 2

d'études ".[97] On pourrait croire en lisant les premiers rapports annuels que l'on a affaire à une école performante, dans un cadre somptueux, n'ayant en aucune façon les caractéristiques de la prison.

Il subsiste pourtant, en dehors du quartier réservé à la correction paternelle un certain nombre d'éléments hérités de la Petite Roquette ou de Mettray. En fait, nous l'avons vu, Montesson adopte le système auburnien comme la prison de la Petite Roquette lors de sa création. Il en est pour preuve l'aménagement des dortoirs des pavillons: ils sont composés de 40 chambrettes de 2m 35 sur 1m 40 chacune (dites "*cages à poules* "), qui bien qu'elles soient à claire-voie, sont, le soir venu, fermées par un systéme de manivelle, ce qui n'est pas sans rappeler les cellules. Il en est ainsi avec les rails "Decauville", systéme ayant fait ses preuves à la Petite Roquette.

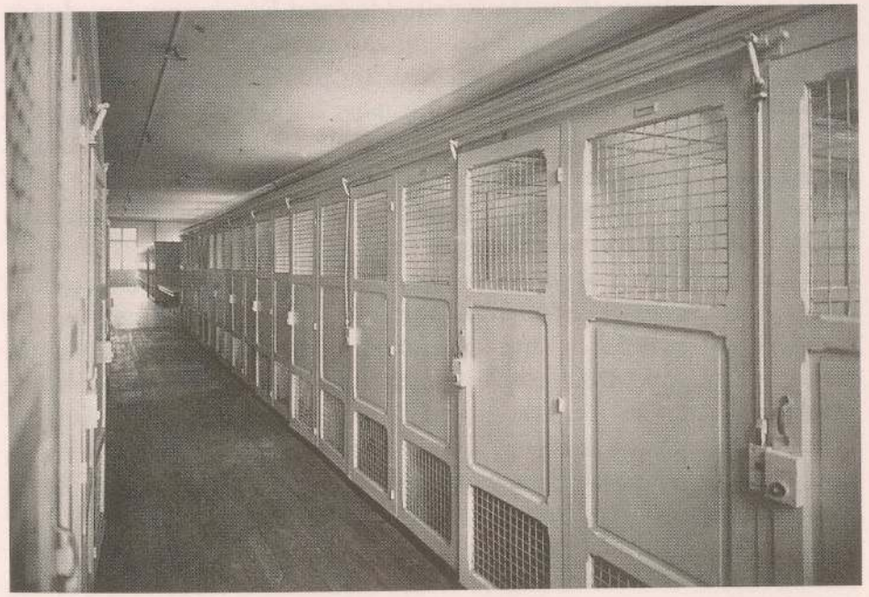

XI- Montesson -Ecole Théophile Roussel - Vue d'un dortoir

[97]ALPY H, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 41*, 1900, p 5.

A Mettray, chaque famille est placée sous la surveillance d'un chef de famille. Lucipia optera à Montesson pour *"deux maîtres et non un seul pour être bien certain que la surveillance sera effective et n'aura point les inconvénients qu'elle a quand elle est confié à un homme seul, qu'on croira plus volontiers qu'un enfant quand les plaintes sont formulées "*.[98] L'instituteur-chef et le maître-ouvrier-chef chargés plus spécialement de l'application du réglement seront exemptés l'un et l'autre de coucher au dortoir.

En 1898, se constitue une fanfare, qui comme à Mettray, rythmera le déplacement des enfants à l'école. La gymnastique est enseignée par un inspecteur de gymnastique de Paris, Désiré Sehé, *"qui, une fois par mois, vient donner à l'école une leçon normale que les instituteurs font répéter chaque semaine dans leur pavillon "*.[99]

On ne s'étonnera pas que le 14 juillet, à partir de 1898, soit pour la colonie pénitentiaire laique Le Peletier de Saint-Fargeau un jour de festivité tout particulier. A cette date, quelques représentants du Conseil Général de la Seine viennent attribuer un prix (un nougat monté) au pavillon qui réalisera la décoration la plus ingénieuse et la plus artistique. L'aprés-midi, tous les enfants sont réunis dans le grand amphithéâtre pour écouter une conférence ayant pour thème le "14 juillet" suivie d'un spectacle récréatif. Le menu du déjeuner et du dîner est aussi *"considérablement amendé et augmenté "*.[100]

La vérité, semble t- il, est que les enfants travaillent beaucoup dans ce bel établissement du département de la Seine. Il a été établi que les finitions de l'école Le Peletier seront exécutées par les jeunes détenus. Nombre d'enfants furent employés à la mise en valeur des terres de la vaste propriété. Un pécule d'environ 30 francs par an sera remis à ces jeunes enfants. Aussi il n'est pas étonnant de constater que les jardiniers horticulteurs et maraîchers représentent une part importante de la main-d'oeuvre enfantine.

En 1900, les statistiques montrent que 17 % des élèves sont menuisiers; 5 % des charrons; 13 % des mécaniciens-forgerons; 5 % des peintres et 60 % des jardiniers ou cultivateurs.

98 LUCIPIA L, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 33*, 1892, "Régime intérieur", p 11.
99 LUCIPIA L, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 49*, 1899, p 5.
100 LUCIPIA L, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 25*, 1898, p 9.

"Le grand nombre d'enfants employés aux travaux horticoles provient de la nécessité dans laquelle on se trouve d'entretenir environ 20 hectares destinés aux potagers. C'est là, évidemment un vice de l'organisation primitive, que nous devons chercher à corriger dans la mesure du possible. Il faut reconnaître en effet que ce classement ne correspond malheureusement ni au goût, ni à la provenance, ni à la destination des élèves qui sont tous Parisiens d'habitudes et d'habitation, sinon d'origine ".[101] C'est le constat d'H. Alpy, (conservateur) nouveau rapporteur de l'école auprés du Conseil Général, succédant à Louis Lucipia.

Dans le détail du budget, le chapître concernant les produits récoltés et les produits fabriqués dans les ateliers, contribuent pour une bonne part à l'atténuation des dépenses.

Au plus fort, l'établissement ne compte pas plus de 200 enfants, alors que sa capacité lui permet d'en accueillir 320.

En 1900, on constate un esprit général moins bon que les années précédentes. Le directeur précise que *"la cause provient de ce que la soupape de sûreté, l'évasion, n'ayant pas été ouverte en grand, il en est résulté un plus grand bouillonnement intérieur "*.[102]

Les évasions sont pourtant peu nombreuses: une dizaine par années. Un enfant qui s'évade n'est jamais repris à l'école Le Peletier. L'année 1900 verra curieusement le chiffre s'effondrer à 4 évasions, alors qu'il *"y avait cependant des raisons de craindre (...) qu'elles fussent plus nombreuses, à cause de l'Exposition voisine et des feux qu'envoyait jusque dans l'école la Tour Eiffel, fascination dangereuse pour l'esprit des jeunes parisiens qui s'y trouvaient internés "*.[103]

Cette même année il est mentionné qu'il a fallu supprimer provisoirement l'observation pour rendre disponibles 4 maîtres qui ont été employés à la suppléance des maîtres en congé.

La santé générale des enfants est assurée par le docteur Oustaniol ainsi qu'un oculiste le Dr Caudron et un dentiste , Francis Jean (nommés en 1898).

Le Dr Oustaniol ne réside pas dans l'établissement. Il a pour mission, outre le traitement des enfants malades, d'examiner les enfants à

101 ALPY H, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 41*, 1900, p 5.
102 ALPY H, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 41*, 1900, p 8.
103 ALPY H, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 41*, 1900

leur arrivée et de tenir lui-même, pour chacun d'eux, "*un livret sanitaire qui permette d'avoir une suite de tout ce qui intéresse la santé et le développement physique de l'enfant. Ce livret qui devrait être généralisé n'existe dans aucune maison d'éducation, croyons nous. Il rendrait de grands services s'il pouvait suivre chaque individu comme suit le livret militaire pendant la période de l'existence due à l'armée* ".[104]

L'oculiste effectue une sélection des enfants "*myopes d'un degré élevé et des astigmates* " et donne "*le conseil de les diriger vers les travaux des champs ou du jardinage* ".[105] Deux ans plus tard on se séparera de l'oculiste qui "*a paru faire double emploi avec le service du médecin ordinaire, sauf la faculté laissée à celui-ci , naturellement de provoquer, dans les cas exceptionnels où la science générale serait insuffisante, à recourir aux lumières d'un spécialiste* ".[106]

Comme l'a souhaité Lucipia, le recrutement du personnel d'encadrement est l'objet de toutes les attentions. M. Brémant, premier directeur nommé, est l'ancien directeur de l'école privée à Fontenay sous Bois mais aussi capitaine de réserve et officier de l'instruction publique.

Tous les instituteurs appartiennent au corps de l'enseignement primaire de la Seine et les maîtres-ouvriers ont tous exercé la profession qu'ils sont chargés de pratiquer et d'enseigner.

Pour les services annexes, en attendant que l'école ait atteint sa pleine capacité, on a recours à l'emploi d'hommes de peine. Il est établi que pour 10 enfants admis "*quelque peu expérimentés, on pourra supprimer un homme de peine, ce qui diminuera d'autant les dépenses de l'établissement et assurera la mise en pratique de l'esprit du réglement qui veut qu'il n'y ait pas de travailleurs employés à l'école autre que les maîtres et les élèves* ".[107]

Quelques femmes sont aussi employées aux travaux de la buanderie et de la lingerie. Il s'agit pour la plupart de femmes mariées avec les instituteurs ou maîtres-ouvriers, lesquelles sont choisies de préférence, et ne travaillent que cinq heures par jour afin de n'être pas

[104]LUCIPIA L, "L'école Lepeletier de Saint-Fargeau", *Revue Philanthropique*, 1897, tome 1, p 224.
[105]CAUDRON Dr, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 49*, 1899, p 7.
[106]ALPY H, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 41*, 1900, p 18.
[107]LUCIPIA L, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 14*, 1896, p 13.

"*complétement enlevées à leurs propres ménages, aux soins que réclament leurs maris et leurs enfants* ".[108] Le réglement intérieur prévoit dans le "*but d'éviter le plus possible le contact des enfants des différents quartiers, les services généraux: cuisine , buanderie, ferme, les soins de propreté extérieurs aux quartiers, etc., seront assurés à tour de rôle par un quartier complet de quarante enfants fonctionnant pendant trois jours de suite* ".[109]

Alors que le réglement initial ne veut confier aucune suprématie à l'autorité de l'instituteur-chef et du maître-ouvrier-chef, lors du renouvellement du Conseil d'administration de l'école (L. Lucipia n'est pas réélu conseiller général en 1900), H. Alpy, nouveau rapporteur, adversaire de son prédécesseur en matiére de laïcité, envisage de remplacer ces deux postes en un seul poste de surveillant général. H. Alpy dans son rapport, reste très critique sur les coûts de fonctionnement général de l'école Le Peletier de Saint-Fargeau depuis sa création.

Dès 1898, l'établissement se trouve confronté à l'orientation des élèves sortants ayant 18 ans. C'est le directeur, aidé par le régisseur comptable, l'instituteur-chef et le maître-ouvrier-chef qui ont la charge d'entreprendre les démarches pour placer les sortants chez des industriels ou jardiniers, voire pour envisager leur engagement militaire.

C'est à peine au total 350 enfants qui en vertu de l'article 66 seront admis à Montesson, entre son ouverture le 16 novembre 1896 et sa transformation officielle le 1er janvier 1902 en école de préservation, soit exactement 62 mois. Cet effectif ne totalise guère plus que la capacité représentée par l'ensemble des huit pavillons de 40 enfants chacun que l'école Le Peletier pouvait accueillir.

Quelles sont les raisons de cet échec ?

Il apparait que le recrutement effectué par M Brémant, directeur, auprès des enfants incarcérés à la Petite Roquette, n'a pas eu l'assentiment de l'Administration pénitentiaire. Des statistiques incluses dans le rapport annuel de 1900 nous montrent de façon claire les réticences du Ministère de l'Intérieur:

[108]LUCIPIA L, "L'école Lepeletier de Saint-Fargeau", *Revue Philanthropique*, 1897, tome 1, p 227.
[109]LUCIPIA L, Op. cit., p 226

	Vus à la Petite Roquette	Demandés au Ministère	Accordés par le Ministère
1896 (2 mois)	48	35	19
1897	152	108	74
1898	166	121	101
1899	187	103	70
1900 (jusqu'au 1/12)	176	90	68
	729	**457**	**332**

On constate les difficultés pour pourvoir l'établissement et ceci malgré les visites de M Brémant qui se rend tous les dix jours à la Petite Roquette *"où il examine les enfants en état d'être transférés dans les colonies pénitentiaires"* . En fait il n'obtient jamais les jeunes prisonniers qu'il a demandés car le Ministére réserve un certain nombre de ces enfants, avant tout, pour *"le placement individuel considéré par lui comme supérieur à tout autre moyen de moralisation pour les enfants moins pervertis, et aussi parce qu'il se préocuppe également de peupler ses propres colonies "*.[110]

Une seconde raison est aussi en rapport avec l'Etat et son financement du prix de pension des enfants confiés à l'école Le Peletier. En vertu de l'article 66 du Code Pénal, c'est l'Etat qui prend en charge le coût du placement de l'enfant dans une colonie pénitentiaire privée. Le prix fixé pour Montesson est de 1 franc par jour et par enfant. Cette somme se trouve bien au-dessous du prix de revient réel engagé par le département de la Seine qui s'élève à 2 franc 50 pour les enfants de l'article 66 et 2 francs 25 pour les enfants en correction paternelle (tarif annoncé dans le budget prévisionnel chaque année, alors qu "aucun enfant n'est admis dans ce statut").

On constate très rapidement que l'école ne peut économiquement rester viable car son fonctionnement se trouve complétement dépendant du Ministère de l'Intérieur, qui envoyant peu d'enfants, acquitte des

110 ALPY H, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 41*, 1900, p 4.

remboursements dérisoires pour le fonctionnement d'un établissement qui s'avérera une lourde charge pour le département de la Seine.

On peut s'interroger sur les divergences éventuelles entre l'Etat et le département de la Seine. L'inauguration de la Maison d'éducation avait été placée sous les auspices du Président de la République en personne. A partir de 1880, l'Etat veut contrôler l'ensemble des établissements accueillant les enfants, donc inévitablement évincer progressivement toutes les initiatives privées, d'où qu'elles viennent, même s'il s'agit de départements comme celui de la Seine.

Mais il faut considérer qu'à la charnière du siècle, c'est aussi l'aube de grandes réformes sur le sort des enfants délinquants. La Société Générale des prisons dès 1898, envisage le rattachement des services pénitentiaires à la Justice prônant qu'il lui *"appartient de veiller non seulement à ce que les crimes soient poursuivis, mais encore à ce que les décisions rendues reçoivent la suite qu'elles comportent (...) C'est le Ministre de l'Intérieur qui prononce les libérations conditionnelles et c'est le Ministre de la Justice qui instruit les grâces. Or ni l'un, ni l'autre n'a les éléménts indispensables pour prendre sa décision: le Ministère de l'Intérieur ignore les antécédents du condamné et les faits de la cause; tandis que le Ministre de la Justice ignore la conduite du condamné en prison"*.[111]

Ce transfert de ministéres aura lieu effectivement en avril 1911.

Autre élément concret de l'évolution, voir, de la révolution des idées, la loi du 19 avril 1898 apporte une solution intermédiaire créant *"un moyen préventif tenant le milieu entre l'éducation familiale et la correction pénitentiaire "*.[112]

Dès 1897, Henri Rousselle, membre du Conseil Général, et au nom de la Commission de Surveillance des enfants moralement abandonnés, propose l'affectation d'un pavillon de l'école Le Peletier pour le placement en observation des mineurs de 16 ans. [113] L'explication est qu'il *"arrive fréquemment que le parquet nous envoie des enfants en nous invitant à les prendre dans notre service des enfants assistés pour éviter*

111 MAIGNON C, *Bulletin Société Générale Prisons* , janvier 1898, tome 21, p121 et 122.

112 ALBANEL L., Conseil Général Seine, *Rapport imprimé N° 27*, 1901, p 7.

113 ROUSSELLE H, "Mineurs de 16 ans- Proposition d'H. Rousselle tendant à l'affectation d'un pavillon spécial à leur placement en observation", *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 3/11/1897, Vol. 2, p 485.

qu'ils ne soient placés dans un établissement correctionnel. Or nous hésitons à prendre ces enfants en raison de leur caractère difficile. Que pourrions nous faire ? Les envoyer dans des agences ? Or cette mesure est trés mauvaise, car ces enfants jettent le discrédit sur l'ensemble du service ".[114]

En 1901, l'Administration de la Seine envisage d'une part d'affecter un des quartiers de l'école Le Peletier au service des enfants assistés et moralement abandonnés; d'autre part de "*saisir le Conseil Général d'un projet d'affectation de l'ancien établissement de Moisselles à l'usage d'école d'observation pour les enfants assistés et moralement abandonnés* ".[115] Nous sommes là, à la vieille d'une grande mutation pour la Maison d'éducation de Montesson.

La justification du changement d'un point de vue théorique, vient tout naturellement d'un magistrat, le juge Albanel, qui dans un rapport de cinq pages, exposera la nécessité de transformer Montesson avec un nouveau concept d'école de préservation; c'est le prélude d'une loi qui sera votée deux ans plus tard. [116]

Lors de la transformation de la colonie pénitentiaire Le Peletier de Saint-Fargeau en une nouvelle Ecole de Préservation, il est aussi proposé d'en changer le nom. L'école avait reçu (*par les commères du voisinage*) la dénomination de "Petite Roquette de Montesson". La ténacité du rapporteur du Conseil Général, Gabriel Bertrou (aussi magistrat), considérant qu'il y a un préjugé à l'égard de l'école Le Peletier, insiste sur la nécessité d'un changement de nom afin que l'école soit "*complétement changée, qu'elle n'ait plus le caractère de prison. Or la première condition est de faire peau neuve et de changer de nom* ".[117]

Malgré l'obstination de conserver à l'établissement l'appellation administrative "d'Ecole de Montesson", comme la" Maison Départementale de Nanterre" qui n'a pas d'autre désignation, c'est finalement à trois voix d'écart que le nom du médecin-sénateur Théophile Roussel sera adopté le 31 décembre 1901 par le Conseil Général de la Seine. (sur 75 votants, 39 voteront pour et 36 contre).

---

[114]ROUSSELLE H, Op. cit.

[115]Rapport général sur le service des Enfants Assistés, Conseil Général Seine , *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 3/07/1901

[116]Loi du 18 juin 1904 relative à "*l'éducation des pupilles difficiles et vicieux de l'Assistance Publique* "

[117]BERTROU G, Conseil Général Seine, *Rapport imprimé* N° 27, 1901, p 2.

III

DES HOMMES, DES IDEES, DES LOIS

De 1902 à la premiére guerre mondiale, on assiste à une transformation progressive de l'école de Montesson en école de préservation.

En 1906, un avocat, évoquant l'école de Montesson et contestant les capacités de l'Assistance Publique à organiser la prise en charge des enfants susceptibles de lui être confiés, n'hésite pas à écrire "*que le département de la Seine entreprit de faire mieux et créa un établissement modèle sur des bases et des idées pratiques et nouvelles* ".[118]

La période 1914-1918 et les quelques années qui suivirent marqueront un temps d'arrêt dans l'évolution de l'institution. A partir de 1925, l'arrivée d'un nouveau directeur (M. Journet) et l'apport des théories médico-pédagogiques, prépareront l'établissement à une nouvelle phase de transformation qui se réalisera lors de la deuxième guerre mondiale.

Nous allons tenter de présenter six personnalités qui ont contribué, chacune à leur façon, à cette lente mutation de l'école de préservation Théophile Roussel de 1902 à 1940.

Louis ALBANEL et la transformation de l'école Le Peletier

Louis Albanel est l'auteur en 1901 du projet de transformation de la colonie pénitentiaire Le Peletier de Saint-Fargeau en école de préservation. Magistrat, publiciste, il naquit à Brioude en Haute-Loire, le 10 novembre 1854. Aprés des études classiques à Lyon, puis à Paris à la Faculté de droit, il débute sa carrière comme substitut à Sens.

Albanel sera un précurseur dans le souci de comprendre l'enfant dans son milieu afin d'établir un jugement plus nuancé. Dès 1892, il a l'idée de faire procéder, lorsqu'il est saisi d'une affaire de mineur, à une

---

[118]GUIGNOT H, "Assistance publique et bienfaisance privée. Les écoles de préservation et la loi du 28 juin 1904" in l'*Enfant*, mai 1906, p 335.

enquête. Nommé juge d'instruction à Coulommiers, il occupera ce même poste au tribunal de la Seine à Paris à partir de 1896.

Décrit comme un *"psychologue doublé d'un philanthrope éclairé "*, [119] il se spécialisera trés vite dans les affaires relatives aux enfants délinquants *"en qui il voit le plus souvent des malades à guérir ou des abandonnés à préserver "*.[120]

En février 1900, il fonde à Paris le *"Patronage Familial "* qui a pour but de protéger l'enfant en danger moral ou physique dans sa famille. *"Il s'agissait d'exercer une tutelle morale sur les jeunes garçons de moins de 18 ans qui ont été remis à leurs parents par la police avant toute comparution devant la juridiction répressive ou qui ont été rendus à leurs parents après acquittement pour non-discernement. La société intervenait aussi à la demande des familles qui avaient des problèmes éducatifs graves ."*[121]

Délégué à de nombreux congrés, Albanel sera membre du Conseil d'Administration de l'école Le Peletier de Saint Fargeau et c'est à ce titre qu'il sera le promoteur et le rapporteur de la transformation de l'établissement.

Dans son exposé de transformation, Louis Albanel, d'emblée, précise bien que la nouvelle école de Montesson doit devenir *"une maison de préservation autonome qui ne serait plus placée sous la dépendance de l'Administration pénitentiaire ."*[122]

C'est avec le concours du sénateur Paul Strauss, également membre du Conseil d'administration de l'école Le Peletier, qu'il fait adopter le 16 décembre 1901, la transformation de la Maison d'éducation de Montesson. Pour cela , Louis Albanel fait référence à la loi du 19 avril 1898 due à l'initiative du sénateur Bérenger, qui permettait *" d'enlever la garde d'enfants délinquants, aux parents insouciants, impuissants ou incapables de modifier par eux-mêmes les instincts pervers de celui de leurs enfants qui avait commis une première faute ."*[123]

Le souci d'Albanel est de ne pas soumettre ces enfants à l'éducation correctionnelle (enfants ayant agi sans discernement; article 66 du Code

[119]CURINIER C E, *Dictionnaire National des Contemporains*, tome IV, p 354.
[120]CURINIER C E, Op. cit.
[121]GAILLAC H, *Les maisons de correction, 1838-1945*, Paris: Cujas, 1991, p 229
[122]ALBANEL L, "L'école Théophile Roussel", *Revue Philanthropique*, 1903-1904, tome IV, p 637.
[123]ALBANEL L, Op. cit., p 638.

Pénal) qu'il juge comme une mesure trop sévère. Il faut donc aux juges d'instruction des lieux où ils pourront confier à des tiers la garde des enfants délinquants.

Albanel soutient qu'il ne faut pas attendre *"la première manifestation nocive de l'enfant, par l'accomplissement d'un délit même minime, pour tenter une préservation morale à son égard. Ne doit-on pas s'occuper de ceux qui, soit dans la famille, soit à l'école, se montrent indisciplinés et rebelles à toutes les réprimandes ou coercitions des parents ou des instituteurs ? Ne doit-on pas, enfin songer aux enfants sans famille appartenant à l'Assistance publique qui, à cause de leur inconduite, ne peuvent faire l'objet d'un placement familial? Ces considérations démontrent la nécessité de créer une maison de préservation modéle destinée à ces trois catégories d'enfants "*. [124]

Il en conclu donc sur la nécessité de créér une maison de préservation modèle à Montesson destinée aux trois catégories d'enfants évoqués ci-dessus en se réfèrant plus précisément aux articles 4 et 5 de la loi du 18 avril 1898. Le Conseil général, par un vote unanime, adhérera au projet de transformation présenté par Louis Albanel.

Le juge d'instruction Louis Albanel enverra à Montesson les premiers enfants, dès janvier 1902. Ce sont environ une quinzaine d'enfants mineurs de 14 ans, la plupart entre 10 et 12 ans. Ils seront admis au pavillon Michelet où ils suivront la classe avec les enfants du personnel.[125]

[124]ALBANEL L, Op. cit., p 638 et 639.
[125]RIVIERE A, Revue du patronage, *Bulletin Société Générale des Prisons*, tome 26, mai 1902, p 702

Paul STRAUSS et l'école de préservation

Nous l'avons vu, Paul Strauss est l'auteur avec Albanel du projet de transformation de Montesson. Egalement administrateur de l'école Le Peletier de Saint-Fargeau, c'est surtout à l'Assistance publique que Paul Strauss consacrera l'essentiel de son activité.

Paul Strauss est né le 23 septembre 1852 à Ronchamp en Haute-Saône.

Journaliste, il est élu dès 1883 conseiller municipal de Paris et il s'intéresse tout particulièrement aux questions relatives à l'Assistance Publique, à la salubrité et à l'hygiène. Dans le même temps, il devient conseiller général de la Seine et, dans cette assemblée, se consacre à l'étude des questions philanthropiques. Elu sénateur, il est inscrit au groupe de la gauche démocratique et soutient la politique d'action républicaine et laïque. Il sera ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales dans le deuxième cabinet Poincaré du 15 janvier 1922 au 29 mars 1924.

Fondateur en 1897 de la Revue Philanthropique, il souhaite que cette publication fasse qu'entre *"les hommes les plus divisés d'opinion, subsiste un lieu pour ainsi dire indissoluble: amour du prochain pour les uns, solidarité humaine pour les autres "*.[126] On retrouve dans le comité de patronage de la revue un président nommé Théophile Roussel et des membres tels le Dr Bourneville, Ferdinand Buisson, Henri Monod, Léon Bourgeois, etc...

La loi du 19 avril 1898 complétant celle de 1889, complique la situation de l'Assistance publique en l'obligeant à accueillir deux catégories d'enfants trés différents: d'une part les enfants victimes et d'autre part les enfants auteurs de crimes et de délits. Pour ces derniers l'Assistance ne posséde que des hospices dépositaires.

Le 27 juin 1904, une loi assimile les enfants maltraités et moralement abandonnés aux autres catégories d'enfants assistés (enfants trouvés, orphelins pauvres et abandonnés) dont l'Assistance publique avait la charge. La loi de 1898 ne peut être en l'état mise en pratique sans la création de nouveaux établissements. L'école de préservation va donc

[126]STRAUSS P, *Revue Philanthropique*, N° 1, mai 1897.

devenir le maillon qui manque à la chaîne et c'est la loi du 28 juin 1904 relative à *"l'éducation des pupilles difficiles et vicieux de l'Assistance publique "*, votée à l'initiative de Paul Strauss qui définira une partie du recrutement des enfants à l'école Théophile Roussel concernant les pupilles difficiles de l'Assistance publique de Paris.

Lors du vote de cette loi, le Conseil général de la Seine considère qu'il *"a devancé le premier effort du Parlement dans cette voie (...) et si les travaux préparatoires de cette loi ne font pas mention de notre école, nous pensons du moins que notre fondation n'a pas été étrangère aux inspirations de l'un des instigateurs de la nouvelle législation. Rappelons-le et soyons-en fiers, le Conseil général de la Seine a le premier compris la nécessité de lutter contre la démoralisation de l'enfance autrement que par des conférences à des gens sages, par des orateurs le plus souvent âgés, ou par des congrés entre personnes susceptibles de décorations variées..."*.[127]

Paul Strauss est sans aucun doute le "théoricien" du concept de l'école de préservation. Il considère que *"l'éducation préventive et l'éducation forcée, ou, si l'on veut, les deux éducations hospitalière et pénitentiaire ne sont pas séparées l'une de l'autre par un abîme infranchissable, elles ont plus d'un point de contact et de voisinage et leur antinomie même est un gage de progrés moral "*.[128]

Ayant observé que tous les enfants *"moralement abandonnés"* confiés à l'Assistance publique ne peuvent bénéficier du placement familial réservé à l'ensemble des "Enfants Assistés" (car recueillis à un âge avancé), il considère qu'un traitement particulier doit s'opérer dans des établissements spécialisés.

Ces établissements ne doivent pas être des colonies pénitentiaires mais des écoles professionnelles d'agriculture ou d'industrie sans aucun caractère pénal. Les enfants placés y recevront un enseignement scolaire et professionnel.

Les enfants de l'Assistance publique auxquels ces établissements seront destinés sont plus particuliérement des *"pupilles difficiles et vicieux. Est réputé vicieux, le pupille qui, par des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, donne des sujets de mécontentement graves ou*

[127]BERTROU G, Conseil Général de la Seine, *Rapport N° 29*, 1904, p 2.
[128]STRAUSS P, "L'école de préservation" *Revue philanthropique*, N° 7, sept. 1900, p 556.

trés graves, tandis qu'est réputé difficile le pupille qui, à raison de son indiscipline de caractère, ne peut être confié à une famille ". [129]

Quelles sont les différences entre une colonie pénitentiaire et une école de préservation ?

Paul Strauss nous donne l'explication suivante: "*l'école de préservation n'est pas et ne doit pas être un succédané de la colonie agricole ou industrielle; elle repose sur un changement de méthode. Il y a plusieurs années, un rapport du Conseil général de la Seine définissait en ces termes l'effort à suivre: c'est par la douceur, par de bons traitements, par de sages leçons, en un mot par un régime moral approprié qu'il sera possible de les mettre dans la bonne voie. Un grand nombre de ces enfants sont rebutés par les moyens coercitifs; ils ne font que se durcir dans un milieu pénitentiaire. Combien de ces pauvres petits ne sont que des malades de l'intelligence, atteints d'instabilité mentale, enclins au vagabondage, pervers, frappés de déviation intellectuelle! L'école de la Salpêtrière et de Bicêtre a montré ce qu'il était possible de faire à l'égard des enfants idiots ou arriérés; la méthode de Seguin, mise en pratique par Delasiauve, par notre savant et ancien collègue, M. le docteur Bourneville, par d'autres encore, ne vise pas uniquement les épileptiques, les grands malades, pourrait-on dire, mais encore les demi-malades, ceux que M..le docteur Henri Thulié a judicieusement appelés les difformes de l'intelligence. Ce n'est pas à punir, mais bien à guérir que nous devons apporter nos soins. Ce que nous voulons tenter, c'est une oeuvre d'orthopédie mentale* ".[130]

Et pour conclure, l'école de préservation manquerait son but "*si elle n'était pas organisée en vue de l'application de ce traitement médico-pédagogique dont Itard, Seguin, le docteur Bourneville, les docteurs Magnan, Legrain et Henri Thulié ont tracé les principes et construit les méthodes* ". [131] Dans cet esprit, Paul Strauss soutiendra une loi qui portera son nom, la loi du 15 avril 1909 relative à "*la création de classes de perfectionnement annexées aux écoles élèmentaires publiques et d'écoles autonomes de perfectionnement pour les enfants arriérés* ". Cette loi n'est pas en lien direct avec les enfants admis à Montesson mais elle souligne combien le législateur se préoccupe d'instituer un enseignement adapté à chaque catégorie d'enfant.

[129]STRAUSS P, Op. cit., p 564.
[130]STRAUSS P, Op. cit., p 568.
[131]STRAUSS P, Op. cit., p 570.

Théophile ROUSSEL et la protection de l'enfance

Le choix même du nom du médecin-sénateur de la Lozère pour la Maison de préservation de Montesson est, à lui seul, tout un symbole.

C'est Ambroise Rendu, conseiller général de la Seine [132] et administrateur de l'école Le Peletier qui aurait proposé ce nom au Conseil général de la Seine en décembre 1901, lors de la transformation de l'établissement.

On sait les réticences du Conseil d'alors pour abandonner le nom de Le Peletier de Saint-Fargeau.

Théophile Roussel est né le 21 juillet 1816 à Saint-Chély d'Apcher en Lozère dans une famille de médecins. Médecin lui-même, il est élu député de la Lozère en 1849 et ne cessera, à partir de cette date, en philanthrope, de se soucier des questions sociales et de l'enfance. Après la réforme des logements insalubres et du combat des progrés de l'alcoolisme, il se préoccupe de la limite d'âge des enfants admis à travailler dans les manufactures, souhaitant que celle-ci soit fixée à 14 ans.

"*L'initiateur et l'apôtre de la protection de l'enfance* "[133] engage bien d'autres projets comme l'organisation de l'Assistance médicale dans les campagnes et les localités dépourvues d'un service public de secours médicaux pour les indigents, ou bien encore, la révision de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés.

La première loi essentielle qui portera son nom est celle adoptée le 23 décembre 1874 concernant la protection des enfants du premier âge.

Vers 1881, l'Assistance Publique entreprend de recueillir tous les mineurs de 16 ans chassés du domicile paternel par les mauvais traitements, tous les jeunes vagabonds ramassés sur la voie publique par la Préfecture de police, "*ceux mêmes que l'indifférence ou la misère des parents pouvait transformer en vagabonds dangereux et vicieux.* "[134]

Face aux réclamations des enfants ou des parents, l'Assistance demeure désarmée.

Théophile Roussel, par la loi du 24 juillet 1889, donnera l'autorité nécessaire dans une perspective de protection en déléguant à l'Assistance publique les droits de la puissance paternelle, soit (Titre I) de plein droit,

[132]RENDU A.,Discours 7/07/1930, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris* , 23/08/1930, p 3886.
[133]STRAUSS P, Op. cit., p 566.
[134]EPRY C, "Hospice des enfants assistés" *Revue philanthropique*, tome 16, 1904-1905, p 721

lorsque les parents sont condamnés pour un crime déterminé, soit par un jugement particulier en cas de condamnation des parents pour ivrognerie, inconduite ou mauvais traitements infligés à leurs enfants; soit (Titre II) sur la demande de l'Assistance lorsque les parents ne réclament pas dans les trois mois, malgré avis de la Préfecture, l'enfant recueilli rue Denfert, ou sur sa demande mais avec le consentement des parents et sur autorisation du tribunal.

Cette loi sur *"la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés "*, permettant de prononcer la déchéance paternelle aux parents jugés indignes, est donc le point de départ d' une notion alors nouvelle à l'époque, celle de la protection de l'enfance. En donnant le nom de Théophile Roussel à la premiére école de préservation en France, le Conseil général consacre le cadre législatif qui inaugure toute une série de textes améliorant d'années en années le statut des enfants dits délinquants.

Théophile Roussel fut aussi un "théoricien" des réformes de l'éducation pénitentiaire. Au congrés pénitentiaire de Saint-Pétersbourg en 1890, avec Paul Strauss, il émit l'avis *"qu'il convenait de combiner le système de placement dans les familles avec celui du placement dans les établissements civils, mais il prenait bien soin d'ajouter que l'éducation en commun devait s'éloigner autant que possible de l'éducation dite du régiment, c'est à dire des agglomérations excessives "*. [135]

Le médecin-sénateur propose que les enfants acquittés en vertu de l'article 66 du Code Pénal, comme ayant agi sans discernement, ne soient plus placés dans les colonies pénitentiaires. Il envisage de créer des établissements d'éducation qui sont en fait des écoles d'apprentissage professionnel, sans aucun caractère pénal. En Angleterre on appelle ces établissements *"Industrial Schools "* (écoles industrielles) pour les distinguer des *"Reformatory Schools "* (écoles de réforme). Afin de ne pas confondre les établissements, car l'école de réforme en France s'applique aux établissements d'éducation professionnelle des jeunes détenus, Théophile Roussel propose de les nommer *"écoles d'agriculture et d'industrie ."* [136]

Infatigable, le député devenu sénateur, avide de voyages, reçoit sa consécration lors d'une cérémonie solennelle dans l'amphithéâtre de la

[135]STRAUSS P, Op. cit. p 561.
[136]STRAUSS P, Op. cit. p 564.

Sorbonne en 1896. Membre de l'institut de l'Académie de médecine et sociétés savantes, Théophile Roussel est unanimement reconnu comme un philanthrope éclairé, bienfaiteur de l'humanité.

Il s'éteindra à 87 ans dans son château d'Orfeuillette en Lozère.

Le 5 juin 1907, un monument à sa mémoire est inauguré à Paris par le Président de la République, M. Fallières. Les enfants de Montesson assistent à cette cérémonie et déposent au pied du buste de leur illustre bienfaiteur,*"une magnifique couronne faite avec des roses cultivées et cueillies par eux dans les jardins de l'école "*.[137]

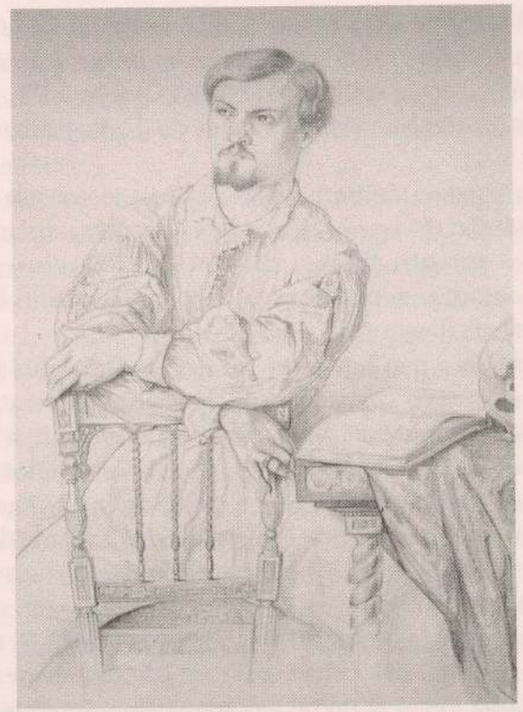

XII - Portrait de Théophile Roussel - Mairie de Saint-Chély d'Apcher (Lozère)

[137]BOURILLON Dr, "Inauguration du monument Théophile Roussel", *Revue philanthropique*, tome 21, 1907.

Henri ROLLET et les tribunaux pour enfants

Le juge Henri Rollet ne fut pas administrateur de l'école Théophile Roussel. Pourtant, il s'intéressa, en tant que juge au tribunal de la Seine, à l'école de préservation de ce même département. On remarquera, à plusieurs reprises, sa présence dans l'établissement notamment lors de la distribution annuelle des prix.

L'oeuvre d'Henri Rollet ne peut-être passée sous silence tant elle influera sur le sort des enfants admis à Montesson. Aussi nous nous devons d'évoquer la contribution de ce juge à l'amélioration de la situation des enfants délinquants.

Henri Rollet est né le 13 février 1860 à Soissons. Fils d'un officier de l'armée de terre, il suivra toute son enfance les déplacements du régiment paternel. Promu à l'école militaire de Saint-Cyr en 1879, il devra, pour faiblesse de vue, s'orienter vers des études de droit, voulant devenir avocat.

Admis au barreau de Paris en 1882, il fit le constat "*que la défense des enfants traduits en justice n'était pas assurée, du moins celle des enfants dont les parents étaient indignes* ".[138] Il entreprit donc de défendre les enfants, recueillant , le plus souvent lui-même, les principaux éléments d'enquête.

Ainsi se dessina peu à peu ce qui deviendrait plus tard le service social d'enquêtes auprès des tribunaux spécialisés. Ce fut seulement en 1922, toujours sur l'impulsion d'Henri Rollet, avec l'aide d'une assistante sociale américaine, Miss Chloé Owings et de Mlle Vieillot, que naquit le service social de l'enfance en danger moral, dirigé par Olga Spitzer.

Il obtint au nom de la Ligue Fraternelle des Enfants de France (qu'il fonda avec Lucie Faure en 1895) l'application des "*articles 4 et 5 de la loi de 1898 à des mineurs délinquants* ".[139]

Il contribua avec le sénateur Bérenger à la loi du 18 avril 1898, qui en complétant celle de 1889, permettait tout à la fois de ne pas recourir à l'article 66 du Code Pénal et de ne pas remettre à des parents négligents ou incapables, ou même indignes, des enfants qui n'avaient pas mérité les rigueurs de l'éducation correctionnelle.

[138]BERTRAND P, Monsieur Rollet, *C.N.T.E.R.H.I.*, 1987, p 17.
[139]STRAUSS P, *Revue philanthropique*, N° 7, septembre 1900, p 576.

En 1890, il fut amené à créer le "*Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence* ". Dans ce patronage, les enfants anormaux étaient examinés par le Dr André Collin, bientôt rejoint par le Dr Georges Heuyer.

Lors de la création de l' école de préservation, Albanel pense que "*l'établissement ne doit pas se substituer à la famille, qui serait souvent heureuse de se décharger sur lui de ses devoirs* ".[140] De même, Henri Rollet, soutient que la famille doit participer aux frais de séjour de l'enfant séjournant à l'école. Ainsi, à Montesson, on établira un prix de pension adapté à chaque élève, en rapport avec les ressources des parents.

Elément d'évolution des idées, une loi du 12 avril 1906 fixe la majorité pénale de 16 à 18 ans.

Il y a deux aspects considérables dans l'oeuvre d'Henri Rollet: sa contribution à la naissance de la liberté surveillée et l'avénement des tribunaux pour enfants.

Ami du sénateur Bérenger, Henri Rollet, inspiré par les méthodes américaines, crée au sein de son patronage le "*Comité de la liberté surveillée* ", permettant ainsi, à des enfants traduits en justice d'être maintenus dans leur famille, sous contrôle d'inspecteurs de la police (le Préfet de police Lépine soutiendra même cette innovation).

L'idée d'instaurer un tribunal pour enfants, d'établir la minorité pénale à 13 ans et d'utiliser la liberté surveillée, sera concrétisée par la loi du 22 juillet 1912. Henri Rollet sera chargé de mettre au point le décret d'application du 31 août 1913.

Le 4 mars 1914, Henri Rollet sera nommé juge pour enfants au tribunal de la Seine. Malheureusement, la loi comportera de nombreuses imperfections et dans le contexte de la premiére guerre mondiale, il ne sera guére possible de l'appliquer. Il faudra attendre la loi du 27 juillet 1942 pour une mise en place effective de tribunaux pour enfants en même temps que des centres d'observations.

Le journal Paris-Soir, en date du 29 décembre 1934, publiera, sous la signature d'Alexis Danan l'information suivante: "*Au bon Samaritain malgré lui - Le juge Rollet est mort- Pendant 50 ans il ménera une guerre*

[140]NASTA A, "L'école Théophile Roussel", *Revue philanthropique*, 1901-1902, p 432.

sans merci contre les lois et les institutions barbares qui chatient l'enfance malheureuse ".

Ambroise RENDU, le conseiller-doyen

Ambroise Rendu, conseiller général de la Seine, sera de 1904 à 1933, le rapporteur de l'école Théophile Roussel au sein du Conseil général de la Seine.

Ses discours prononcés lors de la remise des prix ou les rapports moraux et financiers, établis à la fin de chaque année, nous montrent l'attachement constant d'Ambroise Rendu pour l'établissement de Montesson.

Né en 1847, il est issu d'une famille dont plusieurs membres sont connus pour leur dévouement à des oeuvres d'assistance. Catholique militant, monarchiste, Ambroise Rendu, fils de juriconsulte, devient docteur en droit.

Il se distingue pendant la campagne de 1870-1871 et obtient une médaille militaire. Ecrivain, journaliste (au journal monarchiste "Soleil"), il s'intéresse aux problémes sociaux. Il est élu conseiller général de Seine et Oise, puis au conseil municipal de Paris le 5 mai 1896. Réélu en 1900, c'est à partir de cette date qu'il se préoccupe de la Maison d'éducation de Montesson.

Président de commission à l'Assistance publique, notamment pour la lutte contre la tuberculose, il est aussi chargé du comité de patronage des habitations à bon marché (H.B.M.) avec Henri Sellier.

En novembre 1910, Ambroise Rendu émet le voeu au Conseil général de la Seine "*qu'en cas de délit commis par un mineur de moins de 16 ans, une intruction rapide soit faite par un magistrat spécial, avec renvoi immédiat au tribunal s'il y a lieu à répression ou préservation* ".[141] Il y a là préfiguration de la loi de juillet 1912 sur l'organisation des tribunaux pour enfants chère à Henri Rollet.

En 1916, à la suite de travaux qu'il préside, le Conseil général, sur la proposition du Préfet de la Seine et sur le rapport de Henri Rousselle et Henri Sellier, créera l'Office Public d'Hygiéne Social de la Seine.

[141]RENDU A, Projet de délibération, Conseil Général Seine, *Rapport N° 11*, 1910, p 3.

"*Fervent propagandiste de la bêche et de l'arrosoir* "[142] il consacre son activité à l'oeuvre des jardins-ouvriers. Il fera du parc de l'école Théophile Roussel à Montesson, un vaste et magnifique jardin où il soutiendra, des années durant, que seuls, les enfants apprenant le métier de jardinier ont un bel avenir...

Lors de l'inauguration du patronage de l'école Théophile Roussel en 1912, Ambroise Rendu exprime que "*pour un homme qui a vieilli, un des grands bonheurs de l'existence, c'est de voir se réaliser un des rêves qu'il a formés: je rêvais de faire dans l'école une école modéle d'horticulture; c'est une satisfaction pour moi de voir que, grâce au concours de la direction, des maîtres-jardiniers et avec l'appui de l'administration, nous avons complétement réussi* ".[143]

En janvier 1927, il écrit au directeur de l'école Théophile Roussel, que son "*objectif est bien déterminé: c'est la préservation sociale. Tachons de former des ouvriers pour la campagne, car Paris regorge et sa banlieue aussi* ".

Doyen du Conseil général où il siégera 37 années durant, il arrêtera toute activité en 1933 et décèdera l'année suivante, âgé de 87 ans.

L'école Théophile Roussel donnera, en 1933, le nom d'Ambroise Rendu à une neuvième section scolaire ouverte le 23 février 1931 pour 27 élèves, dans un des bâtiments de l'ancienne correction paternelle. Le directeur des Affaires Départementales de la Seine, suggérera même que l'établissement tout entier porte le nom d'Ambroise Rendu.[144]

[142]AUTRAND, préfet de Paris, *Commémoration des 25 années de mandat de M. A. Rendu*; Hôtel de Ville de Paris, 1921.
[143]RENDU A, "Inauguration du patronage des anciens élèves de l'école Théophile Roussel", 26/10/1912, *Revue philanthropique*, N° 32, p 201.
[144]GRIMAUD M.,Discours 7/07/1931, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 7/08/1931.

Georges PAUL-BONCOUR, médecin-biologiste

Dans la période entre les deux guerres mondiales, on assiste à une médicalisation des établissements accueillant les enfants difficiles.

Georges Paul-Boncour sera de 1902 à 1945 le médecin "*du service biologique à l'école Théophile Roussel* ".[145]

Né à Saint-Aignan sur Cher (Loir et Cher), le 30 mars 1866, il fait ses études médicales à la faculté de médecine de Paris. Interne de 1893 à 1896 à Bicêtre, Lariboisière puis aux Enfants Malades, il obtint son doctorat en 1896 en soutenant une thése intitulée: "*Pleurésies purulentes de l'enfance* ".

Il se consacre surtout à l'étude de l'anthropologie pathologique ainsi qu'à l'observation des cas pathologiques particuliers que peuvent présenter les enfants anormaux ou sujets aux maladies nerveuses.

Déjà médecin de la Préfecture de la Seine quand il est nommé médecin-biologiste de Montesson, Georges Paul-Boncour a pour mission de donner des indications biologiques détaillées qui comportent notamment un test mental et un test scolaire. Ces examens s'effectueront préalablement à l'admission de chaque enfant à Montesson et se dérouleront rue Lobau (Hôtel de Ville de Paris) ou 14 rue de Savoie, au siège du "*Patronage Familial* " fondé par Louis Albanel.

"*Ces tests sont infiniment précieux pour l'affectation de l'enfant dans l'une des différentes sections scolaires, professionnelles ou de demi-temps. Ils sont présentés au directeur de l'établissement avec de telles présomptions d'exactitude qu'il a pris l'habitude de les avaliser systématiquement.(...) Les examens dont il s'agit révèlent, en général, un retard scolaire un peu plus accusé que le retard mental, d'un an et trois mois environ* ".[146]

Dans un exposé destiné à ses collègues médecins, Georges Paul-Boncourt, explique comment il entend le recrutement des enfants à l'école Théophile Roussel.

Il doit opérer une sélection, car si objectivement tous les indisciplinés se ressemblent, peuvent être rangés sous ce vocable "*des sujets dont l'éducation et la rééducation complètes sont impossibles, soit par*

[145]CURINIER C E, *Dictionnaire National des Contemporains*, tome IV, p 14.
[146]JOURNET P, "Un organisme de rééducation morale: l'école Théophile Roussel à Montesson, *Le Plus Grand Paris*, juillet-août 1939, p 7.

suite d'une mentalité trop anormale, soit par suite d'immoralité définitive ".[147]

Sont admis à l'école Théophile Roussel:

-"1°, *Les indisciplinés d'intelligence normale: enfants difficiles, remuants, turbulents, mal élevés, coléreux, paresseux, etc...*

-2°, *les indisciplinés ayant commis des délits à la condition qu'ils ne soient pas des pervers constitutionnels, mais seulement des pervertis.*

-3°, *les enfants indisciplinés anormaux de caractère: instables, impulsifs, coléreux, excitables, névropathes, etc... (...) à la condition qu'ils ne soient pas arriérés ou tout au moins qu'il n'y ait qu'un trés minime retard mental, qu'une légère débilité intellectuelle* ".[148]

Auteur de traités médico-pédagogiques et d'éducation morale, Georges Paul-Boncour affirme que " *ce n'est qu'aprés l'amélioration du retard intellectuel que l'enfant sera en mesure de discerner le bien et le mal, de réfléchir sur les conséquences de ses actes et d'obtenir la rectitude de ses appréciations* ".[149]

Le traitement médico-pédagogique, qui pour Georges Paul-Boncour est la base de l'éducation spéciale, repose sur le principe de l'individualisation.

Si nous avons présenté seulement six personnalités parmi tant d'autres, c'est qu'à notre avis ces dernières peuvent être considérées comme étant des liens entre les mouvements d'idées plus générales de la protection de l'enfance et l'institution de préservation Théophile Roussel.

Au travers de ces référents, dont la plupart sont des législateurs, il est intéressant de voir comment Montesson a pu servir d'exemple pour préparer ou appliquer les lois nouvelles. Il apparaît aussi que par la présence d'un médecin, tel Georges Paul-Boncour, Montesson est utilisé comme champ d'expérimentation de la psychologie moderne.

[147]PAUL-BONCOUR G, "L'école Théophile Roussel" in *La Médecine Scolaire*, tome IX, N° 5, mai 1920, p 78.
[148]PAUL-BONCOUR G, Op. cit., p 74
[149]PAUL-BONCOUR G, "Le traitement médico-pédagogique et l'éducation morale" in *Educateur Moderne*, 15 mai 1911, p 7.

IV

L'ECOLE DE PRESERVATION THEOPHILE ROUSSEL

La "ruche de travail utile"

En 1910, Ambroise Rendu, fervent de la nature, compare Montesson à une ruche. "*C'est une des merveilles de la nature. Les petits animaux qu'elle renferme nous offrent l'exemple de la discipline, de l'obéissance, de l'effort combiné et continu qui font le succés de l'homme et assurent aussi l'existence de l'abeille. Dans ce royaume exigu et qu'on embrasse d'un regard, l'ordre ne cesse de régner et tous les actes sont combinés en vue de la récolte. Vos pavillons sont aussi des ruches, mes chers enfants, soyez les abeilles de Montesson* ".[150]

Ce fut un peu plus de 3 000 enfants [151], qui, de 1902 à 1940, connurent l'école de préservation Théophile Roussel à Montesson.

Lors de sa transformation en janvier 1902, il restait 150 jeunes détenus en vertu de l'article 66, c'est à dire ceux des enfants habituellement admis à l'école Le Peletier de Saint-Fargeau. Environ 78 des enfants furent répartis entre les diverses colonies pénitentiaires, les 39 "*meilleurs* "[152] gardés comme libérés provisoires (pavillon d'Alembert) et 33 placés chez des particuliers par le patronage d'Albanel, créé deux ans auparavant.

---

150 RENDU A, Discours 7/07/1910, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 20/07/1910, N° 185, p 2798.

151 Trés précisemment 3032 enfants à la date de l'article "Un organisme de rééducation morale: l'école Théophile Roussel à Montesson" in *Le Plus Grand Paris*, juillet 1939

152 RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 24*, 1924, p 3

Un arrêté du 1er mars 1902 fixe le nouveau réglement de l'école Théophile Roussel et précise les catégories d'enfants qui y seront désormais admis:

-"*1° Les enfants confiés par les magistrats instructeurs et les tribunaux à la garde de l'école en vertu des art. 4 et 5 de la loi du 19 avril 1898 ;*

-2° Les enfants indisciplinés des écoles primaires du département de la Seine, volontairement confiés à l'école par leurs parents ou tuteurs, en vertu d'un contrat régulier entre ceux-ci et l'Administration ;

-3° Les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique du département de la Seine, dans les conditions prévues au paragraphe précédent ;

-4° Les enfants détenus par voie de correction paternelle (art. 375 et suivants du Code civil). "

Par ailleurs, il est précisé que "*cette maison n'étant destinée qu'à aider les parents honorables, mais incapables (ou impuissants) à élever leurs enfants et à corriger leurs tendances vicieuses, les enfants dont les parents seraient indiqués comme pouvant faire l'objet de mesures de déchéance paternelle, conformément à la loi de 1889, n'y seront pas admis. Les enfants reconnus anormaux et dégénérés, aprés l'examen médical et pendant la période d'observation qu'ils subiront à l'école, seront envoyés dans une maison d'hospitalisation, telle que Bicêtre ou Vaucluse, ou toute autre maison médico-pédagogique qui pourra être créée à cet effet* ".

A la fin de l'année 1904, c'est à dire aprés trois années de transformation, l'école Théophile Roussel fonctionne avec un effectif complet de 320 élèves, une grande majorité ayant été placée là par leurs parents (ce qui restera une constante).

Le recrutement des enfants

Selon l'article 4 du réglement de l'école Théophile Roussel, "*nul enfant âgé de moins de sept ans accomplis et de plus de quatorze ans accomplis ne sera admis à l'école. Seuls, les enfants dont les parents habitent le département de la Seine ou qui y seraient nés pourraient être admis.(...) Ils pourraient y être conservés jusqu'à la seizième année accomplie* ".[153]

L'admission des enfants placés par leurs parents dits "*placement volontaire* " suit une procédure très stricte et nécessite une enquête auprès de la mairie du domicile permettant de vérifier l'exactitude des motifs de la demande ainsi qu'un avis sur la réduction de la pension. De plus on sollicite l'opinion du directeur de l'école fréquentée habituellement par l'enfant. Enfin, un certificat établi par un médecin agréé par l'école Théophile Roussel, constatant l'état physiologique et mental du candidat, va constituer le dossier qui permettra à la Commission de statuer sur la demande.

Il s'agit d'enfants présentés comme "*vagabonds; mauvaises fréquentations scolaires, démêlés avec la police, découchage, mensonge grave, imagination déréglée, mythomanes, vol aux parents ou aux étrangers, allumage d'incendie, mauvais traitements aux animaux, etc...*" [154] L'état d'indiscipline est constaté:

-"*par le parquet, l'enfant ayant été arrêté pour vagabondage ou vol;*

- *par les directeurs des écoles fréquentées par l'enfant, au moyen d'un certificat constatant ses fautes, son caractère, ses absences, ses renvois, enfin l'impossibilité de le maintenir dans l'école ou de la lui faire fréquenter;*

- *par l'Assistance publique qui, agissant comme tutrice, déclare ne pouvoir maintenir son pupille dans un placement familial, en raison de son indiscipline ou de ses tendances vicieuses*".[155]

[153]Arrêté préfectoral fixant le "nouveau réglement de l'école Théophile Roussel à Montesson"; 1er mars 1902, art. 4.
[154]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 24*, 1924, p 3
[155]Conseil Général Seine, *Rapport N° 20*, 1910, p 16

La répartition par âges des élèves admis en 1909 est la suivante: de 7 à 8 ans: 0; de 8 à 9 ans: 7; de 9 à 10 ans: 6; de 10 à 11 ans: 13; de 11 à 12 ans: 27; de 12 à 13 ans: 27; de 13 à 14 ans: 15.[156]

En 1902, "*le prix de pension est fixé à 30 francs par mois, sauf les exemptions partielles ou totales qui pourraient être accordées par le Préfet sur la proposition du Conseil de surveillance* ".[157]

A leur arrivée à l'école, "*les élèves sont mis d'abord en observation; ils travaillent, jouent et prennent leurs repas en commun, mais ont une chambre isolée où le médecin les examine, (ou l'infirmier pour les plus grands et l'infirmière pour les petits,) leur donnent les habitudes de propreté et les notions d'hygiène qui leur manquent souvent; où enfin l'instituteur chargé plus spécialement de ce service reconnait et signale leurs qualités et leurs défauts. Ensuite, aprés une période de huit à vingt jours de ce régime, a lieu la division en trois cours: préparatoire, élémentaire et moyen. A la fin de l'année, les enfants de ce dernier cours subiront l'épreuve du certificat d'études, aprés quoi ils seront répartis entre les ateliers selon leurs goûts, leurs aptitudes et la volonté des familles. Les sorties ont lieu le premier dimanche du mois, les enfants sont conduits à la gare Saint-Lazare, où un surveillant les reprend le lundi matin (...) Les autres dimanches du mois sont réservés aux visites des parents. Le jeudi a lieu une promenade en commun au dehors* ".[158]

[156]Conseil Général Seine, *Rapport N° 20*, 1910 p 17
[157]Arrêté préfectoral fixant le "nouveau réglement de l'école Théophile Roussel à Montesson"; 1er mars 1902, art. 4.
[158]BERTROU G, Conseil Général Seine, *Rapport N° 41*, 1902, p 3.

Le tableau suivant [159] nous donne un aperçu des demandes et des entrées des élèves entre le 1er janvier 1902 et le 1er avril 1916:

Années	Demandes	Entrées directes		Total	Dossiers	Entrées
	Plac. Volont	Ass Publ	Juge Inst	Demandes	complets	total élèves
1902	157	2	28	187		116
1903	240	3	4	247		16
1904	140	3	4	147		108
1905	106	16	23	145		94
1906	179	19	30	228	170	75
1907	167	10	35	212	118	88
1908	89	9	37	135	116	82
1909	89	19	15	114	101	94
1910	107	17	16	140	139	95
1911	116	10	13	139	130	103
1912	107	17	3	127	115	88
1913	108	20	5	133	118	84
1914	99	9		108	64	56
1915	227	9		236	69	29
1916	82	4		86	25	13
Totaux	**2004**	**167**	**213**	**2384**	**1165**	**1286**

Un peu moins d'une demande sur deux est rejetée par le Conseil de surveillance. Un nombre important de dossiers sont incomplets. Les autres demandes ne sont pas retenues pour les raisons suivantes:

- "*1° Enfants non suffisamment indisciplinés;*
- *2° Enfants dont les parents n'habitent pas le département de la Seine;*
- *3° Enfants dont les parents ne sont pas français;*
- *4° Enfants hors limites d'âge d'admission: trop jeunes ou surtout trop âgés;*
- *5° Enfants malades, dégénérés, généralement incontinents et dont la guérison ne peut être obtenue que par une intervention médicale* ".[160]

Sur 1286 admissions en 14 années, l'Assistance publique n'a adressé que 167 élèves soit 12 % et les juges d'instruction 213 soit 16 %, ce qui reste bien au-dessous des prévisions faites par le juge Albanel lors de son projet de transformation.

159 Sources: Archives Institut Théophile Roussel, Montesson.

160 RENDU A,Conseil Général Seine, *Rapport N° 66*, 1922, p 1.

On remarquera que le nombre annuel de demandes d'admissions s'accroît considérablement en 1915. Ambroise Rendu ne croit pas que les circonstances de la guerre aient pu avoir une quelconque incidence dans l'augmentation de l'indiscipline juvénile. Il pense plutôt que certains parents ont tenté de se débarasser de leurs enfants pendant la durée du conflit et plus particulièrement certaines mères ou belles-mères cherchant "*ainsi à se débarrasser des enfants pendant que leur mari est mobilisé et que ces dernières, surtout, prennent leurs précautions en cas d'accident de guerre* ".[161]

XIII - Montesson : Omnibus de l'école Th. Roussel partant pour la gare

161 RENDU A,Conseil Général Seine, *Rapport N° 22*, 1916, p 2.

L'enseignement primaire

Dans sa mission de préserver, l'école a pour premier objectif l'obtention du certificat d'études, étant donné que *"l'ignorance est la base même de l'immoralité "*. [162]

"Les enfants doivent être instruits, élevés non seulement pour eux mêmes, mais encore pour l'utilité de tous ".[163] Les résultats sont plutôt encourageants, ce que confirment les statistiques [164] figurant chaque année dans le rapport moral.

Année	Nb d'élèves présentés	Nb. d'élèves reçus	Année	Nb d'élèves présentés	Nb.d'élèves reçus
1903	29	21	1904	35	20
1905	38	31	1906	57	45
1907	59	53	1908	53	51
1909	59	53	1910	57	56
1911	60	46	1912	61	52
1913	62	55	1914	58	51
1915	42	34	1916	41	33
1917	50	44	1918	42	33
1919	43	40	1920	34	33
1921	40	36	1922	44	42
1923	38	32	1924	28	26
1925	35	35	1926	32	30
1927	38	35	**TOTAL**	**1135**	**984**

Soit un coefficient de réussite de 86 % sur 25 années.

En 1908, Le Conseil de surveillance de l'école s'insurge contre les parents qui reprennent leurs enfants dès l'obtention du certificat d'études. Autrement dit, *"c'est l'internat primaire que l'on installe, en bon air, sans doute dans des conditions trop onéreuses pour les contribuables. Il importe donc de choisir avec grand soin les enfants qui doivent être élevés à Montesson et de les prendre aussi jeunes que possible, afin de les former complétement. On éliminera impitoyablement les candidats au certificat d'études, que leurs parents reprennent quand ils ont franchi cette étape et dont le nombre a été de trente en 1908. Ceux-là ne sont pas intéressants pour nous "*.[165]

Dans la pratique, quelques familles, au bout d'un certain temps de séjour de l'enfant à l'école *"ne veulent plus continuer les sacrifices qu'elles s'imposaient, cherchent à placer leur enfant comme petite main, espérant qu'il rapportera "*.[166]

Pour tenter de remédier à ces pratiques, le Conseil général délibérera que *"les placements à l'école Théophile Roussel comporteront l'engagement par les parents de laisser les enfants à l'école jusqu'à l'âge de 16 ans, sauf cas exceptionnels constatés par le Conseil d'administration "*.[167]

Il apparaît que la moitié des élèves admis à Montesson ne sont jamais allés à l'école ou ne la fréquentaient que très irrégulièrement. Ainsi, les deux tableaux [168] suivants nous donnent le profil de l'enfant admis a Montesson.

I - Degré d'instruction des élèves à l'admission en 1909 à 1910:

	1909	1910	1911
Illettrés ou classés dans le cours préparatoire	54	53	57
Elèves classés dans le cours élémentaire	29	26	27
Elèves classés dans le cours moyen	11	14	14
Elèves ayant le certificat d'études primaires à l'entrée	1	4	5
	95	97	103

II - Ages d'entrée des illettrés

	1909	1910	1911
De 8 à 9 ans	7	5	11
De 9 à 10 ans	7	4	15
De 10 à 11 ans	11	15	13
De 11 à 12 ans	14	16	13
De 12 à 13 ans	8	15	4
De 15 à 16 ans	7	3	2
	54	53	57

[162] RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 41*, 1911, p 2.
[163] LAURENT-CELY, Discours 8/07/1911, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 15/07/1911.
[164] Sources: Archives Institut Théophile Roussel, Montesson.
[165] RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 13*, 1908, p 2.
[166] LE BOUCHER, Conseil Général Seine, Annexe N° 3, *Rapport N° 20*, 1910, p 14.
[167] RENDU A. Conseil Général Seine, *Rapport N° 41*, 1911, p 5.
[168] Conseil Général Seine, *Rapport N° 26*, 1912, p 6.

L'idéal, pour les concepteurs de Montesson serait que les enfants entrent à l'âge de 11 ans. "*C'est l'âge qui convient pour permettre une moralisation normale dans de bonnes conditions. Il laisse l'enfant sous influence bienfaisante de l'école pendant 5 ans. C'est le temps nécessaire pour faire un réglage moral, pour contracter de bonnes habitudes, faire disparaître les mauvaises et redresser le caractère. Laisser l'enfant un an ou deux, c'est en fait une punition, ce n'est pas un amendement; tel n'est pas le but de l'école Théophile Roussel. C'est l'erreur de la correction: punir et non guérir* ".[169]

L'établissement a aussi son chef de musique qui, de 1906 à 1914, puis à nouveau à partir de 1922, permettra à quelques élèves de suivre les cours de musique et de constituer une fanfare.

Chaque année, en général le premier jeudi du mois de juillet, le Conseil général procède, au cours d'une cérémonie solennelle, à la distribution des prix.

De 1903 à 1940, le cérémonial est immuable. Le Conseil général se rend à Montesson où il est accueilli par la fanfare de l'école dans la cour d'honneur où bien souvent le massif de fleurs représente les armes de Paris entourant un buste de la République. Les élèves exécutent quelques mouvements d'ensemble, la plupart rythmés par des chants sous la direction d'un maître de gymnastique, M. Séhé, et des instituteurs. On se dirige ensuite vers la salle de conférences où des discours solennels et moralisateurs sont prononcés devant les enfants et les maîtres réunis. L'amphithéatre est, à cette occasion, décoré de drapeaux, de guirlandes et de plantes vertes. Enfin il est donné lecture du palmarés, lecture entrecoupée de choeurs et de morceaux exécutés par la fanfare. La cérémonie terminée, avant de se retirer, la commission de surveillance et ses invités visitent l'établissement dont "*l'organisation et la bonne tenue sont fort admirées* ."

[169]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 39*, 1920, p 3.

L'école professionnelle

Le deuxième objectif de Montesson, c'est l'apprentissage professionnel.

L'apprentissage à l'école, nous rappelle Ambroise Rendu, est l'application d'une "*ordonnance du 15 février 1553 qui confiait aux maîtres des métiers, les enfants recueillis par l'hôpital de la Trinité* ".[170]

Partant du principe que "*le travail manuel a toujours été considéré comme élément efficace de moralisation et aussi une garantie de bien-être, il doit être spécialement encouragé surtout au point de vue des métiers qui permettent aux jeunes gens de gagner leur vie au sortir de l'école. C'est là notre objectif: réformer l'enfant, en faire un bon et solide ouvrier* ".[171]

Pour cela l'école de préservation Théophile Roussel possède une propriété de 32 hectares, qui jusqu'à présent, avait une vocation plutôt agricole.

En 1918, sur les 305 élèves de l'école, 80, c'est-à dire environ un quart, font leur apprentissage professionnel, 40 sont "industriels" (ateliers fer et bois) et 40 autres sont jardiniers. Le directeur, M. Le Boucher (nommé en 1905) propose de développer plus intensément le jardinage.

"*L'école a commencé à placer des jardiniers dans la banlieue parisienne, et les demandes dépassent les offres. Il n'est pas besoin de faire remarquer quelles ressources offre le jardinage pour la santé et pour l'instruction professionnelle des enfants. Cette profession offre moins d'aléas, moins de chômage. La Commission sera certainement unanime pour demander que ce service soit largement développé, d'année en année, de façon à permettre de transformer en vergers et en potagers les terrains actuellement consacrés à la grande culture dans l'enceinte de l'école. Avec les élèves de Montesson on poura faire de bons jardiniers, on ne fera jamais d'agriculteurs.(...) On doit arriver, sans dépense supplémentaire, à diriger vers le jardinage environ 80 élèves sur*

[170]RENDU A, Discours 8/07/1913, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 2/08/1913, p 3614.
[171]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 13*, 1908, p 2 et 3.

le total de l'effectif. C'est là, d'ailleurs, le voeu que formula le Comité de patronage".[172]

Qu'on ne s'y trompe pas, il s'agit bien, à moindres frais, de faire exploiter par la main d'oeuvre à bon marché, l'ensemble des terres de la vaste propriété de l'école de préservation Théophile Roussel.

Une statistique sur dix années, publiée en 1924, montre que sur 345 jeunes gens qui sont restés à Montesson pour y faire leur éducation professionnelle, on a compté 82 menuisiers, 101 mécaniciens et 162 jardiniers dont 101 de l'Assistance publique.[173]

Il est vrai qu'à cette époque, le développement de Paris avait entraîné une extension des terres maraîchères permettant ainsi de nombreuses possibilités d'emplois.

La décision est prise et *"tous les terrains susceptibles d'être transformés en potagers et marais où pousseront les légumes nécessaires à la consommation de l'école, le seront. De ce chef, une importante économie doit être réalisée "*.[174]

Quand un enfant entre jeune à Montesson et qu'il obtient son certificat d'études à 14 ans, il peut pendant deux ans (14 à 16 ans) effectuer son apprentissage. Il n'en va pas de même lorsque l'enfant est admis plus âgé. Pour pallier cela, M. Le Boucher, directeur, décide en 1909 de créér un *"pavillon de demi-temps "* permettant ainsi *"sans négliger totalement le côté instruction, de faire commencer l'apprentissage "*.[175] En fait on recrutera dans cette section spéciale des élèves agés de plus de 13 ans dits *"retardés pédagogiques "* dont *"l'instruction primaire est notoirement insuffisante. Ils passent la moitié du temps en classe, l'autre au travail manuel "*.[176]

En 1910, le rapporteur Ambroise Rendu, propose au Conseil général *"que les élèves de l'école commencent à 12 ans leur apprentissage professionnel "*[177] .

[172]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 13*, 1908, p 2.
[173]RENDU A, Discours 5/07/1924, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris* . 26/07/1924, p 3568.
[174]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 30*, 1909, p 4.
[175]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 30*, 1909, p 8.
[176]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 30*, 1909, p 17.
[177]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 20*, 1910, p 2.

La partie horticole de l'école Théophile Roussel comprendra la culture potagère, l'arboriculture fruitière et d'ornement, la floriculture décorative et de serres.

Six sections d'élèves auront la charge de l'exploitation du domaine:

-une section exploitant un potager sud de 2,5 hectares;
-une section exploitant un verger-potager nord de 2,5 hect.;
-une section exploitant le marais nord de 2 hectares;
-une section exploitant le marais sud de 2 hectares;
-une section des serres;
-et une section des parterres, plates-bandes et arbres d'ornement.

XIV - Montesson - Ecole Théophile Roussel - Vue du marais-sud

Jusqu'en 1924, l'école possédera une magnifique "serre hollandaise" située au centre de l'établissement dans laquelle on cultivera le raisin de table.

Le pavillon Condorcet abrite la "*division supérieure* " des jardiniers. On y enseigne la partie des sciences utile au jardinier: la physique, la chimie, les sciences naturelles, l'astronomie, la météorologie, la géométrie, l'arpentage et le dessin. Les élèves classés dans ce pavillon sont destinés à être placés surtout dans les châteaux, maisons bourgeoises, chez les entrepreneurs de jardins, horticulteurs spécialistes, pépiniéristes et primeuristes. A cet effet, dans le cycle de 2 ou 3 ans que comprend l'apprentissage, ils doivent voir toutes "*les branches de la profession: floriculture, arboriculture fruitière et ornementale, et culture potagére; ils passent donc pendant le cours de leur apprentissage dans toutes les sections spéciales: potagers, vergers, serres et parterres. En principe, ils passent 6 mois dans chaque section, soit le quart du temps de leur apprentissage; mais ce temps est variable suivant la saison, l'intensité du travail et les besoins du domaine* ".[178]

La mise en exploitation des deux marais nécessitera que les enfants travaillent durement à rendre cultivable 4 hectares, d'autant que ces terrains argileux sont situés au plus près de la Seine et que la crue de 1910 ne facilitera pas leur mise en valeur, les travaux d'excavation ayant commencé un an plus tôt.

Les inondations provoquées par la Seine en février 1910, envahiront la plaine de Montesson. L'eau pénétrera dans le domaine de l'école et emplira les caves. Noyant les calorifères, elle menacera d'arrêter la vie même de l'établissement. Un détachement de la garnison de Versailles accourra pour aider en cas de besoin à l'évacuation. Seuls, les 60 enfants de l'Assistance publique seront transférés à l'hôpital Saint-Louis à Paris en attendant la décrue.

A la mauvaise saison, les élèves-jardiniers occupent "les ateliers d'hiver". Dans ces abris, ils procèdent à la réparation du matériel agricole, à la confection des claies et paillassons, à l'écossage des légumes secs. Pendant la période d'hiver, l'enseignement théorique domine en raison de la rigueur de la saison et du manque de lumière à partir de 5 heures du soir.

[178]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 39*, 1920, p 4.

Les enfants sont répartis selon l'enseignement qui leur est dispensé à l'école de préservation. Ainsi cinq pavillons sont consacrés à l'instruction primaire élémentaire: Lakanal, La Fontaine (les plus petits); Michelet, Diderot (les moyens) et Jean Macé (les grands); soit 200 élèves en capacité optimum.

Les jardiniers vivent au pavillon Condorcet, les industriels à d'Alembert. Victor Hugo est le pavillon de demi-temps et une aile de l'ancienne correction paternelle reste affectée comme pavillon d'observation et de discipline.

Le pavillon d'observation conserve des cellules qui permettent les punitions d'isolement des enfants de l'école Théophile Roussel. C'est en quelque sorte le "mitard", tel que bon nombre d'établissements de correction en possédent alors. Seuls les jardinets contigus aux cellules disparaitront pour laisser la place à de vastes vergers enclos (10 ares), "*où sont cultivées en contre-espaliers, les meilleures variétés de fruits à pépin* ".[179]

Dans le but de parfaire l'enseignement pratique dans le domaine de la botanique et de l'arboriculture ornementale, la propriété possède quelques centaines d'arbustes aux essences très variées.

En 1925, un délégué du Ministére de la Justice, M. Richard, en visite à Montesson suggère que l'école puisse "*admettre des enfants au-dessus de 13 ans (...) jusqu'à 18 ans et qu'une section spéciale fût organisée pour la préparation aux cultures coloniales* ".[180]

L'école sera représentée régulièrement dans tous les concours d'exposition horticole d'Ile de france et récompensée par de nombreux prix pour la présentation de ses fruits de collection, ses fleurs (chrysanthèmes) ou ses légumes.

L'enseignement industriel comprend:

- un atelier de menuiserie
- un atelier de serrurerie mécanique

mais aussi un atelier d'entretien, auquel participent, entre autres, des vieillards hospitalisés exerçant comme maçons, serruriers-monteurs, plombiers-couvreurs et peintres-vitriers.

[179]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 26*, 1912, p 3.
[180]RICHARD, Discours 8/07/1925, 13/08/1925, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, p 3850.

Ainsi l'établissement assure, par ses propres moyens l'adaptation et l'entretien de tous ses bâtiments. Tous les enfants admis à suivre cet enseignement sont titulaires du certificat d'études.

En octobre 1913, on dénombre quelques cas de typhoide dans l'établissement. Les pavillons étant alimentés par l'eau de la Seine pour les sanitaires, il est décidé que désormais, ils le seront en eau potable. On pense pouvoir désinfecter les canalisations, mais il faudra procéder à leur remplacement dans leur totalité. Ce sont les enfants et les hospitalisés qui effectueront ce travail.

A l'école Théophile Roussel, on n'encourage guère l'enseignement industriel. Ambroise Rendu, dans son rapport moral de 1912, après avoir fait l'éloge des jardiniers, considère que les jeunes apprentis ne pensent qu'à faire de la mécanique. *"Ils ne rêvent que d'automobiles, d'aéroplanes, de moteurs et ne s'occupent de la serrurerie que par occasion, pour les travaux de l'école. C'est peut-être fâcheux, mais comment réagir contre cette tendance ! La mécanique est la déesse du jour. Elle entraîne l'homme vers les sphères célestes, elle fait plonger dans les profondeurs de l'océan. Elle est partout associée à tous les progrés. N'en est-elle pas d'ailleurs l'instrument ? Aussi la forge est-elle un peu délaissée, sauf pour la réparation de l'outillage "*.[181]

Les élèves qui choisissent une profession industrielle ont généralement *"un parent dans l'industrie, la famille est au moins, ou peu, désorganisée; on admet qu'ils puissent vivre plus tard sans dommage dans les grandes villes "*.[182]

L'atelier menuiserie connaîtra quelques succés et obtiendra, comme les jardiniers, quelques récompenses lors de concours annuels organisés par la Chambre Syndicale de la menuiserie.

Comme pour justifier l'enseignement professionnel à l'école Théophile Roussel, Ambroise Rendu nous fait part des reproches faits à l'enseignement primaire qui *"coulé dans un moule uniforme pour l'enfant des campagnes comme pour l'enfant des villes, ne convenait ni à l'un, ni à l'autre, précisément parce qu'il est fait pour convenir aux deux. Retenir le fils au champ qu'a cultivé son père, à l'atelier où il a fait ses premiers pas*

[181]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 26*, 1912, p 5.
[182]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 39*, 1920, p 7.

car l'humanité est une chaîne dont les anneaux sont solidaires et qu'il ne faut pas briser en déracinant les générations nouvelles ".[183]

L'ambition de l'administrateur principal de l'école Théophile Roussel est en fait d'avoir 200 jardiniers, les ateliers fer et bois, n'étant là que pour assurer la maintenance de l'établissement. Tout dans les discours d'Ambroise Rendu exhorte les enfants au retour à la terre. *"Jeunes gens, qui allez quitter l'école, n'oubliez pas ce que je vous dis ici: l'usine est souvent une prison; le jardin, le champ, sont pour le travailleur, un gage de liberté et de santé. (...) Le jardinier a dix chances contre une d'être son maître. Le mécanicien a une chance contre dix d'être patron "*.[184]

XV - Montesson - Ecole Théophile Roussel - Vue de l'atelier mécanique et menuiserie

[183]RENDU A, Discours 8/07/1911, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 25/07/1911, p 3129.
[184]RENDU A, Discours 3/07/1920, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 18/07/1920, p 3782.

Le patronage

Lorsque les enfants, que les parents ont bien voulu laisser à l'école Théophile Roussel jusqu'à l'âge de 16 ans, sont, une fois leur apprentissage terminé, en situation d'entrer dans la vie active, le Conseil de surveillance procéde au placement en apprentissage chez des particuliers *"des enfants qui auront donné des gages suffisants d'amendement "*.[185]

Dans les premières années de fonctionnement de l'école de préservation c'est le Patronage Familial fondé par Albanel qui effectuera cette assistance. Très vite (1906), l'école de Montesson crée son propre patronage pour les jardiniers avec, dans son comité, M. de Vilmorin.[186]

Un article du réglement initial de l'école Théophile Roussel prévoit *"qu'aux jours de fête, les anciens élèves seront convoqués à l'école pour participer, avec leurs camarades, aux plaisirs et distractions"*. L'école désire ainsi entretenir des *"sentiments de camaraderie avec ceux demeurés à Montesson pour qu'ils soient, pour les plus jeunes et les plus difficiles un exemple salutaire "*.[187]

Le directeur de l'école, Mr Le Boucher, se préoccupe de la surveillance des élèves sortis de son établissement et pense que le *"patronage familial "* assure une *"surveillance certainement trés utile, mais ne rattache pas le jeune ouvrier à l'endroit où il a été élevé. Elle ne peut d'ailleurs s'étendre au placement et surtout au replacement des élèves de Théophile Roussel, lancés dans la vie. Elle ne les protége pas contre les familles où les mauvais exemples ne manquent guère "*.[188]

Il est alors envisagé, que le meilleur des patronages serait encore l'école Théophile Roussel et qu'il faudrait y ramener périodiquement les jeunes gens qui en sont sortis et qui peuvent avoir besoin de conseils, d'assistance, d'abri à l'occasion.

---

185 Arrêté préfectoral fixant le "nouveau réglement de l'école Théophile Roussel à Montesson"; 1er mars 1902, art. 3.

186 CARMIGNAC M, Discours de distribution des prix à l'école Théophile Roussel, 9/07/1906, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, du 13/07/1906, p 2506.

187 NAST A, "L'école Théophile Roussel" *Revue philanthropique*, tome X, 1901-1902, p 432

188 RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 20*, 1910, p 4

La transformation d'un bâtiment excentré au nord de l'établissement, l'infirmerie, inutile en raison de ses proportions, fournira les locaux nécessaires à cette création.

Dans les locaux ainsi aménagés, les anciens élèves de Montesson, trouveront une bibliothèque, une salle de jeux, un terrain pour les exercices, quelques chambres (10 lits au total) ayant le caractère d'un refuge dans les circonstances critiques. *"On y donnera des conférences, on y fera des projections le dimanche et on s'y groupera, dans la belle saison, pour faire des excursions en commun dans les environs, des visites de musées, de jardins, d'établissements industriels ou horticoles, etc..."*.[189]

En 1912, l'infirmerie est transférée dans une aile de la "correction paternelle" (appelée désormais "pavillon d'observation") après un aménagement ayant constitué principalement à dédoubler les cloisons des cellules d'origine.

Ce *"complément naturel et même nécessaire de l'oeuvre de préservation entreprise par le département à l'école Théophile Roussel "*[190] sera inauguré officiellement le samedi 26 octobre 1912 à 3 heures de l'aprés-midi sous la présidence de René Besnard, sous-secrétaire d'Etat au ministére des Finances. Sont présents, outre les personnalités du Conseil général de la Seine, Louis Albanel, Paul Strauss et Georges Paul-Boncour.

Ainsi le patronage de l'école Théophile Roussel sera-t-il pour ses pupilles une sorte de *"port moral "*, selon l'expression de son directeur.

---

189 RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 20*, 1910, p 4

190 *Procés-verbal* du Conseil général de la Seine, séance du 25 mars 1911

La guerre 1914-1918

Peut-être le phalanstère décrit par Fourier a t-il été la situation de l'école de préservation Théophile Roussel pendant la tragique première guerre mondiale.

Ambroise Rendu évoque en 1910 l'école Théophile Roussel comme étant *"une ruche de travail utile. C'est la meilleure garantie que les élèves sont en bonne voie de moralisation: l'occupation constante de l'esprit par le travail productif "*.[191]

Ce *"travail productif "*, c'est à dire la mise en valeur de la propriété par le seul travail des enfants, dans la période précédant la guerre, en organisant les 32 hectares de la propriété en marais, potagers et vergers , va permettre, il faut bien l'avouer, à quelques centaines d'enfants de survivre.

Dès 1914, on procéde au rationnement alimentaire des élèves sous prétexte que les enfants mangent trop, *"du pain surtout; on en abusait à tout propos et de toutes façons; c'est le tort du parisien et surtout de l'enfant du peuple.(...) La viande excite plutôt qu'elle nourrit, bien qu'elle entretienne nos tissus. C'est un aliment plus propice à l'effort qu'à la durée. Elle influe sur le caractère et est peu recommandable pour les sujets nerveux, irritables, cas général de nos élèves difficiles. (...) Le vin était plus nuisible qu'utile à nos nerveux; aussi a-t-il été largement coupé d'eau. Nous n'avons pas voulu le supprimer complétement; cette suppression nous restant comme excellent moyen de punition... morale pour nos jeunes indisciplinés parisiens "*.[192]

L'année 1918 sera particulièrement pénible à vivre au point de vue économique. *"Le plus gros souci a été celui de l'alimentation, de l'alimentation spéciale à notre jeunesse turbulente, indisciplinée, qui accepte assez volontiers isolément certaines privations, mais qui profite bien vite de l'occasion fournie pour fronder quand ces jeunes sont groupés"*.[193]

La même année, le pain est rare et doit être compensé par les pommes de terre en "robe de chambre" offertes à discrétion et produites

[191]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 20*, 1910, p 26
[192]RENDU A. Conseil Général Seine, *Rapport N° 26*, 1913, p 10
[193]LE BOUCHER , Conseil Général Seine, in *Rapport N° 26*, 1918, p 1

par l'établissement. On considére que les élèves sont *"plutôt végétariens pour cause de santé et de discipline "*.[194]

Une expérience, qui a pleinement réussi, est rapportée par Ambroise Rendu en 1918. Un des anciens élèves, pupille de l'Assistance publique, placé dans le Midi, qui a participé à une expérience chez son patron, celle de planter les épluchures de pommes de terre possédant des yeux, naturellement, permet d'obtenir un sérieux rendement.

On a remplacé le vin trés cher à raison de 15 centilitres pour "les primaires" et 25 centilitres pour "les professionnels" (vin pesant 10 à 11 degrés) par une boisson économique appelée "la Pétillante", faite avec de la feuille de frêne et les punis ont bien entendu conservé le verre d'eau.

Le problème du chauffage sera crucial. Le combustible est en quelque sorte "fabriqué" par les enfants, à partir de poussier de "charbon de terre gras" (85%) livré par bateau et mélangé à de l'argile verte (10 %) et du goudron (5%). On obtient ainsi des briquettes d'environ un kilo qui permet d'alimenter les chaudières de chauffage central pendant les hivers de la guerre.

L'encadrement des enfants sera compromis lors de la mobilisation générale: sur les 31 maîtres de l'école, 20 durent partir au front. Ces départs seront compensés par des instituteurs belges, français du nord de la France, Arméniens, tous réfugiés, ou bien encore des instituteurs en retraite qui accepteront de reprendre du service.

Pendant toute la durée de la guerre, l'effectif des enfants ne dépassera pas 250 élèves. Il faudra attendre 1930 pour que l'établissement retrouve sa pleine capacité.

Dans ces conditions, les cours théoriques seront supprimés pour les élèves industriels et les enfants seront soumis au travail manuel toute la journée de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

En 1915, on distribuera des armes aux aînés de d'Alembert afin de les préparer à la lutte.[195]

Le patronage des anciens élèves continuera à fonctionner, recevant de nombreux anciens, militaires permissionnaires, blessés ou convalescents.

L'école assurera le double paiement d'un personnel mobilisé et d'un personnel temporaire de 1914 à 1918. Le Conseil de surveillance prendra

[194]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 26*, 1918, p 2
[195]RENDU A, Discours 12/07/1915, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 25/08/1915, p 1838

la décision d'envoyer une allocation de 10 francs à ses élèves mobilisés, soit à titre d'aide, d'encouragement ou de réconfort. "*Ainsi, les soldats mobilisés, ne pouvant venir au patronage parce que le devoir les retenait, le patronage est allé à eux* ".[196]

Ambroise Rendu cite nombre d'anciens élèves qui se distingueront sur le front, l'école entretenant avec eux un constant courrier. Il fait le voeu de placer sur le mur de l'école une plaque portant le nom de tous ceux qui seront tombés au champ de bataille. Lors de la distribution des prix en 1919, on verra sur le parterre de la cour d'honneur, des écussons de fleurs où l'on peut lire "Paix et travail"; trois ans plutôt, ce sera le mot "Verdun". Au total, une quinzaine d'anciens élèves de Montesson périront sur le front.

En juin 1918, le Conseil général de la Seine envisage de transférer une partie des enfants de l'école Théophile Roussel, trop exposée aux bombes des "gothas", à l'école de Mettray. Pour cela Ambroise Rendu et M. Le Boucher se rendent en Touraine. "*Mais les bombardements devinrent moins dangereux et le Conseil général renonça à y envoyer ses pupilles* ".[197]

[196]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 22*, 1916, p 4
[197]BRUN, Directeur de l'école de Mettray. *Rapport 1914-1919*

Le personnel

L'ensemble du personnel enseignant (instituteurs et maîtres-ouvriers) de l'école Le Peletier de Saint-Fargeau sera licencié tout au long de l'année 1902, au fur et à mesure que les enfants détenus en vertu de l'article 66 seront placés par le patronage Albanel.

Cependant, un instituteur-chef, A. Le Boucher, deviendra le surveillant général prévu par le nouveau réglement de l'école Théophile Roussel, et sera nommé en 1905 directeur de l'établissement en remplacement de Mr Brémant, qui lui prendra la direction de l'Institut départemental des aveugles à Saint-Mandé.

La mission que le Conseil général demande aux instituteurs et aux maîtres-ouvriers est celle d' "*être éducateur* " et pour cela "*c'est faire oeuvre d'ordre moral et c'est, par conséquent, participer à l'ordre social, car il n'y a pas d'ordre social là où il n'y a pas d'ordre moral* ".[198]

Les instituteurs titulaires sont considérés comme détachés à la maison d'éducation de Montesson du cadre des instituteurs publics du département de la Seine et aidés dans leur tâche par des instituteurs stagiaires.

A partir de 1933, le nombre d'instituteurs suppléants passe de 14 à 18. Ce sont des étudiants des facultés de Paris qui seront alors recrutés pour pourvoir ces postes.

Pour les enfants les plus petits, on fait appel à une institutrice qui enseigne aussi aux enfants du personnel employé dans l'établissement.

Les maîtres-ouvriers sont absolument assimilés aux instituteurs. Pour la section jardin, les maîtres-ouvriers sont tous ou à peu près, anciens de l'école d'horticulture de Versailles. Ils ont chacun, sous leur direction, environ une dizaine d'élèves.Tous sont chargés, en dehors de l'instruction, de l'éducation et de la surveillance des enfants.

Ce qui est original dans le recrutement du personnel de la nouvelle école de préservation, c'est l'emploi "d'hospitalisés". Ces hospitalisés, environ une trentaine, sont en fait des vieillards, qui "*fournissent le travail que leurs forces leur permettent de fournir. En échange, l'école leur assure la nourriture, le logement, leur prête et blanchit les vêtements de*

[198]CAIRE C, Discours 11/07/1903, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris* , 23/07/1903

travail et leur donne une allocation mensuelle de 20 à 25 francs. Aucun paresseux n'y est toléré ".[199]

Les vieillards viennent de la Maison départementale de Nanterre et sont des "*vieux travailleurs choisis spécialement pour leur savoir faire professionnel et que leur âge oblige à quitter l'atelier* ".[200]

En fait, l'école fait de l'assistance par le travail. Les hospitalisés aident, selon leur compétence, les instituteurs et les maîtres-ouvriers mais sont le plus souvent employés avec les enfants à l'entretien de l'établissement.

"*C'est une main-d'oeuvre trés économique, trés utile pour la réparation immédiate, mais ils donnent beaucoup de soucis et il ne faut pas multiplier le nombre de personnes dans ce cas* ".[201]

En 1920, l'effectif du personnel employé à l'école de Montesson est composé de 68 personnes, soit 1 pour 3,5 élèves; en 1925, il est de 93 personnes soit 2,4 par élèves.

Le budget

Le budget de l'école restera relativement élevé. Outre les nécessités d'un service général, l'établissement distribué en 8 pavillons, dont chacun à son autonomie, exige un "*état-major spécial et ne comporte qu'un équipage limitativement déterminé. De là, résulte l'impossibilité de réduire le nombre des maîtres et d'augmenter celui des élèves d'un même pavillon. Nous sommes donc condamnés à payer, chaque année, les conséquences de fantaisies architecturales, dont les plans, parait-il, ont été beaucoup admirés, mais n'ont jamais été imités* ".[202]

En dehors des subsides du département de la Seine, l'école de préservation a, pour recettes principales, les pensions perçues pour la garde des enfants.

Ces pensions, dont les débiteurs sont soit les parents, soit l'Assistance publique ou bien l'Etat pour les enfants placés par les juges d'instruction.

[199]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 20*, 1910, p 26
[200]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 20*, 1910, p 25
[201]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 90*, 1924, p 5
[202]BERTROU G.,Conseil Général Seine, *Rapport N° 29*, 1905, p 1

En ce qui concerne les parents, leur contribution est en 1902, de 30 francs par mois, mais "*susceptible de diminution...*" La commission de surveillance, qui statue sur le montant se montre "*facile dés que l'indigence ou la gêne des parents était démontrée par les renseignements des municipalités. Elle a même été jusqu'à l'exonération totale de la rétribution* ".[203]

Par la suite, "*afin d'éviter la prime à l' indiscipline* " [204] , le conseil de surveillance écartera le principe de la gratuité absolue.

Le Conseil général tente à plusieurs reprises d'obtenir une subvention pour les enfants placés par les juges d'instruction au titre des articles 4 et 5 de la loi du 19 avril 1898. Pour l'Etat, ces enfants ont le statut d'Enfants Assistés et la commune et le département doivent pourvoir à cette dépense, l'Etat pour sa part subvenant aux seuls "*frais d'inspection et de surveillance* ".[205]

D'autres tentatives du Préfet de la Seine auprès du Ministère de l'Intérieur pour obtenir une subvention échoueront. Ainsi regrette-t-on "*l'indifférence inexplicable des pouvoirs publics devant une intéressante tentative qui marque si nettement une étape nouvelle dans la lutte contre le vice et la criminalité* " .[206]

Les comptes [207] de 1908 font apparaître ce que représentent en recette les pensions:

Nombre d'éléves	Taux de pension	Total annuel
68	gratuits	
1	2,50 Frs	30 Frs
46	5 Frs	2760 Frs
46	10 Frs	5520 Frs
36	15 Frs	6480 Frs
20	20 Frs	4800 Frs
4	25 Frs	1200 Frs
35	30 Frs	12600 Frs
A. P. 55	30 Frs	19800 Frs
Total 311 élèves		33390 Frs

[203]BERTROU G, Conseil Général Seine, *Rapport N° 41*, 1902, p 3
[204]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 90*, 1924, p 5
[205]Loi du 5 mai 1869 , modifiée par la loi de 1889
[206]BERTROU G, Conseil Général Seine, *Rapport N° 26*, 1903, p 3
[207]Conseil Général Seine, *Rapport N° 30*, 1909, p 2

Sur ces 33 390 francs seuls 30 590 francs sont versés par les parents en raison des réductions faites par l'école. Cela représente un manque à gagner de 61 570 francs soit les 2/3 de la somme que pourrait encaisser l'établissement si tous les élèves payaient le prix total de la pension comme on l'exige de l'Assitance publique.

Un élève "moralisé et instruit" coûte à sa sortie environ 1800 francs de 1908 au département de la Seine.

De toute façon il est clair que le taux de pension est bien au-dessous du coût réel d'un élève à Montesson. Le tableau [208] suivant nous donne quelques repères dans ce sens:

Année	Prix de pension par mois		Coût annuel d'un élève
	Placement volontaire	**Assistance Publique**	
1902	30 Frs		694,95 Frs
1907	30 Frs		950 Frs
1910	40 Frs		736,27 Frs
1913	40 Frs		950 Frs
1920	50 Frs	60 Frs	3362 Frs
1922	75 Frs	100 Frs	2663 Frs

La difficulté de recouvrer les pensions reste un probléme constant. Aussi doit-on *"en exiger le recouvrement strict et régulier. Nous devons en même temps tirer de notre potager tout ce qu'il peut donner pour la nourriture des élèves, de notre porcherie le plus de viande possible et de notre fleuriste des recettes sérieuses. L'exploitation du domaine doit être commerciale. Le temps n'est plus aux conceptions administratives ou pédagogiques qui coûtent cher et ne rapportent rien "*.[209]

En 1912, on modifie le réglement pour des raisons économiques. De fait, la référence au recrutement d'enfants "en garde" par application de la loi du 19 avril 1898 (art. 4 et 5), est tout simplement supprimée. La garde constitue une charge trop lourde pour l'établissement et entraîne la responsabilité de l'école jusqu'à la majorité de l'enfant. En suggérant aux juges d'instruction de transférer cette garde à l'Assistance publique *"avec recommandation de placer l'enfant à l'école Théophile Roussel (...) le département y trouve son compte, car il est débarrassé de la lourde charge de la garde et de plus il est assuré, puisque le placement a lieu par les soins de l'Assistance publique, d'un paiement régulier de la pension mensuelle "*.[210]

[208] Conseil Général Seine, Sources in *rapports annuels* des années concernées.

[209] RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 39*, 1920; p 1

Ce n'est sans doute pas par hasard, si la même année, la loi du 20 juillet 1912 sur l'organisation des tribunaux pour enfants confère aussi la possibilité de déléguer la liberté surveillée. L'école de Montesson peut donc se prévaloir d'accueillir des enfants qui lui sont confiés conformément *"aux dispositions du titre III de la loi de 1912, soit au cours de l'instruction (art. 16, alinéa 4), soit par le tribunal comme mesure préjudicielle pour observer l'enfant avant toute décision au fond (art. 20), soit devant le tribunal où elle peut être ordonnée accessoirement au fond comme mesure de placement du mineur (art. 20) "*.[211]

A partir de 1905, l'augmentation régulière du traitement des instituteurs fait dire au rapporteur de l'école qu'il est *"une caractéristique de notre temps où les institutions paraissent faites plutôt pour les maîtres que pour les élèves ."* [212]

A plusieurs reprises, le Conseil général fait état qu'il est seul à supporter les *"traitements des instituteurs publics détachés à l'école Théophile Roussel, l'établissement n'étant pas considéré par l'Etat comme un établissement d'anormaux "*.[213]

En 1920, le Conseil général s'interroge: *"quels services rendons-nous à la collectivité ? Les résultats obtenus correspondent-ils aux dépenses faites ? ."*[214] Cette année là, le budget de l'école est de 840 548 francs alors qu'il n'était que de 317 739 francs en 1913.

Ambroise Rendu estime que Montesson certes, coûte plus cher que Mettray, mais les deux établissements n'ayant pas les mêmes missions et les mêmes méthodes, ils ne peuvent être comparés.

Dans le rapport financier [215] de 1923, le budget de l'école Théophile Roussel est remis en cause pour son manque de rigueur dans la présentation des dépenses et des recettes. Aussi le directeur est-il invité à prendre

[210] Conseil Général Seine, Annexe N° 1 ,*Rapport N° 20*, 1910, p 8

[211] RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 128*, 1926, p 3

[212] RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 30*, 1910, p 4

[213] RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 90*, 1924, p 9

[214] RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 39*, 1920, p 1

[215] LHENRY M, Conseil Général Seine, *Rapport N° 70*, 1923, p 8

exemple sur les présentations budgétaires des établissements d'aliénès et établir un prix de journée.

Les résultats

Comment évaluer l'efficacité du redressement moral dont l'école de préservation Théophile Roussel a reçu mission par le département de la Seine ?

Ce sera périodiquement le souci du directeur de l'école que d'établir et transmettre au Conseil général des rapports comprenant des statistiques et établissant ce que sont devenus, une fois entrés dans la vie active, les anciens élèves de l'école Théophile Roussel.

L'obtention du certificat d'études reste pour la grande majorité des parents *"le but suprême de la préservation "*.[216]

En 1910, on publie les premières statistiques des résultats obtenus par l'intermédiaire du *patronage familial* d'Albanel. Sur 116 jeunes gens ayant quitté Montesson, 42 sont jardiniers; 28 sont mécaniciens; 14 sont menuisiers et 16 appartiennent à des professions diverses, 11 sont au service militaire et 3 ont été retrouvés à Mettray. *" Il est donc permis de dire que l'école à formé 100 jeunes gens au moins sur 162, près des 2/3, et en a fait de bons ouvriers "*.[217]

Le juge Albanel écrit *"qu'il convient de dire que tous les parents des anciens élèves de cette école (Montesson), que nous avons vus sont des plus satisfaits et reconnaissants de l'influence exercée sur leurs enfants par une discipline à la fois ferme et bienveillante et des bonnes habitudes de travail et de politesse ."*[218]

Pour arriver à des résultats [219] , le Conseil général de la Seine prône un temps de séjour suffisamment long à l'école de préservation. En 1910, le temps de séjour était pour 7 enfants compris entre 0 et 1 an; pour 22 entre 1 et 2 ans; pour 18 entre 2 et 3 ans; pour 12 entre 3 et 4 ans; pour 17 entre 4 et 5 ans; pour 19, entre 5 et 6 ans et pour 7 d'entre-eux de 6 à 7 ans.

[216]CHARMES C, *Le maximun, souvenirs recueillis par J. Perrier*, Paris: Stock, 1974, 230 pages
[217]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 20*, 1910, p 4
[218]ALBANEL L , in Conseil Général Seine *Rapport N° 20*, 1910, p 4
[219]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 20*, 1910, p 18

Car le problème majeur pour obtenir de sérieux résultats c'est la durée du traitement . On le répète inlassablement dans tous les discours et rapports, *"l'école Théophile Roussel n'est pas un internat primaire. C'est un lieu d'asile contre la corruption des rues, contre la faiblesse des familles, contre les excitations du vice, et l'oeuvre n'est pas accomplie si l'enfant que nous avons recueilli pour le sauver nous quitte avant d'avoir suivi toute la filière. Notre sacrifice financier est inutile alors et les garanties que nous voulions donner à la société nous échappent "*.[220]

Les résultats peuvent être aussi évalués au travers de la notoriété de l'établissement.

En 1911, se tient à Paris, le Congrés des tribunaux pour enfants. A cette occasion, M. de Casabianca, juge mais aussi administrateur de l'école Théophile Roussel, évoque Montesson comme un établissement modèle. Les membres du Congrés viendront *"en grand nombre visiter l'école, et les représentants de Belgique, ont bien voulu nous dire que nous avions rempli notre mission, en défendant l'enfance contre ses pires ennemis, en cherchant à guérir plutôt qu'à punir "*.[221]

La Belgique restant une sorte de référence et étant avant-gardiste dans la rééducation, le Conseil est invité à visiter la maison belge de Blossleyde à vocation surtout agricole, et l'école de Ressleyde prés de Bruges.

L'école obtient , en quelque sorte, une reconnaissance de l'Etat en recevant en 1922, la visite du ministre de l'Agriculture, M. Chéron et l'année suivante celle de Paul Strauss devenu ministre de l'Hygiène.

Le témoignage d'anciens élèves nous fait cruellement défaut , d'une part pour nous transmettre ce que l'école Théophile Roussel leur a apporté et d'autre part pour nous faire partager leur vécu à Montesson.

Peut-on se référer aux anciens élèves ? On sait d'après une enquête, en 1940, qu'il y avait là, deux maîtres, anciens élèves de Montesson, fierté du directeur, montrant ainsi les vertus pédagogiques de l'école modèle. Par contre, deux autres, devenus adultes, ont publié chacun, alors qu'ils étaient en prison, leur biographie, consacrant un chapître entier à leur passage à l'école de préservation de Montesson .

[220]RENDU A, Discours 9/07/1912, *Bulletin Munucipal Officiel Ville Paris*, 21/07/1912
[221]RENDU A, Conseil Général Seine, *Rapport N° 41*, 1911, p 2

Pour ces derniers, Claude Charmes [222] et René Biard, [223] on ne peut considérer que Montesson soit un témoignage d'efficacité, leurs exploits rocambolesques les ayant mis à l'abri de la société pendant de longues années. L'intérêt de leurs écrits respectifs, qui pour une partie, restent très imprécis, c'est de nous faire part d'éléments de la vie quotidienne à Montesson avant guerre. Cet aspect n'est que rarement abordé dans les documents officiels et le serait-il, quel crédit lui apporter?

Alors qu'officiellement le pavillon "d'observation et d'isolement Ambroise Rendu" est supprimé en 1927, Claude Charmes, élève de Montesson en 1938, relate dans son livre sa mise en cellule dans ce même pavillon appelé alors par l'auteur, "*le petit château* ". Le réglement "*était à peu prés le même que celui qui était appliqué dans les prisons pour adultes; le matin à 6 heures et demie, en recevant 1/4 de tisane, il fallait déposer son matelas et ses couvertures devant la porte. Ensuite, la journée était coupée par les deux repas. Après celui du soir, à 18 heures on vous rendait votre literie et le gardien éteignait la lumière un peu plus tard. Nous n'avions pas le droit de posséder un livre ou un illustré. Rien: le réglement indiquait qu'il fallait faciliter notre réflexion. Donc notre amendement* ".[224]

Peu à peu , l'école, qui, à l'origine de sa construction en 1893 était isolée dans la vaste plaine de Montesson entourée de jardins maraîchers, se retrouve au fil des ans reliée à la gare de Sartrouville par une continuité de constructions donnant naissance à une petite ville. "*Aux portes même de l'école, en face de la cour d'honneur, dominant les murs de l'enceinte, il s'est construit au moins cinq maisons consacrées à des débits de boissons où vont les parents des élèves et où le personnel a accés. Ces établissements prospérent (...) et offrent aux enfants de l'école un spectacle peu moralisateur.(...) Alors que les parents paient difficilement le prix de la modique pension qu'on leur demande et qui descend parfois à 10 francs par mois, est-il admissible qu'aux jours de visite ils alimentent des débits de liquides alcooliques qui les sollicitent, en face même de l'école ?* ."[225]

---

[222]CHARMES C, *Le maximun, souvenirs recueillis par J. Perrier*, Paris: Stock, 1974, 230 pages

[223]BIARD R, *Bagnards en culottes courtes*, Paris: Table Ronde, 1968

[224]CHARMES C, *Le maximun, souvenirs recueillis par J. Perrier*, Paris: Stock, 1974, p 31

[225]RENDU A, Proposition relative à l'isolement et à la protection de l'école Théophile Roussel, Conseil Général de la Seine, *Proposition N° 7* , 1918, P 2

V

MONTESSON, BAGNE D'ENFANTS ?

L'année 1925, voit l'arrivée à Montesson d'un nouveau directeur, Maurice Journet.

La guerre 1914-1918 avait meurtri le pays tout entier et bien évidemment l'école Théophile Roussel éprouvera quelques difficultés à retrouver sa période faste d'avant-guerre avec un effectif complet d'élèves et une propriété partout magnifiquement entretenue.

Réanimer le vaste établissement du Conseil général de la Seine sera l'objectif du nouveau directeur.

Le relèvement

Dès l'arrivée de Maurice Journet, un programme de remise en état du domaine est engagée. Monsieur Billaudelle, nommé chef de culture maraîchère, présente les propositions relatives à la réfection et à l'entretien des jardins et terrains de culture de l'école.

Il constate l'état déplorable des arbres-fruitiers, de grandes surfaces envahies par les mauvaises herbes, l'abandon du potager nord à la grande culture, la disparition d'un nombre d'espèces arbustives et l'emprise excessive des essences vigoureuses ainsi que l'état désuet des serres.

Près d'un millier de jeunes arbustes d'ornement (troénes, althéas, spirées, etc...), plusieurs centaines de rosiers seront plantés en 1930. En 1934, quelques 2000 étiquettes fabriquées par les enfants, indiqueront les différentes espèces arbusives, florales et potagères existant dans les jardins de l'école.

L'entretien de bâtiments fait aussi l'objet d'un plan de travaux important qui s'étalera sur plusieurs années.

En 1926 le domaine ne comporte *"pas moins de 49 pavillons, la longueur de son mur d'enceinte est de 2 kilomètres 270, celle de ses routes de 8 kilomètres, celle des canalisations d'eaux usées de 4 kilomètres 100, de ses canalisations d'eau non potable de 4 kilomètres 100, de ses canalisations de gaz de 2 kilomètres 200. Sa surface de couverture est de 17 075 mètres carrés; les carreaux des vitres sont au nombre de 2 199. "*. [226]

On établira l'éclairage électrique en remplacement du gaz ainsi que la fourniture en eau potable par *"la compagnie des eaux du Vésinet "*.

A l'arrivée de M. Journet, seuls cinq pavillons sont ouverts: Jean Macé, Lakanal et La Fontaine sont fermés depuis la dernière guerre.

On relance le recrutement des élèves par le biais d'une circulaire adressée aux Procureurs de la République, aux juges d'instruction, aux commissaires de police et aux directeurs d'écoles publiques du département de la Seine, précisant les possibilités d'accueil de l'école de préservation Théophile Roussel.

Signe des temps, en 1927 on supprime le quartier de l'isolement où les enfants effectuaient de longs séjours en cellule. A la place, *"le dimanche venu, comme dans les lycées, la retenue dominicale punira les élèves qui, dans la semaine, n'auraient pas fait leurs devoirs "*.[227] En 1934, ce pavillon sera réouvert et affecté comme pavillon de demi-temps et portera le nom d'Ambroise Rendu.

La propriété s'embellissant, on consent en 1931 à aménager sur l'un des potagers un terrain de foot-ball, à restaurer la piscine *"alimentée en eau artésienne courante "* et à permettre l'usage de *"gramophones, de valises radiophoniques et du grand cinéma (pathé rural) de la salle de conférences "*.[228]

Dans le jardin anglais agrandi (on comble une ancienne carrière), on construit un bassin où coule une rivière avec deux ponts.

Dans le domaine de l'alimentation on constate de sérieux changements. A partir du 1er janvier 1936, les élèves auront au petit déjeuner du matin, du café au lait au lieu d'une soupe grasse ou maigre qui leur était jusqu'à présent servie. A 4 heures, une tablette de chocolat

[226]RENDU A, Conseil Général de la Seine, *Rapport N° 128*, 1926, p 17
[227]RENDU A, Conseil Général de la Seine, *Rapport N° 73*, 1928, p 2
[228]RENDU A, Conseil Général de la Seine, *Rapport N° 104*, 1932, p 2

s'ajoute au morceau de pain qui était jusqu'ici leur goûter. Un dessert supplémentaire leur sera donné au repas du jeudi et dimanche matin.

Une rédaction nouvelle du réglement intérieur de l'établissement consacrera l'adoucissement de sanctions et notamment la suppression de l'isolement.

En 1935, une menace pèse sur l'établissement tout entier: celle d'être exproprié. En effet un programme d'aménagement de la région parisienne envisage qu'une voie de 100 métres de large, destinée à prolonger l'avenue de la Grande Armée à partir du rond-point de la Défense ira jusqu'à la Croix de Noailles dans la forêt de Saint Germain. Ce projet scinderait, dans sa partie médiane l'école Théophile Roussel et démembrerait totalement le domaine départemental.

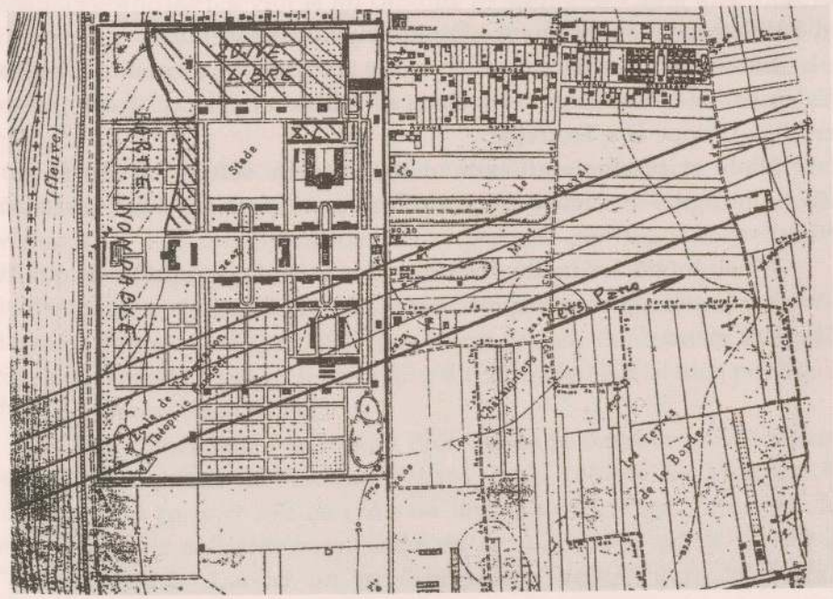

XVI- Plan du projet de passage de la" voie triomphale" dans la propriété Th. Roussel.

Au début de l'année 1936, après les élections du front populaire, se forme un gouvernement de gauche sous la direction de Léon Blum.

Une première visite officielle a lieu en 1936 en la personne de Suzanne Lacore, sous secrétaire d'Etat à la protection de l'Enfance, [229] venu *"au nom du Front populaire "*, affirmer *"la profonde sollicitude envers le petit monde de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse et remercier pour le travail d'éducation accompli ici avec tant de clairvoyance et de dévouement "*.[230]

En févier 1937, l'école reçoit la visite de Madame Brunschwig, sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'Education Nationale accompagnée du comte Clauzel, ambassadeur de France, délégué pour les questions d'enfance auprés de la Société des Nations. Le 30 juillet, ce sont les membres du Premier Congrés international de psychiatrie infantile, se tenant à Paris, qui sont accueillis à Montesson.

L'ère des "loisirs dirigés" va permettre à 70 enfants de se rendre du 1er au 21 juillet en vacances au bord de la mer à Tharon-plage dans un établissement appartenant à la municipalité de Melun.

En réalité, l'année précédente, on a permis aux enfants les plus déshérités de l'école (dont certains ne sont pas sortis depuis 5 ans), de se rendre à Dieppe et à Trouville.

Stade et piscine, entiérement reconstruits seront inaugurés par Léo Lagrange, [231] sous-secrétaire d'Etat aux Sports et aux Loisirs en 1937.

Ainsi, toutes les méthodes nouvelles seront appliquées, ce qui fit dire à Maurice Journet qu'il dirige désormais *"un préventorium d'hygiéne moral "*.

229 *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 25/09/1936, p 3434

230 LACORE S, Discours, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 9/07/1936, *B.M.O.V.P.* 25/09/1936

231 Délibération Conseil Général de la Seine, *Mémoire N° 96*, p 458, 30/04/1937

L'Institut Départemental La Borde

Au lendemain de la première guerre mondiale, il se produisit une augmentation massive des pupilles de la Nation, orphelins de guerre, mais aussi un accroissement du nombre de jeunes délinquants et vagabonds.

Aussi en 1921, deux lois nouvelles vinrent compléter le dispositif législatif de protection des enfants.

La loi du 22 février 1921, modifiera l'article 66 du Code pénal. Celle du 24 mars 1921, s'intéressera au vagabondage des mineurs de 18 ans et modifie les articles 270 et 271 du Code pénal. Désormais, le vagabondage n'est plus assimilé à un délit et la liberté surveillée en est la sanction normale.

Un décret-loi du 30 octobre 1935, supprime pour les mineurs de 18 ans le délit de vagabondage, ce qui permet à Montesson de nouveaux projets. Le vagabondage est un fait qui appelle désormais une mesure d'assistance. Il y a obligation d'enquête sur l'enfant et sa famille, le milieu et l'examen médical du mineur avant audience en chambre du conseil. Il est prévu, en outre, le placement préventif dans un dépôt spécial.

Le 22 avril 1937, Henri Sellier, ministre de la Santé publique, convie le Préfet de la Seine à *"procurer à l'article 3 du décret-loi du 30 octobre 1935 (...) une application aussi prompte que possible dans tous les cas où celle-ci se révélerait rapidement réalisable "*.[232]

A la suite de scandales, la célèbre institution de Mettray est définitivement fermée le 9 avril 1937 par Henri Sellier, ministre de la Santé publique. Il reste à placer les pupilles difficiles de l'Assistance publique du département de la Seine.

Aussi Henri Sellier écrit-il au Préfet de la Seine pour l'inviter à assurer le placement des enfants retirés de la colonie de Mettray. Il *"conviendra à ce sujet soit de créer un nouvel établissement, ainsi que le prévoit du reste obligatoirement la loi du 28 juin 1904, soit de prévoir à l'école Théophile Roussel un pavillon spécial destiné à recevoir plus*

232 BOULARD A, Conseil Général de la Seine, Rapport N° 86, 1939, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 17/01/1939, p 332

particulièrement les pupilles difficiles qui ont dépassés l'âge normal d'admission dans cette école ".[233]

Maurice Journet estime que "*l'établissement dont on envisage la construction est destiné à porter un secours quasi immédiat au Ministère de la Santé publique qui est sans moyens pour recueillir à l'heure actuelle les pupilles évacués de la Maison de Mettray et les adolescents ressortissants à l'application du décret-loi relatif à l'abolition du délit de vagabondage* ".[234]

Montesson peut accueillir ces enfants. Le souci est d'éviter le contact des pupilles de Mettray avec ceux de l'école de préservation Théophile Roussel. On hésite.. Mais "*pour ne pas laisser les pupilles de Mettray dans la rue* ",[235] on accepte bon gré, mal gré, la solution proposée en exigeant que les deux établissements soient nettement séparés.

Le bâtiment retenu est celui abritant le patronage, dont la position angulaire et en retrait, permet d'assurer une séparation efficace de la population scolaire et professionnelle d'avec les adolescents plus âgés à admettre dans les locaux à transformer. En à peine un demi-siècle, l'ancienne infirmerie de l'école Le Peletier de Saint-Fargeau, convertie en 1912 en patronage, se trouve donc dévolue en Institut Départemental La Borde.

Le 27 avril 1937, le Préfet de la Seine introduit devant le Conseil général un mémoire "*tendant à l'aménagement d'une école de redressement dans les locaux dits de patronage de l'école Théophile Roussel à Montesson* ".

Le 30 avril, le Conseil vote un crédit de 900 000 francs. Le 5 juin suivant, le premier coup de pioche est donné. Les travaux du gros oeuvre sont terminés le 31 décembre 1937.

A partir d'avril 1938, le nouvel "*Institut départemental La Borde*" peut accueillir des "*mineurs âgés de 14 à 16 ans, amendables, biologiquement normaux et, soit du point de vue juridictionnel, soit de celui du domicile, rattachables au département de la Seine* "[236].

---

[233]SELLIER H, Lettre a Monsieur le préfet de la Seine, 9 avril 1937, archives de Fontainebleau

[234]JOURNET M, Lettre a Monsieur le Sous-Directeur des Affaires départementales, le 4 mai 1937; Archives de Fontainebleau.

[235]Compte-rendu de séance 30/04/1937, *Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 4/05/1937, p 2212

[236]*Bulletin Municipal Officiel Ville de Paris*, 1939, p 383

L'Institut est inauguré le 18 octobre 1938 par Marc Rucart, Ministre de la Santé publique, alors qu'une douzaine d'élèves étaient installés depuis le mois de juin précédent. Calqué sur l'organisation des pavillons de demi-temps, il doit accueillir 62 élèves répartis en deux pavillons A et B.

Au 30 juin 1939, 49 "mineurs vagabonds" seront confiés par voie d'ordonnance du président du tribunal pour enfants de la Seine.

Pour transformer le patronage en Institut La Borde, la direction de l'école Théophile Roussel fera preuve de clairvoyance pour obtenir de l'Etat une importante subvention, considérant que l'on apporte "*secours quasi immédiat au Ministère* ".

L'ancienne infirmerie est mise en conformité avec les autres pavillons de l'école en portant sa façade à 56 mètres de longueur. Mais, innovation, le système des cloisons séparatives grillagées est abandonné pour le système de la chambre individuelle.

Le prix de pension établi pour les mineurs confiés à l'Institut La Borde, en application du décret-loi du 30 octobre 1935, avait été, le 8 mai 1938, fixé par le Ministre de la Santé à 21,01 francs par jour. Dès la fin de l'année 1938, l'attribution du versement de cette somme à l'école Théophile Roussel est contestée par le Ministre de la Santé, considérant que Montesson sollicite un prix de pension, alors qu'il s'agit d'un prix de journée attribué aux pupilles en séjour dans les hôpitaux.

De plus Montesson n'a pas d'autonomie financière, c'est à dire un budget propre établi en recettes-dépenses. L'Ecole subsiste, en grande partie, grâce aux subventions du Conseil général de la Seine.

Pour l'Etat, verser un prix de pension à Montesson pour enfants mineurs vagabonds serait lui faire supporter les dépenses intéressant d'autres catégories d'enfants assistés, dont la charge ne lui incombe pas.

Par ailleurs, pour la construction de La Borde, des promesses avaient été faites pour une importante subvention sur les fonds de l'équipement national et sur les fonds du Pari Mutuel. A peine la moitié des sommes promises seront versées à l'école Théophile Roussel.

Très vite les difficultés financières pour faire fonctionner l'Institut départemental La Borde s'aggravent. De nombreux échanges de courrier s'établissent entre le département de la Seine et l'Administration Centrale... sans résultat.

Vint une nouvelle guerre...

En septembre 1939, on envisagera de transférer tout l'établissement vers la colonie de Tharon-plage en Loire Atlantique. Il sera, en dernier lieu, décidé de commencer l'année scolaire à Montesson.

Les enfants des pavillons Lakanal et Ambroise Rendu rejoindront ceux de La Borde. Ainsi, sur onze pavillons, seuls huit continueront à fonctionner. De cette façon , on peut faire une économie de personnel d'environ 40%.

Du fait de la mobilisation militaire, il n'y a plus que six maîtres. Il reste à découvrir deux instituteurs. L'administration fera appel à un vieil instituteur suppléant et à un jeune surveillant d'internat, protégé tunisien.

XVII- Les uniformes à l'école Théophile Roussel avant guerre.

La campagne contre les bagnes d'enfants

Dans le courant de l'été 1924, Louis Roubaud, journaliste du "Quotidien" de Paris, publie de brefs reportages sur les colonies pénitentiaires qu'il visite.

La réunion de ces articles engendrera un ouvrage au titre évocateur: *"Les enfants de Caïn "*.[237]

C'est le coup d'envoi d'une campagne contre les *"établissements correctionnels"* associés "aux bagnes d'enfants" qui pendant une quinzaine d'années tentera de sensibiliser l'opinion publique sur les conditions de vie des enfants détenus dans les lieux de réforme.

Le Ministère de la Justice, inquiet de cette campagne, fera entreprendre l'étude d'un nouveau réglement pour les colonies pénitentiaires et colonies correctionnelles que l'on appellera désormais les *"Maisons d'éducation surveillée; M.E.S."* [238]

Le nouveau réglement expérimenté en 1928, sera publié le 10 avril 1930 comme *"Réglement pour les M.E.S., les écoles de réforme et les écoles de préservation affectées aux pupilles ."*

Un avocat, journaliste de talent, Alexis Danan, prendra, à partir de 1934, la relève de Louis Roubaud. Ses articles véhéments n'épargneront aucune des colonies pénitentiaires, entraînant révoltes d'enfants ou bien scandales. Cette fois-ci, l'opinion et les pouvoirs publics s'émeuvent. C'est l'ère de nouvelles réformes.

Curieusement , Montesson échappe à la plume acerbe d'Alexis Danan. Bien au contraire, dans un ouvrage intitulé *"Mauvaise graine "* [239], Alexis Danan consacre un chapître entier, *"le geôlier magnifique "*, à l'école Théophile Roussel.

Dans cet article, l'auteur fait l'éloge du directeur, Maurice Journet, qui est qualifié de *"geôlier magnifique "*.

---

[237] ROUBAUD L, *Les enfants de Caïn*, Paris: Grasset, 1925

[238] Décret du 31 décembre 1927

[239] DANAN A, *Mauvaise graine*, Paris: imp. E. Ramilot et Cie, Edit. des Portiques, 1930, 251 pages.

Placé par *"l'amitié d'un ministre intelligent* [240]*, aux environs de 1925, à la direction de l'école Théophile Roussel, Maurice Journet, qui a le goût délicat et le coeur bien placé, y vint avec le ferme dessein de n'y rien paraître moins qu'un administrateur d'établissement pénitentiaire. Une répugnance non délibérée lui faisait répudier, comme arbitraire, cette notion suivant laquelle une maison de réforme pour petits disciplinés et pervertis ne saurait se passer d'être un internat de correction, où les mouvements s'éxécutent au sifflement des verges "*.

Décrivant les méthodes appliquées à l'école Théophile Roussel, Alexis Danan, souligne le scepticisme des éducateurs lors de l'arrivée du *"geôlier magnifique "*.

Montesson est pourtant devenu *"du jour au lendemain, un collège charmant "* et *"les prophètes de malheur en furent pour leurs prédictions (...) Il a réussi à faire de l'école Théophile Roussel, naguère boîte à pensums et à pain sec, caserne à piquet et à cellules, une ruche gaie où de vrais rires retentissent "*.

Ainsi, Alexis Danan, ami de Georges Paul-Boncour, considére-t-il l'école de préservation comme faisant pour les enfants *"chaque année la preuve qu'elle est organisée pour les produire en série, les tirant d'une matière première normalement promise au crime, ce n'est pas à la gloire du législateur qu'il n'y ait, en France, qu'une seule Ecole Théophile Roussel ."*

L'épée d'Alexis Danan n'ayant pas touché l'école Théophile Roussel, les escarmouches viendront d'autres journalistes.

Un premier article paru le 24 mai 1933 dans le journal *"La Tribune "*, s'attaque à la personne du directeur, sans que cela émeuve quiconque.

Un second article, avec photos, plus virulent, dénonce les méthodes employées à Montesson à l'égard des enfants. Le journal *"Vu-l'intransigeant "* en date du 26 septembre 1934, étale en couverture la photo d'un enfant derrière les barreaux d'une cage.

Il s'agit d'un témoignage d'un ancien surveillant, René Zazzo, qui fut employé à l'école Théophile Roussel pendant quatre mois. Etudiant, préparant son agrégation, spécialisé dans les questions de psychobiologie et d'orientation professionnelle sous la direction d'Henri Wallon,

[240] Il s'agit de Maurice Bokanowski, Ministre de la Marine (1924), puis du Commerce (1926-1928) dans le cabinet Poincaré. Membre du Parti Radical Socialiste et du Grand Orient de France.

René Zazzo écrit avoir choisi d'être nommé à Montesson *"pour étudier le centre de rééducation qui passe en France pour un modèle "*.[241]

La description générale est celle d'une discipline toute militaire et de dénonciation, de *"passage à tabac "* des enfants par les *"maîtres-bourreaux "*.

L'école *"Théo"* , dont le directeur Maurice Journet, dénommé *"l'anachorète de Montesson"* , est, pour René Zazzo , *"en son genre une école modèle. Monsieur Journet a fait de cet établissement de correction le moins mauvais qui soit en France ."* [242]

Toutes ces révélations sensationnelles seront reconnues fausses et feront l'objet dans la presse de démentis formels.[243]

Montesson, connaît quelque répit, les attaques journalistiques étant destinées à différentes colonies pénitentiaires aboutissant pour la plupart d'entre elles à d'importantes réformes.

En 1938, un enfant décède à Montesson et les parents portent aussitôt plainte pour mauvais traitements. Le rapport dit que l'enfant en se battant avec un camarade a été piqué dans la région temporale avec le porte plume de son camarade. La plaie fût soignée mais l'infection gagna et l'enfant mourut. Le père prétend que son fils lui a déclaré que sa maladie serait la conséquence des coups qu'il avait reçus. A la suite de cette affaire *"une visite corporelle des enfants toutes les semaines est décidée en mars 1938 "*.[244]

La revue "Match" dans son numéro du 27 octobre 1938, à l'occasion de l'inauguration de l'Institut départemental La Borde, titre: *"Les enfants du malheur ont enfin à Montesson la prison sans barreaux "*. Dans cet article, les méthodes de l'école Théophile Roussel apparaissent comme avant-gardistes. De nombreuses photos à l'appui montrent des enfants habillés , non plus dans la tenue traditionnelle des maisons de correction mais en tenue de marin, en matelot pour les plus petits, les plus grands ayant l'uniforme d'un *"midship "*. On évoque la présence des femmes apportant *"la douceur maternelle "* aux enfants et le *"mieux-être de Montesson "*. C'est une vraie *"prison sans barreaux "*,

[241] Journal *"Vu"*, N° 341, 26/04/1934, p 1199

[242] ZAZZO R, journal *"Vu"* 26/04/1934, p 1202

[243] Rapport à Mr le Préfet du Directeur des Affaires départementales, 14/12/1940, Archives de Fontainebleau.

[244] HIRIGOYEN M F, *De la prison au centre hospitalier spécialisé*, Thèse en médecine 1978, p 74

les barreaux étant dissimulés dans le bois creux des croisillons des fenêtres, l'ensemble situé dans une *"demeure qui semble celle d'un riche propriétaire "*. Tout *"ce résultat est l'oeuvre de l'administrateur intelligent qui a la responsabilité de Montesson: M. Maurice Journet. Il vit avec eux (les enfants), pour eux. Il a su leur inspirer confiance. Il est le confident des enfants. Il est leur ami. On ne peut pas lui descerner meilleur éloge"*. [245]

Il faudra attendre la publication dans le journal *"La Gerbe"* du 12 décembre 1940 d'un article intitulé *"Un scandale - Révélations sur l'école Théophile Roussel "*, pour que l'établissement soit à nouveau remis en cause par la presse.

Comme pour René Zazzo, il s'agit d'un ancien surveillant, M. Filippi, qui transmet à la journaliste Yvonne Galli, des révélations sur ce qui se passe à l'école Théophile Roussel et plus précisemment à l'encontre de Maurice Journet, son directeur.

En effet, l'épisode de la débacle de 1940 est l'occasion pour M. Filippi d'accuser Maurice Journet de graves reproches sur le traitement à l'égard des enfants, allant de la maltraitance au viol et à la prostitution.

Lors de l'invasion allemande en mai et juin 1940, le Préfet de la Seine fera évacuer tous les internats de la région parisienne. Montesson, les 22 et 23 mai 1940 sera alors transféré (240 enfants), par train à l'hôtel du Casino de Préfailles (Loire Atlantique). On devra cohabiter dans l'hôtel avec les forces allemandes du 16 juin au 2 juillet.

L'établissement de Montesson resté libre, l'armée allemande d'occupation s'y installera quelques jours. Dés le 21 juillet, la kommandantur obligera M. Journet à réintégrer l'école Théophile Roussel à Montesson.

Dès le lendemain de la parution de l'article du journal "La Gerbe", une enquête administrative sera déclenchée. Trois inspecteurs généraux issus de l'Inspection générale de la Famille et de l'Enfance *"procédérent à l'enquête, interrogeant pendant dix jours enfants et personnel "*. Il sera démontré qu'un certain nombre d'agents ont, de fait, exercé des violences sur certains enfants, mais que ces derniers sont étrangers ou juifs...

---

[245] Match, 27 octobre 1938

Le dénonciateur M. Fillipi avait été, en fait, licencié fin octobre 1940 pour avoir permis à un élève de jouer en classe avec un détonateur abandonné par l'armée allemande lors de l'occupation de l'école, détonateur qui explosera, brûlant l'enfant au visage et lui arrachant la phalange du pouce gauche.

Le Préfet de la Seine suspendra Maurice Journet de ses fonctions de directeur de l'école Théophile Rousssel pendant la durée de l'enquête et désignera Mr Bley, directeur de l'hôpital Paul Brousse à Villejuif pour le remplacer.

Maurice Journet, trés affecté tentera par deux fois de se suicider, notamment en se jetant dans la Seine du haut du pont de Sartrouville, le 22 décembre 1940.

Le jour de Noël, dans l'aprés-midi, le *"geôlier magnifique "* se tranchera la gorge dans sa baignoire, mettant fin ainsi à ce que les jours suivants, les journaux désigneront comme étant la calomnie. Sur son bureau, Maurice Journet laissera différentes lettres où il proclamera son innocence.

Dans le contexte de la guerre, il apparaît bien difficile d'établir la vérité sur le "scandale de Montesson". Entre les idées généreuses de réforme qu'en 15 ans Maurice Journet a su imposer à Montesson, il en est une qu'il ne pourra jamais maitriser: l'indiscipline de quelques personnels, notamment les "surveillants" employés comme suppléants des instituteurs.

Un journaliste rapportant le suicide du directeur de l'école Théophile Roussel, élargissant la réflexion écrit: *"Nous avons dit hier que ce regrettable geste de désespoir avait ravivé la plaie que constitue le recrutement au hasard du personnel éducateur. Nous croyons savoir qu'il y a quelques années, on avait envisagé de préparer spécialement des "instituteurs de l'enfance anormale". Qu'est donc devenu ce projet? Dans quel panthéon de poussière cette excellente idée a-t-elle été pieusement inhumée ? Certes, nous n'ignorons pas que ce problème est infiniment délicat. Mais est-il donc si effrayant que personne n'ait encore eu le courage de l'affronter sérieusement ? "* [246]

---

[246] BRIEN O, *"Mais où sont les éducateurs de l'enfance délinquante ? "* Journal "Paris-Soir", N° 189, 1940

Le métier d'éducateur ne s'annonce t-il pas à travers de ces propos ?

Dans la tempête journalistique contre les bagnes d'enfants, l'école Théophile Roussel se situe mieux que la plupart des établissements ayant fait l'objet d'attaques. Son directeur a su, dès les premiers coups d'épée, reconsidérer les méthodes en cours et apporter les changements nécessaires pour que l'établissement puisse paraître irréprochable aux yeux de l'opinion publique. L'attaque finale, virulente et tardive, de quelques journaux engagés, relève plutôt de la délation que d'une remise en cause fondamentale de l'école Théophile Roussel.

XVIII - Montesson : Ecole Théophile Roussel - La fanfare

VI

L'OEUVRE DE JEAN PINAUD

1941-1954

Jean Pinaud et d'opportunes rencontres...

Le constat de Jean Pinaud lors de sa prise de fonction à Montesson était "*une situation terriblement tendue*"[247], se heurtant à "*l'impossibilité totale d'envisager la moindre réforme, faute de personnel valable pour encadrer les jeunes* ". [248]

En effet, les "surveillants" étaient décrits comme "*pions nocifs et redoutés, absolument incapables de comprendre ce qu'étaient les jeunes à rééduquer en réagissant au chahut libérateur, qui explosait parfois, voire aux tentatives de suicide, vraies ou simulées d'ailleurs, par un redoublement de sévérité et par l'application de sanctions imbéciles, telles que l'isolement en cellules pour des périodes indéterminées. Isolement pendant lequel le malheureux " puni " était astreint à "copier des lignes" sans arrêt au long de la journée* ". [249]

La rééducation était alors une "*affaire de poigne et de sévérité, il fallait uniquement "brimer": loi du silence, décomposition des moindres mouvements, refus délibéré de tout contact personnel, obtention d'un conformisme extérieur et d'un conditionnement* ".[250]

Jean Pinaud "*plus riche d'enthousiasme et d'espérance que d'une science de la rééducation qui n'existait guère à l'époque, ou, en tout cas, n'était guère diffusée* "[251], fit la rencontre au Foyer Central d'Hygiène

---

[247] PINAUD J. "Réflexions et souvenirs autour d'une Ecole de formation d'éducateurs spécialisés" in *Rééducation* N° 175, octobre 1965, p 21

[248] PINAUD J. Op. cit., p 21

[249] PINAUD J. Op. cit. p 21

[250] PINAUD J. "L'école de formation d'éducateurs de l'Association Régionale, à Montesson", in *Sauvegarde de l'Enfance*, N° 8,9,10, Oct.-Nov.-Déc. 1952, p 677

[251] PINAUD J. "Historique du centre de formation d'éducateurs spécialisés de Montesson-Epinay" in *Liaisons A.N.E.J.I.* avril 1964

de la Ville de Paris, puis à l'hôpital des Enfants malades, du professeur Georges Heuyer. Cette rencontre l'avait "dopé". D'autres s'ensuivirent, telle celle avec M. Rauzy, président du Comité des inspecteurs généraux du Ministère de la Santé-Population et celle avec Henri Joubrel, organisateur à l'époque des conférences du "Méridien" [252] et des stages de Marly (C.E.M.E.A.).[253]

La rencontre capitale, selon J. Pinaud fut celle de Jean Chazal, appelé à diriger le service de la coordination interministérielle qui venait d'être créée à Paris et dont la présidence était assurée par le Ministère de la Santé Publique.

J. Chazal, faisant le tour d'horizon de tous les problèmes immenses qui se posaient à l'enfance délinquante, pensa trés vite qu'il fallait admettre que le problème de la formation des éducateurs spécialisés était effectivement prioritaire si l'on voulait continuer l'effort entrepris. Il demanda alors à J. Pinaud *"d'étudier la question et de mettre au point un programme de formation pour ces éducateurs "*. [254]

Parallèllement, J. Pinaud s'employait progressivement et non sans difficulté (c'était la guerre !), à améliorer le sort des enfants de l'école Théophile Roussel, notamment par le démontage systématique des cellules individuelles où dormaient les enfants , dites "cages à poules", pour les transformer en dortoir.

Henri Joubrel , commissaire national des Eclaireurs de France, *"avec sa flamme contenue, sa réserve, sa ténacité, était l'un de nous, devenu l'une des personnalités les plus en vue de la Rééducation (...) conférencier trés écouté, auteur trés lu, il put mesurer avec fierté le chemin parcouru depuis le sous-sol du Patronage Rollet, largement grâce à lui.*

Mais le temps passait. Nous nous rendions compte, les uns les autres, que le scoutisme, auquel nous faisions tous très largement appel et dont l'esprit, il m'est agréable de le souligner, a inspiré la réforme de la rééducation, ne suffisait plus ".[255]

Des expériences neuves naissaient; les anciens systèmes s'effondraient pour être remplacés *"par d'autres plus vrais, dans*

[252]Méridien: Foyer universitaire du Scoutisme Français à Paris
[253]C.E.M.E.A. Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active
[254]PINAUD J. "Historique du centre de formation d'éducateurs spécialisés de Montesson-Epinay" in *Liaisons A.N.E.J.I.* avril 1964
[255]PINAUD J. Op. cit.

lesquels on parlait enfin de Rééducation et non plus coercition et ségrégation".

Selon J. Pinaud, c'est peut-être en février ou en mars 1943 que Jean Chazal, venant le voir à Montesson et découvrant qu'un des pavillons était inhabité, demanda et obtint très rapidement de l'Administration du département de la Seine qu'il fût mis à la disposition du Service de Coordination pour recevoir les élèves du premier stage de formation d'éducateurs spécialisés.

Ce pavillon, un peu à l'écart de l'école, nommé La Borde, était vide du fait que J. Pinaud menait une politique de diminution d'effectifs pour des raisons éducatives d'une part et aussi parce qu'il fallait limiter les risques de bombardements assez nombreux dans la région, d'autre part.

Par ailleurs, miracle pour l'époque, ce pavillon n'avait pas encore été réquisitionné. En fait le pavillon La Borde sera prêté au service de coordination de l'Association Régionale de Paris (non officiellement créée en 1943 !), pour abriter un C.F.E.S. [256]

Jean Chazal demanda à J. Pinaud d'assurer la direction du stage.

[256]C.F.E.S. Centre de Formation d'Educateurs Spécialisés

Le Centre de Formation de La Borde

Il y avait donc un programme à établir et pour cela une petite équipe se réunit, groupant ceux dont on peut dire qu'ils sont à l'origine de l'école.

Etaient présents: le Dr Robert Préaut, médecin-chef de l'asile national Saint-Maurice; le Dr Dublineau, médecin-chef de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard; Henri Joubrel, commissaire national des Eclaireurs de France; le Major Péan (devenu responsable national de l'Armée du Salut); Jean. Chazal, assurant les cours de droit et le professeur Henri Wallon.

Le programme établi fut soumis au professeur Georges Heuyer qui l'approuva. Jean Pinaud voulu qu'en plus de l'enseignement purement théorique, fût associé un enseignement culturel et pratique.

C'est à ce moment précisément qu'Henri Joubrel mit en rapport J Pinaud avec les C.E.M.E.A. (émanation du scoutisme) lui permettant de rencontrer André Lefévre (dit Vieux Castor de la Mouffe); Henri Laborde (dit Loup Gris); Gisèle de Failly, l'entraînant dans un stage C.E.M.E.A. au château de Soucy en 1943. C'est aussi les C.E.M.E.A. qui envoyèrent le premier chef de stage en la personne de Jean Roger.

Jean Pinaud, lui-même ancien scout (totémisé sous le nom de Centaure) ainsi que sa femme (totémisée sous le nom de Pervenche) ouvrit donc le Centre de formation La Borde.

Le premier stage dura seulement trois mois, du 1er octobre au 24 décembre 1943. Ce stage, sans sélection préalable, groupa 44 candidats, dont certains d'ailleurs ne cachaient pas leur désir de se "camoufler" pendant trois mois pour "*différentes raisons dues à l'occupation plutôt que de devenir éducateur* "[257]. Certains étaient des "*réfractaires au S.T.O.* [258], *Alsaciens évadés, résistants, mais aussi, dans deux ou trois cas, quelques-uns trés ordre nouveau* ".[259]

L'enseignement y fut seulement théorique. Les conditions matérielles y étaient restreintes: une seule chaise réservée au conférencier, les stagiaires écoutant sur des bancs rivés au sol. "*Les*

[257]PINAUD J. "L'école de formation d'éducateurs de l'Association Régionale, à Montesson", in *Sauvegarde de l'Enfance*, N° 8,9,10, Oct.-Nov.-Déc. 1952, p 677

[258]S.T.O.: Service du Travail Obligatoire pour l'occupant Allemand

[259]PINAUD J. "Du bagne d'enfants de Montesson à la formation des éducateurs", in "*Les C.E.M.E.A., qu'est-ce que c'est ?* ", Bordat D., Maspéro, 1976, p 58

chambres étaient munies, pour tout mobilier, d'un lit avec une table de chevet métallique. Chacun y devait en arrangeant des caisses comme il le pouvait, se construire de quoi ranger ses affaires. Il n'y avait que deux lavabos collectifs, uniquement à eau froide, un à l'étage des garçons, l'autre à l'étage des filles. Nous vivions plutôt dans un campement de bohémiens que dans un C.F.E.S.. mais avec quelle chaleur, quelle joie, y vivions-nous ! ".[260]

Le second stage débuta le 1er février 1944. Prévu pour durer cinq mois, il se termina un peu avant la date prévue en raison des événements militaires. C'était la première expérience de mixité. Il comprenait cinq jeunes filles parmi les 35 candidats.

Tout fut interrompu en raison de l'occupation du Centre par l'armée Américaine du 11 janvier à septembre 1945. A son départ en novembre, une troisième promotion se mit en place, aidée par le Dr Le Guillant.

D'année en année, le programme d'études théoriques s'allongea, les activités culturelles et pratiques se précisèrent. Les stages pratiques passèrent de trois mois à six mois. En 1948, l'enseignement comportait une année d'études théoriques (précédées d'une sélection se déroulant en stage de dix jours), suivie d'une deuxième année de stages pratiques.

Le département de la Seine désirant récupérer son pavillon, la décision fut prise de quitter Montesson en 1954 pour s'installer à Epinay sur Seine. Jean Pinaud quitta définitivement Montesson pour suivre l'école à Epinay.

[260]PINAUD J. "Historique du centre de formation d'éducateurs spécialisés de Montesson-Epinay" in *Liaisons A.N.E.J.I.* avril 1964

Les nouvelles méthodes de rééducation

Si l'école de formation d'éducateurs se trouvait dans l'enceinte de l'école Théophile Roussel, il n'en reste pas moins qu'elle en était totalement indépendante. Ainsi, bon nombre d'élèves éducateurs en formation à Montesson n'ont pas nécessairement connu les enfants de l'école de préservation, pourtant hébergés dans la même enceinte.

Bien entendu, il y avait dans chaque promotion d'élèves éducateurs les futurs professionnels qui contribueraient avec J. Pinaud à la complète transformation de l'école Théophile Roussel.

Pour remplacer les "surveillants" ancienne manière, J. Pinaud fit appel *"à des jeunes émanant du scoutisme, recrutés surtout grâce aux amis tel Jacques Rey, Jacques Astruc et Henri Joubrel "*.[261]

Dans une conférence, J. Pinaud énumèra les qualités d'un éducateur:

"La première qualité d'un éducateur digne de ce nom doit être un amour immense de l'enfant tel qu'il est, et, dans le cas particulier, il faut bien dire qu'il est souvent antipathique: têtu, buté, opposant, sale , grossier, voleur, etc...

Il faut également que l'éducateur connaisse bien la psychologie de ces sujets; il n'ignore pas qu'il a à faire à des enfants et non à des adultes, et il lui faut connaître nécessairement les besoins d'un enfant et les forces qui l'animent.

Il doit être modeste, et même humble devant le probléme qui lui est posé, et bien savoir que sa tâche n'est jamais finie.

Il aura, évidemment, à éviter les humiliations et les chocs affectifs qui sont si importants pour la vie future de l'enfant.

Nos sujets n'ont jamais su obéir; il nous faut leur imposer des règles, mais il ne s'agit pas de les dominer. Eduquer, c'est guider, marcher avec. " [262]

Ainsi Montesson entra dans une nouvelle ère: celle d'une *"atmosphère joyeuse, ou les jeux, les chants ont une large*

[261] PINAUD J. Op. cit.

[262] PINAUD J. "L'école Théophile Roussel à Montesson" in *Quinze conférences sur les problèmes de l'enfance délinquante*, Editions Familiales de France, Paris, 1946, p 130

part ".[263] Les sorties à l'extérieur des enfants, prirent l'allure de véritables expéditions en forêt. Parfois la nuit, de grands jeux étaient organisés en forêt de Saint-Germain ou de Marly, les garçons partant à 21 ou 22 heures pour ne rentrer qu'à l'aube.

En matière d'enseignement, on utilisait les "méthodes actives", pouvant aller jusqu'à la correction des devoirs en équipes. A l'atelier, par exemple, le classement mensuel fut supprimé. Chaque élève avait, prés de son établi, un graphique de comportement sur lequel étaient notés son travail et sa conduite.

Pour illustrer la transformation de l'établissement par les méthodes de rééducation que J. Pinaud put en pleine guerre établir à Montesson, il faudrait se référer à l'expérience de vacances dont les enfants de l'école Théophile Roussel bénéficièrent au lendemain de l'année de Libération.

Du 14 juillet au 15 septembre 1945, quarante élèves, répartis en deux groupes, séjournèrent dans l'Eure, aux environs de Pacy sur Eure. La formule choisie était celle du camp, avec vie sous tente. Deux éducateurs chefs-scouts, accompagnaient chaque groupe de garçons.

"Naturellement, il ne pouvait s'agir que de camps fonctionnant sous le régime de la liberté la plus complète, confiance totale ayant été faite aux garçons dans tous les domaines.

Le premier camp (enfants de 10 à 14 ans) a fonctionné sur le thème intégral de la vie scoute, avec patrouille, chefs et seconds de patrouilles, etc... Une camionnette a amené les garçons et le matériel choisi, et ils se sont mis eux-mêmes à monter leur camp: arrachage des broussailles, nivellement, fabrication des "astuces" (mobilier, tables, sièges, etc...).

Une vie très virile, parfois rude sur le plan physique, leur a été faite: hébertisme, natation dans l'Eure, sports, grands jeux, excursions, enquêtes, découvertes, préparation et cuisson des repas, etc... Des camps volants de 48 heures par patrouilles ont été organisés, uniquement pour les garçons qui partaient sans éducateur.

L'inspection, minutieuse selon le système scout, avait lieu soit à heures fixes, soit inopinément, et les points recueillis par chaque patrouille aprés ces inspections ont permis de déterminer l'équipe gagnante du concours inter-patrouille organisé pendant le séjour.(...)

[263] PINAUD J. Op. cit. , p 133

De l'avis même des éducateurs, les camps ont été de beaucoup mieux réussis qu'avec des enfants normaux qu'ils avaient été amenés à encadrer antérieurement comme chefs-scouts. (...)

L'esprit a subsisté au retour.(...) depuis, l'atmosphère telle qu'on peut la rêver dans un internat de rééducation n'a pas cessé de se maintenir. Il a été possible d'augmenter la liberté déjà très grande des garçons: c'est ainsi que, tout récemment, des équipes sont parties seules, sans éducateur, camper 48 heures en forêt de Marly. L'heure fixée pour le retour a été respectée intégralement ".264

En à peine quatre années, Jean Pinaud transformera donc totalement les pratiques éducatives de l'école Théophile Roussel jusqu'à établir un véritable "camp scout" où "*l'éclaireur-éducateur* " devenait ainsi la pierre angulaire d'un nouveau concept dit de rééducation.

Alors que la France entière était occupée et que Montesson venait de vivre un drame, il est étonnant de constater comment cette période difficile donna naissance à une telle révolution dans les méthodes éducatives.

Montesson, qui depuis sa création, a fait preuve d'une adaptibilité permanente aux courants novateurs des idées concernant l'enfance délinquante, devint une nouvelle fois l'un des "lieux phares" avec Toulouse (oct. 1942), Lyon (mars 1943) et Montpellier (nov. 1943), à l'origine d'initiatives qui transformeraient radicalement le monde de l'éducation spécialisée.

Il semble en fait que la guerre, puissant révélateur, ait amené de façon accélérée la concrétisation d'idées latentes exprimées depuis plus d'un demi-siècle. Tour à tour, la justice et la médecine vont se spécialiser et amener à la création d'un nouveau métier, celui d'éducateur spécialisé.

La loi du 26 août 1942, modifiée par la loi du 11 avril 1943, confie la coordination des administrations s'occupant de l'enfance déficiente ou en danger moral à un secrétariat d'Etat. C'est de cette coordination que naitront les Associations Régionales de Sauvegarde et de l'Adolescence 265 donnant jour pour la région parisienne à l'école de cadres de Montesson.

264Y. "Une expérience de vacances avec des enfants difficiles ou délinquants",in *Pour l'Enfance coupable*, N° 61, oct-déc 1945, p 18 et 19

265en abrégé A.R.S.E.A.

Dans ce cadre de législation générale, on comprend mieux comment le juge Chazal, magistrat, détaché au Secrétariat à la Santé et à la Famille, créateur des A.R.S.E.A., pouvait avec le professeur Georges Heuyer, Président de ces mêmes A.R.S.E.A., jeter les bases d'un dispositif destiné a protéger ce que l'on appelera désormais l'Enfance inadaptée.

Le tandem Chazal-Heuyer au sein du service de coordination interministérielle fera apparaître la prégnance de la neuropsychiatrie infantile, qui, pour le judiciaire, devient complémentaire avec son rôle "*d'expertise et de dépistage* ".266 Ainsi "*l'hégémonie technique et idéologique de la neuropsychiatrie infantile dans le champ de l'enfance déficiente, en danger moral et même par extension délinquante* "267, sera la finalité concrétisée par la fonction de rééducateur et corollairement de sa formation.

"*L'idéal de transparence morale du scoutisme accélérera à sa manière la psychiatrisation de toute l'enfance difficile* ".268 A la différence des trois autres écoles de rééducateurs nées pendant la guerre, Montesson incarne une tradition "*plus activiste, plus proche des mouvements de jeunesse, du scoutisme aux C.E.M.E.A., plus laïque également (...) de même tout un discours ressortissant davantage de l'idéologie du don de soi, des méthodes éducatives et du charisme naturel que la technicité psycho-rééducative et des pesantes considérations sur l'organisation et la fonction de chacun dans l'équipe. C'est un courant plus intuitif que scientifique, empiriste et épris surtout d'"accrochage affectif". Déjà, l'éclaireur-éducateur s'oppose au "technicien en blouse blanche* ".269

Au total, c'est quelques 350 éducateurs spécialisés qui seront formés à Montesson en dix ans (après une sélection amenant à près de 50% d'élimination des candidats se présentant lors du recrutement).

Les techniques d'animation utilisées par les scouts seront largement reprises lors de l'élaboration du programme de l'école d'éducateurs de Montesson. La psychiatrie infantile naissante sera très sollicitée pour la mise en place de ces stages, ainsi que dans la plupart des écoles qui naîtront à cette même période.

266CHAUVIERE M. Enfance inadaptée: l'héritage de Vichy, Editions ouvrières, Paris, 1980, p 94

267CHAUVIERE M. Op. cit., p 96

268CHAUVIERE M. Op. cit., p 85

269PINAUD J. " Une école de cadres" *Sauvegarde de l'Enfance* N° 1 mai 1946

Georges Heuyer, qui, lors du Premier Congrés International de psychiatrie infantile en 1937 à Paris, avait amené en visite à Montesson les "pédopsychiatres" du monde entier, fera, par sa nomination en 1948 à la première chaire de psychiatrie infantile de l'université de Paris, reconnaître à part entière cette discipline.

XIX - Jean Pinaud et le juge Chazal

-Virilité

Le rééducateur doit être jeune, et physiquement sain et solide. L'enfant sensible au rayonnement spirituel, ne l'est pas moins à la valeur physique. Un rééducateur ne sachant pas se mettre le torse nu pour faire du sport, ou présentant une difformité physique connaîtra rarement le succés.

-Maitrise de soi

Il doit être psychiquement parfaitement équilibré, et demeurer maître de lui en toute circonstance.

-Moralité

Il doit présenter une haute valeur morale, aimer les enfants, "sentir" et aborder sa tâche avec modestie, nous dirions presque humilité.

-Anti-intellectualisme

Son intelligence doit être réelle, mais son niveau d'instruction n'est pas un critérium absolu. Sans doute, sa culture générale doit-elle être suffisante, mais nous pensons que se serait une erreur d'opposer aux candidats rééducateurs le barrage de diplômes tels que le baccalauréat ou le brevet supérieur. Le sens de l'éducation et de la rééducation est, à notre avis, pour une large part, un don qu'on peut sans doute cultiver et affirmer.

-Affectivité de groupe

Nous avons également pensé que l'enseignement à distribuer devait-être essentiellement dynamique, affectif et pratique. Il fallait, pendant la session, créer un enthousiasme, nous serions tentés d'écrire une mystique. Donc nos stagiaires devaient nécessairement vivre en internat, pour que les contacts entre eux et avec leurs instructeurs, demeurent constants.

XX -Principes signant la filiation idéologique de Montesson 270

270PINAUD J. (CHAUVIERE M. pour les titres en gras Op. cit., p 138-139)

Au lendemain de la guerre, l'école de préservation Théophile Roussel qui avait pris naissance en 1902, va connaître une nouvelle mutation.

Ce qui marque les premières années d'après-guerre, c'est l'idée que tout est à organiser. L'Etat semble être alors la seule institution capable de reconstruire le pays tout entier.

Après les "enfants coupables" accueillis par la colonie pénitentiaire Le Peletier de Saint-Fargeau, en passant par les "enfants victimes" de l'école Théophile Roussel, on parlera désormais à partir de 1945 "d'enfants inadaptés". Dans le même temps naît l'éducation surveillée.[271]

La psychiatrie infantile va dans les trente années d'après guerre connaître un essor considérable. Ses fondements, à vrai dire, étaient pratiquement établis à la veille de la deuxième guerre mondiale. En fait, depuis 1920 (création d'un ministère de la Santé), il est fait progressivement appel aux sciences humaines. L'examen psychiatrique devient obligatoire quand les enfants sont déférés au tribunal de la Seine.

"En 1925, sur l'initiative de Henri Rollet, président du patronage de l'enfance et de l'adolescence et de Mr le doyen Henri Roger, la faculté de médecine créa la clinique annexe de neuro-psychiatrie infantile pour dépister les anomalies mentales des enfants délinquants. La consultation fût installée dans les locaux du patronage de l'enfance " (379 rue de Vaugirard à Paris).[272]

Georges Heuyer considèrera que c'est ce moment là qui doit être retenu comme acte de naissance pour le développement de la psychiatrie infantile en France et qu'il *"lui semble évident que l'essentiel de cette discipline est fondée sur la délinquance juvénile, que c'est elle qui la fit naître ".*[273]

Peu à peu *"la psychiatrie infantile se développera en cherchant à imposer sa compétence pour la gestion de toutes les formes de déviance ".*[274]

Dès le 30 octobre 1935 [275] , un décret-loi rend obligatoire l'examen médical, l'examen psychologique et l'enquête sociale.

Les psychiatres entreprendront alors un long travail de classification auquel le Dr Georges Paul-Boncourt, "médecin biologiste"

[271] Ordonnance du 2 février 1945
[272] HEUYER G. 1912 in Préface
[273] RENOUARD J.M. *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté; le traitement social et politique de la déviance,* Coll Païdos Histoire Centurion, 1990, p 110
[274] RENOUARD J.M. *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté; le traitement social et politique de la déviance,* Coll Païdos Histoire Centurion, 1990, p 110
[275] Décret-loi du 20 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance.

(ami de Georges Heuyer) à l'école Théophile Roussel, participera activement.

Les années trente verront le développement des services d'assistance sociale et la mise en place des consultations d'hygiène mentale à partir des Offices Publics d'Hygiène Sociale (O. P. H. S.) établis vers 1926-1927 pour lutter contre la tuberculose.

Après guerre, l'école Théophile Roussel va donc hériter de ce qui est déjà l'oeuvre d'avant guerre. La période qui débute avec la Libération est donc *"l'achèvement des bases définies par la psychiatrie infantile dans les années 30 ".*[276]

Georges Heuyer et l'Ecole Théophile Roussel

Georges Heuyer soutint sa thèse de médecine en 1914 sur les enfants anormaux et les délinquants juvéniles.

En 1937, lors du premier Congrés International de Psychiatrie Infantile qui s'est tenu à Paris, où l'on avait fait l'histoire de la psychiatrie infantile depuis Itard en 1801, il avait amené à l'école Théophile Roussel les participants de quelques 28 pays représentés.

G. Heuyer avait aussi pleinement contribué auprés de Jean Pinaud, directeur de l'école Théophile Roussel et le juge Jean Chazal, dont il était l'ami, aux transformations des méthodes de rééducation à Montesson à partir de 1943.

Jean Pinaud nous fait part dans un article de sa première rencontre avec le futur professeur en ces termes: *" je n'oublie pas notre première rencontre au Foyer Central d'Hygiène de la Ville de Paris. Je n'oublie pas, Monsieur, comment vous m'avez reçu, comment vous m'avez dopé. Je n'oublie pas que vous m'avez encore ce jour là, conseillé de lire le livre de votre élève J. Abramson qui, avec vos propres travaux, quelques ouvrages de Gilbert Robin et la courageuse revue de Van Etten " Pour l'enfance coupable" représentait alors l'essentiel des lectures concernant l'enfance inadaptée. (...) Mon émotion est grande Mr le Professeur en évoquant cette première rencontre avec vous, l'orientation que vous m'avez fait prendre. Je suis heureux de vous dire publiquement aujourd'hui toute ma reconnaissance et toute mon affection déférente ".* [277]

[276] RENOUARD J.M. *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté; le traitement social et politique de la déviance,* Coll Païdos Histoire Centurion, 1990, p 134
[277] PINAUD J. Historique du centre de Formation d'éducateurs spécialisés de Montesson-Epinay; *Liaisons A.N.E.J.I.* ; avril 1964 (allocution prononcée le 25/10/1963 pour le vingtième anniversaire du centre de formation d'éducateurs spécialisés qu'il créa en 1943 à Montesson).

Le Dr Robert Préaut, médecin responsable de l'enseignement des élèves éducateurs à Montesson puis à Epinay écrit que G. Heuyer confia à *"son ami Jean Pinaud "* [278] l'animation de commissions de réflexion sur la formation du personnel dans la rééducation aboutissant à la mise en place des Associations Régionales de Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence (A.R.S.E.A.) qui reçurent pour mission de favoriser la création d'écoles d'éducateurs dont la première en région parisienne fut créée à l'école Théophile Roussel.

L'amitié entre G. Heuyer et J. Pinaud fut certaine. Robert Préaut insiste bien sur le fait que Pinaud vouait une admiration sans réserve à G. Heuyer. Il suivait ses cours comme le plus modeste des étudiants, *"s'engageant avec l'enthousiasme qui lui était particulier dans les perspectives des écoles nouvelles et des mouvements culturels qui leur étaient associés. Quelquefois G. Heuyer devait tempérer son ardeur de néophyte, et je l'entends encore dire avec une bonhommie pleine de bon sens: n'écoutez pas Monsieur Pinaud, il est plus psychiatre que moi ".* [279]

En octobre 1943, c'est bien Georges Heuyer qui prononça le premier cours inaugural au pavillon La Borde où se situait l'école d'éducateurs dans l'enceinte de l'école Théophile Roussel et il présidait lui-même le comité technique chargé d'élaborer les programmes. Devenu président de "l'A.R.S.E.A. - Paris" il s'attacha à superviser la mise en place des opérations de sélection de recrutement des futurs élèves-éducateurs. *" Et c'est en cela qu'il fut vraiment un précurseur. Il pensait en effet qu'il fallait être très ambitieux dans le choix des éducateurs et des éducatrices d'enfants difficiles ".* [280]

C'est au Conseil Général de la Seine que revient l'initiative de la création de la chaire de clinique psychiatrique infantile.

En 1947, le Dr Bidegaray (groupe socialiste au Conseil général) insiste sur le nécessaire traitement médical qui nécessite la *"collaboration intime avec des instituts spécialisés, des éducateurs, comme cela existe à Montesson ".* [281] Lors des débats au sein du Conseil Général, on évoque longuement la mutation de l'école Théophile Roussel entre 1943 et 1947.

L'état au 11 avril 1947 sur l'organisation départementale de la Seine à l'égard de *"ces pauvres déshérités "* est le suivant:

"- L'Institut Médico-pédagogique de Ville-Evrard, hospitalise 150 enfants environ qui sont des débiles mentaux.

[278]Dr PREAUT R. Intervention lors de la *"commémoration du professeur Georges Heuyer"* le 18 mars 1978 à l'école d'éducateurs de Neuilly sur Marne.
[279]Dr PREAUT R. op. cit.
[280]Dr PREAUT R. op. cit.
[281]Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris; 11/04/1947; question n° 19; p 177

- La Colonie de Perray-Vaucluse hospitalise 600 enfants qui sont tous des enfants arriérés, de grands débiles et des idiots.

- La Fondation Vallée, à Bicêtre groupe 200 fillettes environ qui sont des grands enfants idiots, grands débiles ou trés arriérés.

- Montesson, enfin, qui peut accepter 350 garçons. Actuellement, 150 seulement y résident par suite du mauvais état dans lequel l'armée américaine a laissé les locaux. "[282]

L'exemple, certes imparfait de Montesson, doit *"faire saisir l'intérêt qu'il y a à établir une doctrine nette de la neuro-psychiatrie infantile (...) Il faut absolument qu'instituteurs, éducateurs, assistants, médecins soient eux-mêmes éduqués et spécialisés dans la même voie de cette neuro-psychiatrie infantile, de façon que cette prévention soit organisée en France ".* [283]

Le Dr Bidegaray, après cet exposé sur la situation des enfants dans le département de la Seine et la nécessité d'un enseignement spécialisé, considère donc qu'il *"faut créer dans le département une chaire d'enseignement de la neuro-psychiatrie infantile, flanquée elle-même de laboratoires d'études. Cette chaire de clinique dont des essais ont été faits à l'instigation de M. le Doyen Roger, en instituant une chaire de clinique annexe de la Faculté de Médecine en 1925, groupera l'enseignement éparpillé à l'heure actuelle et qui se donne aussi bien à Montesson, à l'école normale d'instituteurs que dans les asiles, grâce au dévouement admirable et aux connaissances approfondies du corps des médecins des asiles ".* [284]

Un voeu est émis à l'unanimité par le Conseil en faveur de la création d'une chaire de psychiatrie infantile à la Faculté de Médecine de Paris [285]. Un accord intervient entre l'Education Nationale, les Finances, la Santé Publique pour la création de cette chaire, acceptée par le Conseil de la Faculté de Médecine en juillet 1948. Le Dr Georges Heuyer en sera le premier titulaire.

[282]Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris; 11/04/1947; question n° 19; p 177
[283]Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ; 11/04/1947; question n° 19; p 177
[284]Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ; 11/04/1947; question n° 19; p 178
[285]Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ; 11/04/1947; question n° 19; p 176 à 180

L'oeuvre du "centaure"

L'oeuvre de Jean Pinaud (dit Centaure) ne consistera pas seulement à réformer l'école de préservation Théophile Roussel en instituant de nouvelles méthodes de rééducation par le biais d'un personnel formé tout spécialement à cette fonction. C'est aussi un véritable humaniste, pédagogue et un gestionnaire de qualité.

Dès son arrivée à l'école Théophile Roussel, Jean Pinaud établit un plan de réorganisation.

Le recrutement du personnel fait l'objet d'une grande attention. Le Dr Paul-Boncourt, présent depuis 1902, examine à Paris les enfants candidats à l'admission et fournit pour chacun d'eux des indications comprenant le niveau mental et le niveau scolaire. A partir de 1943 il est assisté puis est remplacé (en 1945) par le Dr Fouquet, neuro-psychiatre, qui lui, vient deux fois par semaine dans l'école même.

Dans la même période, un service social se met en place pour lequel deux assistantes sociales sont désignées (1943): Mlles Lafférière et Joubert. Elles assurent les enquêtes sociales sur les familles des entrants et le placement des sortants. L'une d'entre-elles est logée dans l'établissement et a , en outre, les fonctions spéciales d'éducatrice. " *Non seulement, Mlle Joubert possède une réelle valeur intellectuelle (2 certificats de licence, diplômes d'infirmière et d'assistante sociale) mais elle est une ancienne cheftaine scoute, possédant toutes les techniques nécessaires. Elle se tire admirablement de ce rôle délicat.* "[286]

Une grande partie des "gagistes" recrutés à la Maison départementale de Nanterre "*individus douteux à tous égards et s'adonnant tous à la boisson* "[287] est remplacée par un personnel de recrutement normal pour assurer le service des pavillons (vaisselle, ménage). Très vite, Jean Pinaud constate que ces "femmes de service" recrutées à Montesson ou à Sartrouville ont un bien meilleur contact avec les enfants et la tenue des locaux est infiniment meilleure.

A son arrivée Jean Pinaud doit faire face aux diverses pénuries engendrées par l'état de guerre. Le seul travail entrepris, en raison des circonstances, est l'édification de tranchées abris sur les pelouses situées entre la lingerie et la ferme.

En accord avec le Directeur des Affaires Départementales de la Seine, C. Giraud, Jean Pinaud va faire disparaître une à une les "chambrettes" ou couchent les élèves. Cette terminologie pudique désignait en fait de véritables cages où les enfants étaient enfermés la

286 PINAUD J.: *Rapport sur le fonctionnement de l'école T. Roussel pendant l'année scolaire 1942-1943*, p 3.
287 PINAUD J.: *Rapport sur le fonctionnement de l'école T. Roussel pendant l'année scolaire 1942-1943*, p 4

nuit. Ces vastes dortoirs, à partir de 1948, seront progressivement cloisonnés en quatre grandes chambres de "*conception familiale* ".[288]

L'oeuvre de Jean Pinaud c'est aussi la définition d'une conception éducative qu'il acquiert en observant les pensionnnaires de l'école Théophile Roussel et ceci l'amènera en une dizaine d'années seulement, à la transformation totale de l'établissement.

Jean Pinaud cherche à savoir pourquoi ces "*fortes têtes, délinquants, dévoyés etc.* " sont ainsi faits et "*à déterminer pourquoi la part de la responsabilité qui leur incombe, à eux, dans l'attitude asociale ou antisociale qu'ils ont adoptés . Plier à tous prix pour "redresser" est une lourde erreur que ne peuvent pas commettre ceux qui ont la moindre notion de la psychologie des enfants et adolescents (...) une discipline positive (et non pas négative) qui tienne compte des besoins, des désirs, des tendances de l'enfant. Les forces- besoin- désir-tendance- neutres au point de vue biologique, se traduisent par des actes qui permettent nos jugements de valeur. Et c'est une des belles raisons d'espoir pour l'éducateur quand il sait que la même force peut se traduire par des actes indifférents bons ou mauvais, moralement et socialement. Notre grande tâche sera donc de suggèrer une sorte d'activité de substitution, qui fera que peu à peu le comportement mû par une même force, se transformera pour devenir admissible* ".[289]

En 1948, six pavillons sur huit ont été réhabilités. L'effectif des élèves est alors de 189. Il comporte 30 apprentis seulement (plus que 8 en 1952) pour 159 scolaires.[290]. On constate alors que la plupart des élèves (118 sur 189) sont placés par l'O.P.H.S. (Office Public d'Hygiène Sociale).

L'apprentissage professionnel n'est plus assimilé à une main d'oeuvre utilisée pour les besoins de l'établissement. Jean Pinaud met en place dans les ateliers techniques (section bois et mécanique) une pédagogie professionnelle nouvelle qui "*place l'enfant dans sa position de futur ouvrier* ".[291] J. Pinaud ira même jusqu'à examiner comment il pourrait être possible d'intéresser les apprentis lorsqu'ils exécutent un travail rentable. "*Il est normal qu'une partie du bénéfice revienne aux élèves, ne fut-ce qu'une partie plus ou moins symbolique. Et nous songeons à organiser à titre expérimental à l'atelier bois, quitte à l'étendre aux autres sections si l'expérience est concluante; une sorte de communauté de travail plus ou moins calquée sur certains essais comme*

288 PINAUD J. Rapport de la Commission de surveillance, 30/01/1952, p 12
289 J. PINAUD: *Rapport sur le fonctionnement de l'école T. Roussel pendant l'année scolaire 1942-1943*, p 9
290 PINAUD J. Rapport de la Commission de surveillance, 29/09/1948, p 1
291 PINAUD J. Rapport de la Commission de surveillance, 29/09/1948, p 2

celui des communautés Barbu à Valence dont certains aspects au moins ont un incontestable intérêt social . "[292]

Peu à peu, on constate qu'une faible proportion d'enfants se destine au jardinage et à l'horticulture. Des placements en apprentissage sont réalisés hors établissement. Une orientation sur les métiers du bâtiment est alors plusieurs fois évoquée.[293]

En tant que gestionnaire, J. Pinaud sera amené à faire de nombreuses démarches et des tractations parfois difficiles pour que chaque élève (à partir du 1/01/1947) fasse l'objet d'un remboursement intégral du prix de journée par l'O.P.H.S., cet organisme se chargeant de la récupération sur les Caisses d'Assurances Sociales ou à l'A.M.G.[294], ainsi que sur les familles. Ainsi l'équilibre des recettes et des dépenses amènera progressivement l'école vers une autonomie financière ce qui représentera des économies substantielles pour le budget départemental de la Seine.

Jean Pinaud se préoccupe des conditions de logement de son personnel. Devant l'état des appartements du personnel, dégradés par l'occupation américaine, certains éducateurs ont à leur disposition une chambre dans le dortoir des élèves, dépourvue de lavabo et d'eau courante. C'est ainsi qu'on aménagera à la hâte des chambres pour le personnel éducatif au pavillon Rendu. [295] En avril 1948, un jeune éducateur, Jean Jabouley , ayant trouvé accidentellement la mort à Lyon d'où il était originaire, laissera quelques années durant, son nom à la partie extrême du pavillon Rendu. Ce sera seulement à partir de 1959 que l'on envisagera la construction "en préfabriqué phoenix" de pavillons destinés au logement pour le personnel avec les crédits de dommage de guerre.[296] Ceux-ci, huit logements F3 et huit chambres de célibataires seront effectivement achevés en octobre 1962.[297]

Au 29 septembre 1948, il y a alors 14 enseignants,
21 éducateurs et 30 personnels ouvriers (préposés, femmes de service) pour 189 élèves.

C'est un esprit nouveau qui souffle désormais sur l'école.
"Etre près de nos élèves et avoir de sa gestion une vue humaine et sociale "[298], c'est ce que Jean Pinaud s'attachera avec quelques éducateurs, qui lui voueront une grande estime, à établir à l'école Théophile Roussel en cette décennie d'après-guerre.

---

[292]PINAUD J. Rapport de la Commission de surveillance, 29/09/1948, p 3
[293]PINAUD J. Rapport de la Commission de surveillance, 31/05/1950, p 8
[294]A.M.G.: Aide Médicale Gratuite
[295]PINAUD J. Rapport de la Commission de surveillance, 29/09/1948, p 6
[296]REBIS Conseil de Surveillance de l'Institut départemental Théophile Roussel, Procés-verbal du 2/03/1962, p 5
[297]REBIS Conseil de surveillance Rapport du directeur, 19/06/1966.
[298]PINAUD J. Rapport de la Commission de surveillance, 29/09/1948,

XXI - L'enfant et l'éducateur spécialisé

VII

DE L'ECOLE A L'INTERNAT PSYCHOTHERAPIQUE

Le déclin de l'école professionnelle

Qu'elle ait été colonie pénitentiaire ou établissement de préservation, la maison d'éducation de Montesson, dès sa création prit l'appellation "école ". Ecole primaire préparant au Certificat d'étude, l'école Théophile Roussel sera pour de nombreux enfants une école professionnelle.

On sait quelle importance revêt l'enseignement du jardinage à l'école, notamment avant la guerre 1914-1918, puis à partir de 1925, participant ainsi à l'économie institutionnelle, voir dans les périodes troublées, à sa survie. Après la deuxième guerre mondiale, on assiste progressivement au déclin de l'enseignement professionnel à l'école Théophile Roussel.

Jean Pinaud, très soucieux de la qualification de son personnel, n'utilise plus la main-d'oeuvre enfantine pour la maintenance de l'établissement. Considérant que *"la possession complète d'un métier est un levier social de première importance (...) il est établi que les élèves ne doivent pas être esclaves d'un apprentissage par trop style école professionnelle et qu'il est indispensable de les mettre au maximum dans la position du petit ouvrier qui sera la leur, quand ils nous quitteront. Toutefois, il ne saurait être question d'en faire des manoeuvres et de trouver en eux une main-d'oeuvre à utiliser selon les besoins de la maison".* [299]

Jean Pinaud constate dès 1948 *"que les secteurs d'apprentissage de l'école étaient en nombre insuffisant pour répondre aux désirs de nos jeunes et aux données de l'orientation professionnelle ".*[300] A partir du 1er octobre 1952, deux autres secteurs d'apprentissage (mécanique auto et électricité) seront ouverts, réservés en principe, à des garçons n'ayant pas le niveau C.A.P.[301] (alors que les sections bois, fer et jardin continuent à fonctionner avec des apprentis susceptibles, au moins théoriquement d'être présentés à cet examen).[302] L'année suivante, deux autres sections, maçonnerie et peinture-vitrerie seront mises en

[299]PINAUD J. Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 29/9/1948, p 3
[300]PINAUD J. Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 29/9/1948, p 3
[301]C.A.P.: Certicat d'Aptitude Professionnelle
[302]PINAUD J. Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 1951, p 6

place mais ne seront installées que tardivement dans les locaux des préaux de La Borde et des bâtiments situés près des serres (1957).

Plusieurs placements, en vue de l'apprentissage de différents métiers (maroquinier, maçon, céramiste, etc..) seront tentés avec succès chez des artisans de la région. En 1943, dix sept élèves suivent l'apprentissage de la mécanique générale, seize de la menuiserie et quatre vingt seize au jardinage. [303]

Le recrutement par l'O.P.H.S.[304] pourvoyant au 4/5 des pensionnaires admis à l'école Théophile Roussel (1950), entraine un abaissement considérable de l'âge des enfants (10 à 12 ans). De ce fait, les "pavillons scolaires" sont surchargés et comprennent quelques 36 garçons alors *"qu'un tel effectif est déjà trop élevé pour des classes ordinaires et que le Ministère de la Santé Publique n'admet pas, dans les oeuvres privées recevant des enfants atteints de troubles du caractère, d'effectifs supérieurs à 20 ".*[305]

Ainsi, en à peine sept ans, l'école ne compte plus que 61 apprentis: *"34 pour les sections de jardiniers, 27 pour les ateliers de bois et de fer. Nos ateliers de mécanique et de menuiserie seront facilement pourvus. Il n'en est pas de même pour l'apprentissage de l'horticulture: nos élèves sont tous des citadins, les métiers de la terre les rebutent et ils ne désirent pas s'expatrier. Leurs parents refusent d'ailleurs, presque toujours, une telle orientation et les retirent si nous insistons: nous n'avons aucun moyen de pression. Seuls, les enfants de justice dont nous avons la garde peuvent être dirigés sur le jardinage contre la volonté de leurs familles. Le résultat est le même: ils abandonnent leur métier dés qu'un jugement de remis les a rendus à leur famille ".*[306]

Parallèlement, le niveau scolaire des enfants admis à Théophile Roussel diminue. Cette situation s'explique par le fait que Jean Pinaud devait *"se montrer moins strict en matière d'admissions pour avoir le maximum possible de pensionnaires dès qu'un pavillon était mis à disposition (problèmes financiers, prix de journée) ".*[307]

Le C.A.P. est un examen difficile, pour lequel on *"enregistre couramment 50 à 70% d'échecs dans les écoles professionnelles ".*[308] De plus, les patrons sont quelquefois réservés vis à vis du C.A.P. *"On donne comme raison de cette position qu'un apprenti ayant préparé un C.A.P. est plus théoricien que capable de rendement, ce qui est d'ailleurs en partie exact ".*[309]

[303]PINAUD J. Rapport de fonctionnement de l'école Théophile Roussel, 1942-1943, p 1
[304]O.P.H.S.: Office Public d'Hygiène Social
[305]PINAUD J. Rapport de fonctionnement de l'école Théophile Roussel, 1950, p 2
[306]PINAUD J. Rapport de fonctionnement de l'école Théophile Roussel, 1950, p 2
[307]PINAUD J. Rapport de fonctionnement de l'école Théophile Roussel, 1951, p 5
[308]PINAUD J. Rapport de fonctionnement de l'école Théophile Roussel, 1951, p 5
[309]PINAUD J. Rapport de fonctionnement de l'école Théophile Roussel, 1951, p 5

Les familles (le fait n'est pas nouveau à l'école Théophile Roussel) retirent leur enfant dès l'obtention du certificat d'études. Peu préoccupées qu'elles sont des " *problèmes éducatifs concernant leurs enfants*". *"Dès que ceux-ci ont 14 ans, ils doivent trop souvent travailler pour aider leur famille à vivre par leur salaire et trois années d'apprentissage sans salaire représentent un effort devant lequel on recule soit par négligence, soit parceque la misère au foyer est telle qu'il faut à tout prix gagner de l'argent* ".[310]

Au bout du compte, le directeur des Affaires Sociales du département de la Seine demande à la "Commission Agricole des Hôpitaux Psychiatriques" de lui donner les directives au sujet de *"la bonne marche de l'exploitation agricole de l'école Théophile Roussel* ". Des conseils sont prodigués: suppression des allées et contre-allées qui *"étaient trop nombreuses gagnant ainsi du terrain surface cultivable et rendant plus facile une culture rationnelle par utilisation de moyens mécaniques* ".[311]

Il est procédé (1952) à l'arrachage de 575 arbres fruitiers dont *"le rendement était réduit, situés sur des bandes de terrain limitant les surfaces cultivables en carrés trop petits* ".[312] L'hôpital de Ville-Evrard, grâce au prêt d'une machine, contribuera à remettre en état de nouvelles larges allées.

En 1956, *"on ne garde à l'établissement que les élèves pour lesquels subsiste un problème psychiatrique ou caractériel, les autres étant dirigés vers les centres d'apprentissage normaux* ".[313] Ces apprentis, environ une soixantaine, sont hébergés au pavillon La Borde.[314] Un home de semi-liberté (5 lits) est créé en 1957.[315] Ce home, qui a pour projet d'atteindre une capacité de 20 lits, se soldera par un échec et fermera deux ans plus tard. Il semble que le manque d'encadrement en personnel en soit la cause.[316] Un petit local situé prés de l'Hôtel de Ville à Paris (11 rue du Pont Louis-Philippe) servira à établir une permanence. Il est tenu par des assistantes sociales de l'école pour y recevoir les familles et les anciens élèves. *"C'est en quelque sorte l'amorce d'un service de suite et de post-cure dont l'utilité s'avère*

[310]PINAUD J. Rapport de fonctionnement de l'école Théophile Roussel, 1951, p 5
[311]PINAUD J. Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 30/01/1952, p 8
[312]PINAUD J. Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 30/01/1952, p 9
[313]PLASSARD, surveillant général, Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Procés-verbal du 11/04/1956, p 9
[314]OUDINOT, Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 11/04/1956
[315]OUDINOT, Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 22/01/1957, p 3
[316]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Rapport du Directeur du 11/09/1959, p 4

souvent aussi indispensable que la rééducation et la cure elle-même ".[317]

"L'atelier bois" ferme en 1959.[318] Désormais l'école se donne pour but de *"préparer les enfants à entrer en centre d'apprentissage* ".[319] Bientôt seuls les *"travaux manuels d'observation* "[320] feront partie intégrante du programme des classes de fin d'études comme dans toutes les écoles primaires du département de la Seine. Les conseillers généraux s'inquiètent de la fermeture d'ateliers professionnels. Le 2 novembre1959, le Préfet de la Seine informe *"que les sections d'apprentissage de l'école Théophile Roussel ne permettaient pas de doter les enfants d'un métier correspondant à leurs goûts et à leurs capacités, le nombre des métiers étant nécessairement trés limité* ".[321] Ainsi prend fin officiellement l'enseignement professionnel à l'Institut départemental Théophile Roussel, considérant désormais que les élèves accèderont" *aprés le traitement médical que requiert leur état à des centres d'enseignement professionnel où ils pourront apprendre le métier de leur choix* ".[322]

En 1952, Jean Pinaud écrit: *"nos pensionnaires sont des caractériels et des délinquants avec tout ce que celà implique comme réactions imprévisibles et difficultés sans nombre dans la conduite éducative à observer à leur égard (...). Il faut donc à l'école Théophile Roussel, comme partout ailleurs certainement, composer avec les événements* ".[323] De fait l'école Théophile Roussel va connaître une nouvelle mutation.

[317]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Rapport du Directeur du 11/09/1959, p 4
[318]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Rapport du Directeur du 11/09/1959, p 6
[319]REBIS Conseil de surveillance Ecole Théophile Roussel, 11//10/1959, p 2
[320]REBIS Conseil de surveillance Ecole Théophile Roussel, 11//11/1959, p 7
[321]Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris 26/11/1959, p 2278
[322]Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris 26/11/1959, p 2278
[323]PINAUD J. Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 30/01/1952, p 4

Le Centre Psychothérapique

L'école Théophile Roussel à Montesson, établissement du département de la Seine va , à partir des années cinquante, entamer un processus menant à une totale autonomie.

Au départ de Jean Pinaud (16 octobre 1954) succède un autre directeur: M. Oudinot (16 février 1955).

Le 1er janvier 1954 [324], le directeur de l'école doit appliquer le Plan comptable jusqu'alors utilisé dans les hôpitaux psychiatriques et les Colonies Familiales d'Aliénés de la Seine.

L'institution d'un prix de journée (1/1/1954)[325] pour les établissements recevant des enfants, la fixation des attributions du directeur et de l'économe (1955)[326], la refonte du réglement général[327] de l'école calqué sur celui de l'Institut Gustave Baguer à Asnières, ont pour objectif la déconcentration de la gestion des établissements relevant de la Direction de l'Hygiène Sociale du département de la Seine, qui lui-même se prépare à son éclatement en plusieurs autres départements. En même temps que l'établissement adopte un nouveau règlement, il modifie sa dénomination: "Institut Départemental Théophile Roussel - Centre psychothérapique".

Le Dr Fouquet, premier psychiatre vacataire nommé en 1943 à l'école est, par ailleurs, médecin inspecteur de l'Office Public d'Hygiène Sociale (O.P.H.S.).[328] *"L'O.P.H.S. joue dès cette époque un rôle important dans la régulation de certains placements. Cette initiative du service public s'impose en contre point de l'approche médico-légale des inadaptations, approche par trop systématique. Elle a surtout pour ambition d'organiser des consultations neuro-psychiatriques dont l'équipe serait étoffée par des assistantes sociales; de constituer par ailleurs un répertoire des établissements médico-pédagogiques de la région. Excessivement médicalisée dans son organisation, elle tente d'instituer, face au modèle judiciaire, une codification des inadaptations, en particulier des déficiences, et d'en établir une correspondance institutionnelle. Cette première approche de dépistage et d'organisation joue par conséquent un rôle considérable dans la vie*

[324] 4/12/1953, Note au directeur de l'école Théophile Roussel concernant l'application au 1/1/1954 du Plan comptable dans les hôpitaux psychiatriques et colonies familiales d'aliénés de la Seine.
[325] Directeur des Affaires sociales: note à Mr le Directeur de l'école Théophile Roussel à Montesson du 4/12/1953
[326] 25/04/55: Arrêté préfectoral fixant les attributions du directeur et de l'économe.
[327] BENEDETTI J., préfet de la Seine, 25/4/1960, délibération du conseil général de la Seine n°463/1959.
[328] REYRE G. De l'asile à l'I.M.P.; *Doctorat de 3ième cycle en sociologie;* sept 1987, p 230

de certaines institutions en modifiant le recrutement et donc les pratiques ".[329]

Le Dr G. Paul-Boncourt, médecin "biologiste" de l'école Théophile Roussel depuis 1902 donne sa démission le 1er avril 1946 (il a 80 ans).

Au départ du Dr Fouquet (mars 1948), succèdent les Dr René Digo (1947-1954), Dr Jean-Michel Chambon (1959-1968), Dr Roger Mises (1956-1965) qui sera nommé chef du "service médical", Dr André Haim (1956-1962), Dr Bourdier (1957 -1959), Dr Robert Barande (1958-1960) et Ilse Barande (1958-1962), Dr Pierre Bensoussan (1957-1969). Tous ces médecins psychiatres, ainsi que quelques autres sont vacataires à l'école Théophile Roussel. Il faudra attendre le 1er mai 1969 pour que l'établissement ait son premier médecin-chef de service à temps plein.

Des divergences se font jour entre les médecins et l'administration de l'établissement. Le docteur Klein démissionne le 2 septembre 1957 à la suite d'une colonie de vacances qui a été *"défectueuse par les conditions matérielles et hygiéniques, le climat et la longueur du séjour ".*[330] En fait le malaise semble plus profond. Le Dr Duchene, au cours d'une inspection les 18 et 25 juin 1957, relève *"la fréquence de retards importants dans la fréquentation des ateliers du fait que les médecins appellent en psychothérapie à des heures de travail habituelles, certains enfants de cet atelier. Il y a là problème d'organisation qui ne peut pas toujours se résoudre dans le cadre de l'établissement . (...) Il est en effet inévitable que des divergences de vues surgissent entre des collaborateurs qui, avec la meilleure volonté du monde, ont des perspectives différentes et peuvent, de trés bonne foi, ne pas parvenir à un accord sur des problèmes intéressants la vie des enfants ".*[331] En conclusion, il propose la création d'un comité technique où, administrateurs et psychiatres, pourraient se rencontrer et trouver des solutions adéquates.

Après le départ de l'école d'éducateurs pour Epinay en 1954, le recrutement du personnel éducatif s'avère difficile. Les horaires de travail et le logement des éducateurs en sont les principales raisons. Aussi, *"en accord avec les autorités médicales, un nouvel horaire des éducateurs est actuellement à l'étude; il permettra de suivre un programme nouveau en ce qui concerne l'enseignement scolaire. Ce programme laissera une large place à l'éducation physique, aux initiations sportives et à la rééducation proprement dite. Il conviendra mieux, d'autre part, à la vie familiale des éducateurs ".*[332]

[329] REYRE G. De l'asile à l'I.M.P.; *Doctorat de 3ième cycle en sociologie;* sept 1987,p 231
[330] Mme le Dr KLEIN au Dr Duchene: lettre de démission du 26/9/1957.
[331] Dr DUCHENE à Mr le Dirceteur de l'Office Public d'Hygiène Social, 18/11/1957
[332] OUDINOT, Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 17/03/1955

On remédie au problème du logement en effectuant la transformation d'une partie du pavillon d'observation "Rendu", ancienne "correction paternelle", curieusemment toujours dénommé "La Paternelle" où logeaient les derniers "gagistes" de la Maison de Nanterre (1955). Quatre logements seront effectivement aménagés mais cela reste insuffisant. L'aménagement du pavillon La Borde, laissé libre par le départ de l'école d'éducateurs est alors envisagé un moment pour être transformé en logements pour le personnel.[333]

A partir de cette période, on ressent dans les différents documents, la référence constante au corps médical, dont l'effectif s'étoffe peu à peu. Deux postes d'infirmiers supplémentaires apparaissent pour la première fois dans les créations d'effectif du personnel de l'établissement, venant s'ajouter aux deux seuls postes existants à l'infirmerie.[334]

Le sous-directeur de l'Hygiène sociale, M. Duclos souhaite *"que la partie médicale de l'établissement soit placée au premier plan: dans ces conditions, il lui serait possible de placer davantage d'enfants caractériels à l'école "*.[335]

Pourtant, au sein même des gestionnaires de l'établissement, il y a encore hésitation: Mme Pichot, directeur adjoint des Affaires sociales *"pense que le Conseil général désirera que l'école Théophile Roussel conserve son caractère d'établissement d'enseignement et ne devienne pas un service d'hôpital "*.[336]

Ecole ou hôpital ? La question du remboursement des frais de séjour va être déterminante pour l'avenir de l'école Théophile Roussel. *"La Sécurité Sociale prend facilement à sa charge les frais des traitements médicaux; il ne serait pas facile d'obtenir sa participation pour les frais de séjour des enfants restant à l'établissement pour poursuivre leurs études "*.[337]

Le paiement de la Sécurité Sociale au *"titre de la longue maladie des frais de séjour pour les enfants qui lui sont confiés, assure, certes, à l'Ecole des recettes trés importantes tendant à équilibrer ses dépenses, mais crée pour le département de la Seine la véritable obligation d'assurer aux malades bénéficiaires des pratiques nouvelles et de se conformer à la réglementation que la Sécurité Sociale impose à tous les établissements agréés "*.[338]

[333]OUDINOT, Op. cit.
[334]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Rapport du Directeur du 11/09/1959, p 8
[335] DUCLOS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 17/03/1955
[336]PICHOT Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 17/03/1955
[337]DUCLOS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 17/03/1955
[338]Lettre du Directeur de l'école Théophile Roussel au Directeur des Affaires Sociales, 25/1/1956

Jusqu'en avril 1955, malgré cette prise en charge, ces nécessités ne seront pas encore satisfaites, ce qui, naturellement, provoquera des réclamations à la fois des services de placement de l'Office Public de l'Hygiéne Sociale refusant d'envoyer des enfants et des services de la Sécurité Sociale menaçant de ne plus payer le prix de journée considéré si *"l'école n'offrait pas des garanties certaines que des traitements médicaux et psycho-pédagogiques étaient réellement dispensés aux garçons caractériels que l'établissement s'engageait à soigner "*.[339] L'école Théophile Roussel devra donc présenter dans un proche avenir, pour satisfaire ces exigences, les caractéristiques d'un établissement hospitalier (ce qui ne sera effectif qu'en janvier 1974 !).

Il faut donc organiser un service *"psycho-social "*[340] ou *"psycho-médical "*. Le nombre d'heures de classe est ramené à 4 heures par jour *"afin de réserver plus de temps pour les traitements. M. Oudinot estime qu'une condition physique suffisante doit-être assurée en premier lieu à des enfants caractériels auxquels il n'est pas possible de demander les mêmes efforts scolaires qu'à des enfants normaux "*.[341]

Le 1er octobre 1955, le pavillon Diderot est officiellement considéré comme *"pavillon médical spécialement affecté au service de psychiatrie et de psychothérapie "*.[342] A cette occasion il est demandé à la Sécurité Sociale l'attribution de subvention pour *"l'accomplissement de travaux qui ont transformé les grands dortoirs des pavillons en chambres de six à huit lits "*.[343] Un à un, très progressivement, les pavillons passeront de 36 à 24 enfants.

L'emploi du temps journalier pour les enfants comporte alors:

-4 heures de scolarité

-2 heures d'éducation physique (on évoque la création d'un gymnase par transformation de la salle des fêtes) [344]

-2 heures consacrées à la rééducation par les méthodes actives et l'application de l'enseignement concret.

Ces méthodes actives remplacent en fait l'apprentissage professionnel jusqu'alors établi à l'école. Il s'agit du Travail Manuel Educatif (T.M.E.) qui a pour objectif *"de placer plus tôt les jeunes*

[339]Lettre du Directeur de l'école Théophile Roussel au Directeur des Affaires Sociales, 25/1/1956
[340]OUDINOT, Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 17/03/1955
[341]OUDINOT, Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 17/03/1955
[342]Lettre du Directeur de l'école Théophile Roussel au Directeur des Affaires Sociales, 25/9/1955
[343]Lettre du Directeur de l'école Théophile Roussel au Directeur des Affaires Sociales, 25/9/1955
[344]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Rapport du Directeur du 11/09/1959, p 11

garçons en contact avec des techniques particulières et choisies, rattachées à des grandes familles professionnelles, de servir de base concrète supplémentaire au développement de certaines matières de l'enseignement général, de faire naître le goût du travail manuel puis le désir d'apprendre un métier, enfin par d'adroits sondages répétés, d'éveiller des vocations. Par ailleurs, il n'est pas douteux que le service médical trouverait en elles de nouvelles possibilités d'investigations ".[345]

Parallèlement on envisage de doubler les lits de l'infirmerie (25 lits), *"les locaux actuels sont trop exigus, il manque des salles de massages, d'appareillage pour l'ensemble des traitements (culture physique, etc..) ".*[346] Le projet de surélever d'un étage les deux ailes de l'ancien quartier de la correction paternelle aurait permis d'aménager un pavillon d'accueil dans les locaux du bâtiment dit "*Ambroise Rendu* "[347] comportant quatre petites classes de rattrapage et le doublement des lits dans l'aile opposée où se situe déjà une infirmerie.

Les troubles caractériels *"justiciables des méthodes modernes de rééducation nécessitent un service médical complet, d'ailleurs pris en charge par la Sécurité Sociale, obligent à appliquer des thérapeutiques réelles, et ne permettent plus de se contenter d'une simple garde et d'un redressement à caractère autoritaire et primitif ".*[348]

Devant la demande croissante des placements d'enfants par l'O.P.H.S., un dispensaire est installé à Paris (1958), rue de la Colonie, où exercent les Dr Mises et Bourdier ainsi que Mme Vollmer, psychologue.

Le procès-verbal de la Commission de Surveillance de l'école Théophile Roussel établi le 22 janvier 1957, comporte pour la première fois un rapport médical établi par le Dr Mises. [349] On constate que tous les projets évoqués l'année précédente ont véritablement pris forme. Ainsi l'effectif médical spécialisé est le suivant:

-6 médecins psychiatres (20 à 30 h de vacation par semaine)
-2 psychologues (à mi-temps)
-1 orthophoniste (1 éducateur à temps complet)
-1 orthophoniste (à mi-temps)
-1 rééducateur de la psychomotricité (1 éducateur à temps complet)

[345]CROIZIN R. Inspecteur de l'Education Manuelle et Technique. Avant-projet pour l'institution du T.M.E. et pour une réorganisation de la formation professionnelle à l'école Théophile Roussel de Montesson (S et O) ; 16/12/1955
[346]OUDINOT, Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 17/03/1955
[347]OUDINOT, lettre au Directeur des Affaires Sociales, 12/2/1957
[348]OUDINOT, Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 11/04/1956
[349]Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 22/01/1957, p 5

A ces praticiens sont adjoints deux assistantes sociales et deux éducateurs détachés pour assurer les classes spécialisées de rattrapage scolaire sous contrôle médical direct. Le service de l'infirmerie et la surveillance générale des enfants (environ 300) sont confiés à deux médecins pédiatres assistés de deux infirmières.

Chaque médecin spécialiste a la charge de 50 à 60 enfants.

Le directeur ne tarde pas (1/10/1956) à interpeller le directeur des Affaires Sociales du département de la Seine pour qu'il soit tenu compte des modifications apportées dans le fonctionnement de l'établissement afin que le Conseil Général de la Seine donne à l'école Théophile Roussel une appellation conforme à la réalité. *"M. Combe, inspecteur général, a pensé que le titre " Centre Médico-Psycho-Pédagogique du département de la Seine " refléterait la structure actuelle de l'établissement. Cependant les médecins pensent que la dénomination " Centre Médico-Psychologique du département de la Seine " serait suffisament explicite ".*[350] Dans le premier temps le Conseil Général de la Seine délibère en faveur de la dénomination faite par le corps médical. Lors de la refonte d'un nouveau réglement [351] général (qui n'avait pas été révisé depuis 1912 !) l'établissement prendra officiellement le nom d' "Institut Départemental Théophile Roussel " accompagné du sous-titre "Centre psychothérapique ". *"En effet le mot institut contient, à la fois la notion d'éducation et celle de soins, ce qui correspond exactement à la nature de l'établissement de Montesson tel qu'il fonctionne actuellement ".*[352]

[350]Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 22/01/1957, p 5
[351]Délibération du Conseil général de la Seine 18/12/1959
[352]GARNIER Préfet, secrétaire général de la Seine; Conseil de surveillance de l'école Théophile Roussel; Procés-verbal du 9/10/1959, p 4

Ecole Théophile Roussel
Montesson (S et O)

COMMISSION DE SURVEILLANCE
Séance du 22 janvier 1957

Action sur l'enfant:

L'action médicale sur chaque enfant est ainsi organisé:

Un bilan complet est établi pour chaque enfant, au moins une fois par trimestre. Des séances de psychothérapie hebdomadaire ou bi-hebdomadaire sont organisées pour 80 enfants présentant des troubles structurés qui ne céderaient pas à une simple action pédagogique ou éducative.

Des réunions de synthèse ont lieu toutes les trois semaines et groupent le médecin, l'instituteur, l'éducateur, l'assistante sociale qui confrontent leurs points de vue pour arriver à une meilleure compréhension de l'enfant.

Des réunions techniques mensuelles sont organisées auxquelles participent le directeur, le surveillant général, les chefs de pavillon , le responsable médical.

Enfin, une conférence hebdomadaire est faite par un médecin aux éducateurs.

Action sur les familles:

Une action est également exercée sur les parents des élèves, grâce à la présence du médecin lors des visites du dimanche et surtout au dispensaire de l'O.P.H.S., rue de la Colonie, à Paris; les familles y sont suivies individuellement et des réunions de groupes de parents sont en voie d'organisation.

Rééducation des troubles moteurs:

143 enfants sont en traitement: 3 enfants sont traités individuellement; les autres, par groupe de 2 à 6 enfants à raison d'une séance par semaine.

Actuellement, le traitement d'environ 50 enfants évolue de façon trés favorable et sera terminé au cours du présent trimestre, ce qui permettra au spécialiste de s'attacher plus particulièrement au traitement des enfants les plus déficients.

Rééducation des troubles du langage: (dyslexie, dysorthographie)

29 enfants sont traités individuellement à raison de 2 à 3 séances de 20 minutes à 1 heure par semaine.

12 enfants sont réunis par petits groupes; les séances ont lieu trois fois par semaine, pendant une heure.

Rattrapage scolaire:

22 enfants sont répartis en groupes de 4, et 2 sont traités individuellement. Deux séances ont lieu chaque semaine, pendant une heure.

XXII - Dr R. MISES: Premier rapport médical

En 1959, le directeur de l'établissement affirme que deux points sont déterminants dans l'orientation de l'établissement.

"A- Rôle de l'établissement:

a) nos garçons ayant des troubles doivent être:

-placés dans un cadre éducatif
-pris en traitement
-rééduqués

b) du fait de leurs troubles, ils sont le plus souvent retardés scolaires, ils doivent, de ce fait, bénéficier de rattrapages appropriés.

c) toutefois ils sont d'intelligence normale donc capables de recevoir un enseignement général ou technique également normal.

En conséquence, aprés leur passage dans l'établissement, leurs chances d'insertion sociale doivent être de même ordre que celles de leurs camarades des classes ordinaires.

B- Réglementation applicable à l'établissement:

L'Etablissement doit satisfaire aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 7 juillet 1957 relatif aux conditions d'installation et de fonctionnement des établissements pouvant recevoir des garçons bénéficiaires du Chapitre VI du Titre III du Code de la Famille et de l'Aide Sociale. ".[353]

Autre affirmation de la nouvelle orientation de l'établissement: le personnel d'enseignement général au 1er janvier 1959 relève des services académiques.

M. Rebis, nouveau directeur (9 juillet 1958) indique dans un rapport à la Commission de Surveillance que *"désormais l'établissement ne reçoit plus de délinquants en provenance des services de l'Education Surveillée du Ministère de la Justice (...) Les enfants sont tous des caractériels placés par l'intermédiaire des services de Prophylaxie Mentale de la Direction de l'Hygiène Sociale ".* [354]

[353] REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Procés-verbal du 11/09/1959, p 5; cet arrêté stipule dans son article 35 *"Instituts de rééducation pour les mineurs présentant essentiellement des troubles du caractère ou du comportement exigeant un traitement et une rééducation psychothérapique sous contrôle médical".*

[354] REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 11/09/1959, p 5

L'Institut Départemental Théophile Roussel (1960-1965)

La réforme hospitalière donnant lieu aux ordonnances de décembre 1958 se traduira par une déconcentration importante au profit des directeurs d'établissements, responsables de leur gestion. En province, c'est désormais le Préfet qui exerce les pouvoirs de tutelle sur les établissements hospitaliers ou assimilés. Pour Paris, proche des départements ministériels, c'est le Préfet de la Seine qui sera chargé d'effectuer le contrôle sur le plan financier, comme sur le plan administratif du dorénavant "Institut Départemental Théophile Roussel".

Les années soixante conforteront l'Institut départemental dans l'affirmation de sa vocation hospitalière.

La mise en place d'un nouveau réglement général de l'Institut, outre l'application du régime budgétaire du plan comptable qui met un terme *"à la confusion existant entre les recettes et les dépenses de l'établissement et celles du département "*[355] renforce les pouvoirs du directeur de l'institut départemental et accroît le rôle de la Commission de surveillance (en diminuant le nombre de ses membres et augmentant la fréquence de ses réunions).[356] Par ailleurs la commission est composée d'un plus grand nombre de personnes étrangères à l'administration. Les premiers représentants du personnel siégeront pour la première fois dans cette assemblée à la séance du 2 mars 1962. Mais le nouveau réglement aura aussi pour objectif de caractériser plus nettement les rôles respectifs de l'action médicale, pédagogique et éducative du nouvel institut.

A côté du directeur, cinq chefs de service seront responsables de leur propre secteur:

-l'économe pour le secteur économique et le service intérieur
-le secrétaire de direction pour la partie administrative
-le médecin, chef du service médical pour la surveillance médicale
-le directeur de l'école pour l'enseignement
-le surveillant général pour l'encadrement général et rééducation des enfants.

Dès le 1er janvier 1959 la Direction des services d'Enseignement de la Seine examine la prise en charge des traitements des instituteurs et des quelques professeurs d'enseignement technique afin qu'ils soient

[355]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 9/10/1959, p 3
[356] Un arrêté préfectoral du 30 mai 1960, en application de l'article 7 du réglement général de l'Institut départemental Théophile Roussel institue une commission de surveillance de 11 membres dont 5 conseillers généraux de la Seine.

"distraits des prévisions budgétaires afférentes de l'établissement et figurent au budget des services d'enseignement ".[357]

Très vite on souligne l'importance de la formation *"sur le plan psychologique "*[358] des instituteurs destinés à enseigner à Théophile Roussel. *"Il y aurait notamment le plus grand intérêt à faire faire aux instituteurs des stages à Montesson afin qu'ils puissent, en toute connaissance de cause, au cours de leur carrière, orienter les enfants caractériels sur l'école "*.[359]

Un plan d'équipement en personnel scolaire est établi par l'Inspecteur primaire qui projette de *"doter, sur quatre ans, chaque classe d'un titulaire "*.[360]

La disparition de l'enseignement professionnel en 1959 permettra la mise en place de nouvelles classes complémentaires de la sixième à la quatrième (en 1966 une classe de troisième moderne)[361] formant ainsi le collège d'enseignement général installé dans les anciens ateliers fer et bois sous la direction de M. Plassard directeur pédagogique.

Des professeurs d'anglais, de dessin, d'éducation physique, viendront compléter ce nouveau dispositif. La construction d'un gymnase sur l'emplacement de l'ancienne serre hollandaise est envisagée. [362]

Chacun des pavillons comporte une classe qui, primitivement était prévue pour 40 élèves. Les enfants, dont l'effectif en 1961 est de 36 par pavillon, vont en classe à mi-temps. C'est donc 18 enfants qui se retrouvent alternativement dans la même classe bien que *"l'arrêté interministériel du 7 juillet 1957 stipule que les classes d'enfants ne doivent pas dépasser un effectif de 15 enfants "*.[363]

L'organisation au sein même du pavillon devient explosive. *"De plus l'enfant ne va pas " à l'école" ; il se rend dans une pièce de son pavillon qui est la classe. La tenue au travail s'en trouve malaisée à assurer, la distraction entre vie à la maison et vie en classe se faisant assez mal dans l'esprit de la famille . C'est pourquoi, avec médecins, enseignants et éducateurs, j'estimerais hautement souhaitable de créer un groupe scolaire distinct du pavillon. Ce groupe devrait, eu égard à la*

[357]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 11/09/1959, p 3
[358]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 11/09/1959, p 7
[359]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Rapport du directeur du 11/09/1959, p 8
[360]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, 11/09/1959, p 2
[361]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Rapport du Directeur du 19/06/1966; Mr Plassard quittera l'établissement en 1967.
[362]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Rapport du directeur du 19/06/1963, p 8
[363]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Rapport du directeur du 16/01/1961, p 4

capacité de l'établissement, comprendre 22 classes de 15 élèves, effectif réglementaire des classes de caractériels ".[364]

En 1963, six des pavillons centraux comportent chacun deux classes. Le projet de réalisation de créer un groupe scolaire sera considérablement retardé devant la menace du tracé de la voie triomphale qui emputerait d'un tiers l'établissement. Pendant plusieurs années cette menace pèsera en permanence dans les décisions de l'établissement, retardant ainsi nombre de projets et créant l'inquiétude dans les rangs des personnels enseignants et éducateurs.

L'autonomie définitive des enseignants à l'Institut départemental sera effective le 8 avril 1967 par la signature d'un *"protocole conclu entre la Direction générale des services d'enseignements de la Seine et l'Institut Départemental Théophile Roussel* ".[365]

Il ne sera pas construit de véritable groupe scolaire mais en mai 1969 il est annoncé *"l'aménagement des classes à l'extérieur des pavillons, des constructions préfabriquées, comprenant chacune deux classes, pourront être édifiées sur le terrain disponible. Les bâtiments devront alors être suffisament éloignés les uns des autres pour sauvegarder le calme des récréations* ".[366] Ce n'est qu'en janvier 1973 que trois groupes de trois classes industrialisées seront effectivement installés entre les pavillons centraux.[367]

Le 8 mai 1963, l'Institut Théophile Roussel accueille au pavillon La Borde 14 enfants en provenance de l'hospice Saint-Vincent de Paul, à la charge de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance. *"Il s'agissait d'une mesure de dépannage et ces enfants tirent le plus grand bénéfice de leur séjour à l'institut. Pour ce motif on ne peut regretter de les y avoir reçus même si l'état de certains d'entre-eux ne les plaçait pas au niveau des élèves de l'établissement, aux formations desquels ils n'ont d'ailleurs pas été intégrés* ".[368]

Ces nouveaux venus sont en réalité un groupe d'enfants déficients mentaux qui n'ont pu trouver place dans les établissements du département de la Seine, tant la pénurie des places est grande à cette période. Pour encadrer ces enfants, l'hôpital de Ville-Evrard mettra des infirmiers à la disposition de l'Institut .[369]

[364]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Rapport du directeur du 11/09/1959, p 5
[365]Protocole d'accord établi conformément à la circulaire ministérielle N° 239 du 28/12/1960.
[366]Conseil de surveillance; Centre de Neuro-Psychiatrie Infantile; 20/05/1969, p 7
[367]Entreprise BORNHAUSER, MOLINARI et Cie; procés-verbal de réception, 17/1/1973
[368]RIVIERE, Directeur de l'Hygiène Sociale; Institut départemental Théophile Roussel, Conseil de surveillance, Procés-verbal, 19/06/1963, p 4
[369]RIVIERE, Op. cit. p 10

Il est envisagé que l'effectif d'enfants puisse atteindre 36.[370] Cette affectation temporaire au pavillon La Borde prendra fin en 1968.

En 1961, le rapport annuel du directeur, M. Rebis, laisse présager une évolution dans les méthodes de rééducation. *"Je recherche toutes les formules qui permettent de préserver les liens famille-enfant, soit en assouplissant les conditions de visites, en aménageant des sorties brèves mais plus fréquentes, en adaptant pour chaque cas les autorisations de sorties aux possibilités des parents afin que les contacts se maintiennent ou se rétablissent dans les conditions les plus favorables. (...) La rééducation en internat ne doit pas entrainer, en définitive, par ségrégation, une désadaptation sociale. (...) L'internat est un non sens éducatif, il n'y a qu'un pas qu'il convient de franchir en estimant que même en internat, l'enfant devrait se sentir externe. A la notion d'internat devrait être substituée celle de foyers spécialisés, plus ou moins ouverts suivant les cas, d'où l'enfant en petit groupe familial serait envoyé vers le centre local de rééducations externes, véritable polyclinique médico-pédagogique, mélé aux autres enfants restés dans leur famille* ".[371]

Ainsi s'amorce une nouvelle politique de rééducation. Des 36 enfants vivants dans chacun des pavillons, Mr Rebis envisage qu'il n'y en ait plus que 12.

"L'individu, objet premier de la rééducation doit s'effacer devant le groupe . (...) Comment imaginer le "dispatching" qui doit orchestrer la gravitation de quelques 300 bonshommes entre 18 instituteurs et professeurs divers, 8 médecins, 2 psychologues, 8 rééducateurs, pour les soins médicaux, traitements psychiatriques, consultations spécialisés, soins dentaires, etc... ". [372]

L'Institut Théophile Roussel entame une nouvelle mutation déjà amorcée depuis qu'il est devenu Institut.

Le Dr Duchéne, médecin-chef, chef de service de l'Hygiène mentale à la direction de l'Hygiène sociale du département de la Seine, évoque dans une séance du conseil de surveillance, le 19 juin 1963, qu'une *"sectorisation a été amorcée avec la création d'un secteur Ouest, largement suffisant pour emplir l'Institut Départemental. Il ajoute que la création à Montesson d'un certain nombre de services spécialisés est envisagé, dont un hôpital de jour* ".[373] Dans cette même

[370]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Rapport du directeur du 19/06/1963, p 3
[371]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Rapport du directeur du 16/01/1961, p 2
[372]REBIS Conseil de Surveillance de l'école Théophile Roussel, Rapport du directeur du 16/01/1961, p 2
[373]DUCHENE Dr Institut départemental Théophile Roussel, Conseil de surveillance, Procés-verbal, 19/06/1963, p 4

séance du 19 juin 1963, la commission de surveillance demande qu'une étude soit entreprise pour établir un nouveau projet à Montesson.

C'est alors qu'en 1966, on envisage de transformer la structure de l'établissement afin *"qu'elle s'adapte le mieux possible au nouveau type d'enfants que Montesson reçoit de plus en plus, et d'autre part d'utiliser rationnellement le terrain disponible de 31 hectares qui ne contient actuellement que 290 lits "*.[374]

La transformation envisagée consiste dans ses grandes lignes en l'aménagement des locaux existants en un centre de neuro-psychiatrie infantile de deux services, qui pourra comporter par la suite quatre services et l'implantation d'un service psychiatrique d'adultes de 200 lits.

L'esquisse du projet dégage d'abord au sud, un rectangle de 4 hectares, perpendiculaire à la route sur laquelle il s'ouvre, au delà d'un jardin anglais, par 120 mètres de façade. Cette implantation, se ferait au profit du département des Hauts de Seine et serait *"conçue pour être entiérement autonome, tant sur le plan technique que géographique, du Centre de Neuro-Psychiatrie Infantile proprement dit "*.[375]

De part et d'autre d'un axe médian se développant sur une longue bande en façade, destiné aux services généraux et aux logements correspondants, l'arrière plan des groupes de deux pavillons dégage quatre zones dont chacune peut-être affectée à un service de neuro-psychiatrie infantile.

Un tel service comprendrait:

-dans les pavillons anciens un centre d'observation de 20 lits

-un hôpital de jour de 30 places

-dans une aile à édifier, une unité d'hospitalisation de 50 lits,

soit un ensemble de 100 lits par service.

Au nord, *"un rectangle conviendrait au logement du personnel. Il comporterait un accès particulier et, enclos, serait complètement isolé de la partie hospitalière.*

Enfin le territoire du pavillon La Borde est à réserver. Ce pavillon isolé peut recevoir de multiples affectations temporaires: pavillon de transit, logement de personnel-élève, école de formation.

Une crèche pour les enfants du personnel peut s'édifier, en enclave sur la zone verte " .[376]

[374]RIVIERE, Directeur de l'Hygiène Sociale; Institut départemental Théophile Roussel, Conseil de surveillance, Procés-verbal, 17/06/196, p 3

[375]Note d'information sur la transformation de l'Institut Théophile Roussel en Centre de Neuro-Psychiatrie Infantile; 1966, p 1

[376]REBIS Lettre au directeur de l'Hygiène sociale, 16/3/1966

En définitive, l'établissement comporterait:

-520 lits et places d'enfants

-200 lits d'adultes

soit 720 lits au total.[377]

Le problème de personnel nécessaire au fonctionnement de ce projet aurait comporté un médecin-chef à plein temps pour chacun des services ainsi que la création de postes d'infirmiers et d'éducateurs.

Pour cette réorganisation, l'établissement qui ne dispose pas d'une autonomie financière, devra être assimilé aux hôpitaux psychiatriques et aux établissements de cure qui possédent leur propre budget.

Ce vaste projet de transformation de l'Institut départemental Théophile Roussel *"s'inscrit dans le plan de réorganisation générale de l'hygiène mentale infantile poursuivie dans le cadre de la circulaire ministérielle du 15 mars 1960, qui prévoit, dans les centres de neuro-psychiatrie infantile, non seulement des centres de consultation, des hôpitaux de jour et des externats, mais aussi des centres d'observation plus prolongée. Montesson sera ainsi le premier établissement comprenant quatre centres de psychiatrie infantile; ceci constitue un progrès appréciable pour le département de la Seine qui ne possédait jusqu'ici aucun établissement de ce genre, et qui devra en créér d'autres semblables par la suite "*.[378]

Un nombre important d'enfants admis à l'Institut départemental Théophile Roussel, sous l'appellation de caractériels, *"sont des névrotiques pour lesquels des soins médicaux appropriés s'avèrent nécessaires. C'est pour cette catégorie d'enfants qu'est envisagée la nouvelle orientation qui servira également à quelques enfants arriérés profonds. Les enfants relevant du secteur intéressé et ne rentrant pas dans ces catégories médicales seront suivis en dispensaires, en externats ou en internats médico-pédagogiques avec lesquels la Préfecture de la Seine a des conventions "*.[379]

Ce projet amène quelques timides réserves de membres de la commission de surveillance. On exprime çà et là, les *"craintes devant la promiscuité envisagé des malades d'âges trés différents "* ou même *"si l'on manque évidemment d'hôpitaux psychiatriques, il est cependant dommage de sacrifier pour autant des établissements de natures différentes "*.[380] A cela est opposé qu'une étude effectuée par les docteurs Bailly-Salin et Diederichs *"ont révélé que seulement 12% des*

[377]REBIS, Op. cit.

[378] DIEDERICHS, médecin-chef adjoint du service de l'Hygiène Mentale à la Préfecture de la Seine; Conseil de surveillance de l'Institut départemental Théophile Roussel; Procés-verbal 17/06/1966, p 4

[379] DIEDERICHS, Op. cit., p 5

[380]NEVEU, conseiller général, Conseil de surveillance de l'Institut départemental Théophile Roussel; Procés-verbal 17/06/1966, p 5

enfants présents à Montesson sont des purs caractériels, alors que les autres, qui sont admis à l'établissement selon un critère scolaire, relèvent en réalité des soins médicaux. Il devient donc important de définir la nature de l'établissement qui ne doit en aucun cas rester ce qu'il est actuellement ".[381]

Par ailleurs, il ne "*s'agit pas de changer systèmatiquement la nature de Montesson; le projet en cause s'inscrit dans le cadre général de l'évolution des idées dans le domaine de la médecine infantile, qui se trouve avoir considérablement évolué depuis 10 ou 20 ans, époque à laquelle Théophile Roussel était un établissement précurseur* ".[382]

Ces idées sont sous-tendues par le fait que "*la notion de caractériel, telle qu'on l'entendait hier encore, tend à diminuer et a être remplacé par la notion d'enfants névrotiques* "[383] mais que l'on ne "*doit pas ignorer les conditions sociales difficiles des jeunes caractériels, ceci pour éviter qu'ils ne deviennent vraiment des malades mentaux* ".[384]

On sait d'autre part que "*les psychiatres d'enfants cherchent de plus en plus à définir les raisons des troubles du comportement comme on le fait en criminologie et pour les délinquants juvéniles* ".[385]

Le département de la Seine tentera à plusieurs reprises d'obtenir l'inscription des crédits nécessaires à cette opération dans le cadre du Vème Plan. "*Hélas, en raison de la réorganisation de la Région Parisienne, cette inscription s'est révélée impossible* ".[386]

Progressivement, pour tenir compte de l'aggravation des cas et des difficultés de recrutement en personnel, l'effectif des unités de vie sera réduit. Alors qu'en 1966, il était de 290 enfants, le nombre de lits réglementaires passe à 246 en septembre 1968. [387] Ce vaste projet restera dans les cartons du fait de la partition du département de la Seine, mais la préfiguration de l'établissement actuel y aura ses fondements. L'Institut départemental Théophile Roussel sera transformé administrativement le 1er juillet 1966 en Centre de Neuro-Psychiatrie Infantile. Le 5 juillet 1967, une délibération du Conseil

[381]RIVIERE, conseiller général, Conseil de surveillance de l'Institut départemental Théophile Roussel; Procés-verbal 17/06/1966, p 6
[382]De DIEDERICHS,conseiller général, Conseil de surveillance de l'Institut départemental Théophile Roussel; Procés-verbal 17/06/1966, p 6
[383]RIVIERE, conseiller général, Conseil de surveillance de l'Institut départemental Théophile Roussel; Procés-verbal 17/06/1966, p 8
[384]GUERIN, conseiller général, Conseil de surveillance de l'Institut départemental Théophile Roussel; Procés-verbal 17/06/1966, p 8
[385]De DIEDERICHS,conseiller général, Conseil de surveillance de l'Institut départemental Théophile Roussel; Procés-verbal 17/06/1966, p 9
[386]De DIEDERICHS,conseiller général, Conseil de surveillance de l'Institut départemental Théophile Roussel; Procés-verbal 9/05/1967, p 8
[387]Centre de Neuro-Psychiatrie Infantile ; Rapport administratif; année 1968, p 5

général de la Seine dotera à partir du 1er janvier 1968 [388] son autonomie financière, confiant sa gestion au Trésorier principal des Hôpitaux psychiatriques.

Mr Rebis, directeur, évoque un changement de dénomination de l'établissement. " *En effet, en dépit des modifications profondes de structure et une évolution considèrable de sa destination, une équivoque continue à peser lourdement sur l'établissement. A la marque Théophile Roussel s'accrochent de manière persistante, des concepts qui, en se mêlant, à la fois nuisent à la réputation de l'institut et entretiennent une équivoque fâcheuse (...). S'il n'est pas possible de détacher l'étiquette "Montesson " puisqu'il s'agit en fait de la commune d'implantation, par contre le patronage de Mr Théophile Roussel, s'il fût parfaitement légitime durant la première moitié de notre siècle, ne paraît plus à présent s'imposer. S'il m'est permis d'avancer une suggestion, l'évocation du quartier de la commune dénommé La Borde, aurait l'avantage, sans engager l'avenir, d'en préciser l'adresse, puisque nous sommes à près de 3 kilomètres du centre de la localité. Ainsi l'établissement pourrait être dénommé simplement:*

Centre (départemental ou interdépartemental)
de (neuro) psychiatrie infantile de La Borde Montesson (Yvelines) ".[389]

[388]21/09/67: Arrêté préfectoral (au 1/1/1968, le Centre de Neuro-Psychiatrie Infantile départemental Théophile Roussel est érigé en établissement fonctionnant sous le régime de l'autonomie financière).
[389]REBIS lettre au directeur de l'Hygiène Sociale, 29/11/1967, p 2

Le Centre de Neuro-Psychiatrie Infantile (1966 - 1974)

A partir de 1966, la nouvelle mission de l'établissement implique la "*nomination de médecins spécialistes à temps plein appartenant au cadre des hôpitaux psychiatriques ainsi que d'infirmiers en nombre important et de rééducateurs spécialisés* ".[390]

L'assemblée départementale dès le 5 juillet 1967 autorise la création de 2 postes de médecin-chef et 4 postes d'internes. Mais l'autorité de tutelle n'admet que la création d'un poste de médecin-chef et d'un poste de médecin-assistant, posant ainsi d'entrée la question de la structure des services.

En outre sont autorisés effectivement:

-4 postes d'internes
-2 postes de surveillant général
-4 postes de surveillant
-60 postes d'infirmiers
-1 poste de masseur-kinésithérapeute.

Ces créations ne sont admises qu'au prix de la suppression de 11 postes d'éducateurs titulaires et de postes d'éducateurs contractuels.

Depuis le départ de l'école d'éducateurs à Epinay (1954), on perçoit que régulièrement l'établissement a quelques difficultés à recruter du personnel éducatif. L'autorisation de prise en charge, par l'établissement, d'élèves éducateurs durant leur formation en école agréée (décision du conseil général du 24 /11/1961), suivi d'une première reconnaissance d'un statut par le département de la Seine (29/10/1965), puis enfin par une reconnaissance officielle par décret (22/2/1967) d'un diplôme d'état aidera progressivement à pourvoir des postes restés vacants.

La transformation de l'établissement est engagée au moment même où la réforme de la région parisienne amène des changements considérables [391] dans les équipes de décision de l'ancien département de la Seine. De plus, les événements de mai 1968, auront des conséquences sur l'avenir de "*cet outil remarquable, au personnel d'excellente qualification, ouvert à toute évolution originale, avide de participation, de perfectionnement, mais désireux de voir mieux utiliser le potentiel qu'il représente et le patrimoine auquel il se sent affectivement attaché* ".[392]

[390]Préfecture de la Seine; rapport de la la Commission de surveillance des Hôpitaux psychiatriques, 15/1/1968, p 5.
[391]Loi n° 64-707 du 10/07/1964 portant réorganisation de la région parisienne.
[392]Préfecture de Paris; conclusions du rapport de la commission de surveillance des hôpitaux psychiatriques, 15/10/1968, p 6

D'un projet d'importance régionale, on est ramené à une équipe de décideurs dont les préoccupations sont plus locales. Désormais le Centre de neuro-psychiatrie infantile appartient à la famille des hôpitaux psychiatriques de la Seine rejoignant ainsi les établissements de Saint-Anne à Paris, Villejuif, Ville-Evrard, Maison-Blanche, Vaucluse, Moisselles, Les Murets, la Fondation Vallée à Gentilly, Chezal-Benoît et les colonies familiales de Dun sur Auron et Ainay le Château.

Sur le terrain, la nouvelle appellation n'est pas suivie d'effet. Le corps médical constate que "*ce sont les impératifs scolaires qui restent la base de l'organisation de la vie des enfants. (...) En plus, rien n'est prévu pour le cas des enfants momentanément inadaptables à tout milieu scolaire comme les psychotiques par exemple* ".[393]

Par ailleurs, "*lorsque les éducateurs prennent les enfants, ils ont des groupes complets, ce qui a pour conséquence de mettre au premier plan des impératifs de surveillance, de sorte que leur rôle éducatif n'est pas ce qu'il devrait être. Les contacts individuels sont forcément rares. Nous regrettons encore les difficultés qu'ils éprouvent pour participer à des réunions de synthèses et la réduction de tout travail de coordination à des proportions insuffisantes. Lorsque les infirmiers sont présents, les enfants sont en classe d'où, là aussi, de grandes difficultés pour avoir les indispensables contacts. En outre, l'absence de locaux adaptés rend malaisés leurs actes thérapeutiques* ".[394]

Cette période de "transition" suscite un sentiment d'insécurité et "*la mise en place effective de l'organisation projetée et la nomination rapide d'un médecin-chef* ". [395] se feront attendre.

Le Dr Michel Braesco sera nommé au poste de médecin-chef le 1er mai 1969. "*Son art va consister, tout en promouvant une sectorisation à l'échelon local, à mettre en harmonie deux mouvements dysymétriques: inflèchir progressivement le fonctionnement des services actuels, préparer les esprits à l'originalité des nouvelles unités* ".[396]

Cette période particulière fait du Centre de neuro-psychiatrie infantile "*un service non personnalisé de la Ville de Paris ne pouvant, à défaut de conseil d'administration, voir son objet clairement défini et sa vocation sectorielle délimitée complétement* ".[397]

Un imbroglio juridique va ralentir la métamorphose du C.N.P.I. en hôpital. La question se pose de savoir si les dispositions de l'article 25

[393]L'équipe médicale à la commission de surveillance 8/2/68
[394]L'équipe médicale à la commission de surveillance 8/2/68
[395]L'équipe médicale à la commission de surveillance 8/2/68
[396]Centre de neuro-psychiatrie infantile à Montesson; Rapport de la la Commission de surveillance des Hôpitaux psychiatriques sur le fonctionnement du Centre en 1968; 20/5/1969
[397]REBIS: Centre de Neuro-Psychiatrie Infantile de Montesson (Yvelines); Compte administratif 1973, p 1

de la loi du 31 juillet 1968 [398] pouvaient être applicables à Montesson. En d'autres termes, le C.P.N.I. peut-il être considéré comme établissement de soins et de cure devant-être érigé en établissement public de droit commun, doté de la personnalité morale ?

Le Conseil d'Etat, le 25 mars 1970, émet sur ce point un avis favorable mais une suite ne pouvait être donnée à l'option ainsi prise, que dans la mesure, où, par ailleurs, les problèmes domaniaux soulevés par la loi du 10 juillet 1964 [399] auraient été réglés selon les dispositions interdépartementales. A cette condition, l'érection en établissement public pouvait être prononcée.

Le nouveau département de Paris ne pouvant conserver pour lui seul l'ensemble des propriétés représentant "*un millier de places pour les malades alors que 26 000 seraient nécessaires; considérant que seule une institution interdépartementale est en mesure d'envisager la meilleure utilisation des moyens actuels et la recherche de moyens nouveaux* " délibère en faveur du transfert de l'institut Théophile Roussel à une institution interdépartementale.

Consultées à ce propos, les Assemblées délibérantes des départements issus de l'ancien département de la Seine, appelées à faire connaître leur manière de voir à l'autorité ministérielle, ont bien donné leur accord sur le principe [400] de la dévolution des biens, " *mais, suivant des modalités qui parfois ont divergé d'un département à l'autre. C'est pourquoi la décision a dû être prise sous la forme réglementaire d'un décret interministériel. Ce texte, en date du 25 janvier 1974 et qui a été inséré au Journal Officiel du 31 janvier suivant a transféré les biens, terrains, bâtiments, mobilier, équipements de l'ex-institut Théophile Roussel ainsi que les droits et obligations en relation avec le fonctionnement de l'établissement, à l'institut Théophile Roussel, établissement public interdépartemental de la Ville de Paris et des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne, créé par le décret du 25 janvier 1974, paru au même Journal Officiel. Le Conseil d'administration qui doit notamment comprendre trois représentants du Conseil de Paris et un conseiller général de chacun des départements de la périphérie parisienne et de celui des Yvelines, lieu d'implantation, est en voie de constitution* ".[401]

Le 25 janvier 1974, un décret érige l'institut en établissement public départemental (le même jour, un sort semblable est attribué à la

[398]Loi du 31/7/1968: " *les établissements psychiatriques (...) seront dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, érigés par décret, en établissement public d'hospitalisation*".
[399]Loi n° 64-707 du 10/07/1964 portant réorganisation de la région parisienne.
[400]Délibération du Conseil Général de La Seine St Denis 23/12/1968; Val de Marne 10/7/68; Essonne 20/05/68; Hauts de Seine 27/2/69
[401]REBIS: Centre de Neuro-Psychiatrie Infantile de Montesson (Yvelines); Compte administratif 1973, p 1

Fondation Vallée à Gentilly). Désormais, le nouvel hôpital est soumis à la loi hospitalière du 30/12/1970. Le personnel sera alors amené à se déterminer sur son intégration dans les cadres du personnel régis par le Livre IX du Code de la Santé Publique du nouvel établissement ou son maintien à ceux de la Préfecture de Paris.[402]

Devant "*la mauvaise image que le terme de "psychiatrique" représentait pour les parents, on reviendra à une dénomination plus neutre:*

Institut Interdépartemental Théophile Roussel ".[403]

XXIII - Une classe à l'internat psychothérapique Théophile Roussel

[402]Arrêté ministériel du 15/9/197O (J.O. du 15/10/1970) fixant les conditions dans lesquelles les fonctionnaires en établissement de l'ex-préfecture de la Seine érigés en établissements publics pourront poursuivre leur carrière soit dans leur établissement d'affectation, soit à la préfecture de Paris, selon le choix qu'ils auront effectué.
[403]HIRIGOYEN M.F. *De la prison pour enfants au centre hospitalier spécialisé: l'école Théophile Roussel*, Thèse pour le doctorat en médecine, 1978

VIII

L'AVENEMENT

DU SECTEUR DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

Que s'est-il passé en vingt ans à l'Institut Interdépartemental Théophile Roussel devenu hôpital ?

L'historien cède la place à l'acteur engagé.

Sans doute ne serait-il pas tout à fait exact de considérer que l'institut interdépartemental Théophile Roussel a évolué, tout naturellement en un véritable centre hospitalier en psychiatrie infanto-juvénile, rattachant à lui progressivement des secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, transformant tous les pavillons en unités de soins à temps plein ou à temps partiel et pour cela, faisant appel au personnel médical et infirmier...

Longtemps encore l'établissement restera le compromis institutionnel "médico-pédagogico-éducatif" où , l'enfant sera toujours le centre des préoccupations d'équipes désormais multidisciplinaires.

Des mutations plus internes et plus profondes vont alors s'opérer, laissant en apparence l'institut comme un lieu hors du temps, comme imperméable aux agitations de la capitale toute proche.

La sectorisation

Le Conseil général de la Seine avait, le 1er juillet 1966 délibéré en faveur de la création, à Montesson de quatre services constituant *"les pivots des secteurs de neuro-psychiatrie infantile, tels qu'ils avaient été prévus par le plan d'équipement du département de la Seine "*.[404]

Une lettre ministérielle en date du 28 avril 1969, viendra confirmer la mise en place de quatre secteurs de rattachement au Centre de Neuro-Psychiatrie Infantile à Montesson: les XV, XVI, XVII et XVIIIème arrondissements de Paris. C'est ainsi que la première *"expérience de sectorisation proprement dite se situe sur le XVIIIème arrondissement "*.[405] En effet, le Dr Braesco assurera la responsabilité directe *"d'une consultation de psychiatrie infantile située 62 rue R. Binet "*.[406]

[404]Le sous-directeur de la Caisse régionale d'Assurance Maladie au Préfet de Paris, 10/9/1970
[405] BRAESCO M. Activités des services médicaux, 1969, p 8
[406]BRAESCO M. Activités des services médicaux, 1969, p 9

Dans le cadre de l'arrêté du 14 mars 1972 fixant les modalités du réglement départemental de lutte contre les maladies mentales, l'alcoolisme et les toxicomanies, le Conseil de Paris délibère, le 7 décembre 1972 sur la "sectorisation" de la capitale. Ainsi le préfet de Paris décide-t-il de la création, le 9 juillet 197O, de 38 secteurs de psychiatrie générale et le 25 juin 1971, de 14 inter-secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, approuvé en cela par le ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale par dépêches, les 19 mars et 21 décembre 1971. Le 20 décembre 1972, le Préfet de Paris arrête le plan de sectorisation[407] rattachant l'intersecteur n° X de Paris (correspondant au XVIéme arrondissement) au Centre de neuro-psychiatrie infantile de Montesson, dont le Dr Braesco assurera la responsabilité. Ce sera dorénavant le seul lien avec les enfants parisiens, mettant fin ainsi à quelques 80 années de tradition institutionnelle.

Le 4 février 1975, le premier nouveau conseil d'administration, désormais autonome, se réunit et va présider aux destinées du nouvel hôpital interdépartemental. Nous sommes alors, depuis deux ans, face au "premier choc pétrolier". Lors de sa seconde réunion, le 3 juin 1975, le Conseil d'administration approuve le principe de la participation de l'Institut Interdépartemental Théophile Roussel au plan de sectorisation psychiatrique des départements des Hauts de Seine (intersecteur N° III) et des Yvelines (Intersecteur N° III) .[408] Deux nouveaux postes de médecin-chef de secteur ainsi que deux postes de médecins assistants ou adjoints sont alors créés. L'année suivante, les Drs Anne-Marie Grolleau et Alain Plantade prendront respectivement la responsabilité de ces nouveaux secteurs. Dans le même temps, c'est avec grande difficulté que seront pourvus les postes d'infirmiers et d'éducateurs.

Une fois installé, chacun des médecins chefs cherchera à diversifier les équipements mis à sa disposition. Ne pouvant organiser dans chaque service toute la gamme des prises en charge, chaque secteur se propose de créer une unité spécifique qui pourra accueillir les enfants des deux autres services.

Ainsi le Dr Braesco propose-t-il la création d'une unité pour six enfants psychotiques graves de moins de dix ans. A cette unité seraient annexés cinq lits pour toutes les affections somatiques des enfants présents à l'Institut ainsi qu'une infirmerie pour les soins généraux. Ce projet verra le jour, en 1977, quelque peu modifié. La nouvelle unité s'installera dans l'ancienne infirmerie appelée aussi pavillon La Treille et accueillera en définitive, les huits premiers jeunes enfants autistiques.

[407]Préfecture de Paris; Arrêté du 20/12/1972; réglement départemental de lutte contre les maladies mentales, l'alcoolisme et les toxicomanies.
[408]Institut Interdépartemental Théophile Roussel; conseil d'administration 3/6/1975; délibération n° 27, p 36

Le Dr Grolleau propose la création d'une unité pour douze enfants psychotiques graves (6 lits et 6 places en hôpital de jour) dans un pavillon autrefois habité par le personnel et situé un peu à l'écart de l'axe central (pavillon n° 2).

Le Dr Plantade propose une unité pour hôpital de jour de dix-huit places (pavillon La Borde ouvert le 13/2/1978) pour son intersecteur des Yvelines. Cette unité sera dans un second temps jumelée à une unité de douze places pour l'intersecteur de Paris.

Ces projets permettront de limiter l'occupation des huits grands pavillons à 24 enfants, répartis en deux groupes de 12. "*Ce chiffre est un maximum, compte tenu des impératifs correspondant aux données actuelles* ". [409] Progressivement l'emploi des lits d'hospitalisation sera transformé en places d'hôpitaux de jour. [410]

L'établissement s'organise en centre hospitalier. Une garde médicale fonctionne dans l'établissement, assurée par des internes. Elle est doublée par un système d'astreinte à domicile des médecins chefs et adjoints. Le standard téléphonique de l'établissement fonctionne de jour et de nuit de façon continue. Une permanence, au niveau, tant de la direction que du service d'entretien est également assurée. Un cadre éducateur ou infirmier logé, recevant en contre-partie la gratuité du logement, renforce ces permanences hospitalières.

La loi du 31/12/1970, portant réforme hospitalière suivi du décret 72-1078 du 6/12/1972 déterminant le classement des établissements publics et privés assurant le service public hospitalier, permet à l'Institut Théophile Roussel d'être officiellement classé "Centre hospitalier spécialisé" .[411]

Les trois médecins chefs seront assistés chacun d'un éducateur-chef. Un autre éducateur-chef, Julien Pascau, assure le rôle de surveillant général, chargé d'activités communes aux trois services.

Parallèlement, on s'inquiète du nombre d'agents auxiliaires ou en formation qui dépasse celui des diplômés en poste à l'Institut. On a recours à l'école d'infirmiers de secteur psychiatrique de l'hôpital Charcot installée à Saint-Cyr l'Ecole pour tenter de recruter une dizaine d'élèves infirmiers par an. Le centre de Saint-Cyr ayant rattaché un nouvel intersecteur et ne pouvant plus, de ce fait, assurer la formation d'élèves pour Montesson, une convention avec l'hôpital de Bécheville aux Mureaux est signée le 7 juin 1979 pour une formation de quatre élèves par an. [412] En réalité , deux voies sont ouvertes aux jeunes

[409]Conseil d'Administration du 1/6/1977, p 51
[410]Le Conseil d'Administration approuve le 28/3/1979 que le nombre de places des hôpitaux de jour soit porté de 36 à 54 à partir de 1979.
[411]Mémoire au Conseil d'Administration du 27/12/1978
[412]Conseil d'Administration du 28/3/1979

auxiliaires recrutés: la formation d'infirmier ou la formation d'éducateur spécialisé. Afin d'assurer une promotion équitable aux infirmiers de secteur psychiatrique, les cadres de trois nouvelles unités seront proposés parmi les surveillants ou les infirmiers qui peuvent être promus à ce grade.

L'année 1986 voit apparaître la transformation des postes d'éducateurs-chefs auprès des médecins-chefs en postes de surveillants-chefs. Le directeur souligne que "*l'institut étant un hôpital, la responsabilité des services doit-être assurée par des surveillants-chefs* ".[413] Un poste de surveillant-chef est également transformé en poste d'infirmier général adjoint. Daniel Fréard en sera le premier titulaire.

Le 13 mars 1978, le Préfet des Hauts de Seine demande le rattachement de deux nouveaux intersecteurs de son département. Le premier, l'intersecteur n° VII qui couvre les communes d'Anthony, Bourg la Reine, Chatillon, Chatenay-Malabry et Fontenay aux Roses; il ne s'agissait que d'un rattachement provisoire devant permettre la nomination d'un médecin chef d'intersecteur (Dr Moury) en attendant la construction du centre psychothérapique d'Anthony, prévu dans trois ou quatre ans (fin 1983). L'autre intersecteur, comprenant un service avec lits pouvant être dégagé à partir de la structure même de l'établissement est par ailleurs envisagé: il s'agit de l'intersecteur n° II comprenant les communes de Colombes, Bois-Colombes, la Garenne Colombes et Courbevoie. Le médecin chef, Patrick Chardeau sera installé le 16 septembre 1980.

Le préfet des Hauts de Seine sollicitera une nouvelle fois l'établissement en demandant le rattachement de l'intersecteur N° IV comprenant les communes de Rueil-Malmaison, Ville d'Avray, Vaucresson, Garches, Marnes la Coquette, Saint-Cloud. Le Dr Brisou en sera nommé médecin chef à la fin de l'année 1981.

C'est à cette période, très précisément le 15 septembre 1972, qu' arrivent les premières filles en hospitalisation.

La difficile reconversion

A Mr Rebis, directeur, succédera Jean Chimbault. (1/1/1979)

A partir de 1980, les administrateurs s'interrogent sur l'avenir de l'établissement. Leur réflexion s'articule principalement sur les difficultés de recrutement des enfants et les problèmes d'équipement (bâtiments vétustes), d'investissements (personnel restreint) et de

[413]CHIMBAULT J. Conseil d'Administration du 24/10/1986, p 3

fonctionnement (sectorisation trop limitative). Depuis 1975, à un recrutement "*diffus, encore basé parfois sur des manifestations superficielles des troubles (Q.I., troubles dits du caractère et du comportement, etc...) est venu se substituer un recrutement par secteur, basé sur un bilan psychopathologique des enfants (névroses, psychoses). Il est difficile d'imaginer bouleversement plus profond* ".[414]

L'établissement souffre du poids de sa longue histoire "*avec ses avatars qui inflige à l'institut dans les milieux professionnels et dans le public une image de marque injustifiée. Cette réputation loin d'être atténuée a été renforcée par le changement de statut car on a superposé à l'image de maison de redressement sans plus ample information, la marque asilaire qui est trop souvent associée aux hôpitaux psychiatriques de même catégorie* ". Il est signifié aussi la médiocrité des équipements: "*la vétusté des locaux et du matériel surcharche inutilement l'effort du personnel dans son ensemble. c'est la source d'une incroyable déperdition d'énergie dans des tâches ou des conflits mineurs* ".[415]

La situation de l'établissement est alors préoccupante. En 1982 on s'interroge sur l'architecture des pavillons centraux: "*ces pavillons sont inadaptés au fonctionnement thérapeutique*" [416]. Dans le même temps une déclaration du ministre de la Santé parle d'installer un hôpital général à Sartrouville. Or, d'aprés le maire de cette commune, "*l'assiette du terrain serait l'Institut Théophile Roussel* ". Le directeur d'alors, Jean Chimbault produit une étude suscitée par la baisse du nombre de journées qu'il intitule "*nouvelle réflexion sur l'évolution à moyen terme de l'établissement* ".[417] Ce document remet en cause le principe de la sectorisation en psychiatrie infanto-juvénile et envisage l'accueil dans l'établissement, entre autres, d'handicapés et de toxicomanes.

Le problème essentiel de l'Institut Théophile Roussel, au cours des années précédentes, résidera en la baisse de son activité (30% par rapport à sa capacité d'accueil) entraînant une sous occupation du site (91 lits pour 32 hectares) et accompagnée d'un prix de journée exorbitant justifiant la programmation de sa fermeture dès 1984-1985.

Dans cette optique, le secteur III des Yvelines devait-être rattaché à Saint-Cyr l'Ecole, les autres mis à disposition de leur département d'origine pour être rattachés à des hôpitaux généraux, et la propriété proposée aux diverses associations de handicapés.

[414]Conseil d'Administration du 19/3/1980, p 33
[415]Conseil d'Administration du 19/3/1980, p 33
[416]PLANTADE A. Commission médicale consultative du 6/4/1982, p 18
[417]CHIMBAULT J. Conseil d'Administration du 25/4/1983

En septembre 1983, le trésorier principal des hôpitaux psychiatriques de Paris, devant la situation financière critique de l'Institut suggère qu'une "*augmentation du prix de journée puisse permettre à l'hôpital d'éviter d'être en état de cessation de paiement avant la fin de l'année* ".[418] On évoque alors à nouveau la reconversion de l'établissement pour accueillir 200 adultes des Hauts de Seine, hospitalisés à Clermont de l'Oise. Dans le même temps sept postes sont débudgétisés. " *Dans l'alternative où le projet de reconversion de l'établissement ne verrait pas le jour début 1985, il conviendra d'envisager la fermeture de l'Institut Théophile Roussel* ".[419]

L'arrêté de fermeture imminente du site est soumise à la signature quand, contre l'avis de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris, la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Hauts de Seine, avec l'accord de la direction de l'établissement de l'époque, rattache le secteur IX de Nanterre (psychiatrie adulte) à l'Institut, obligeant le DASS de Paris à surseoir à sa décision. Le dit rattachement ne réglerera pas pour autant les problèmes majeurs spécifiques à l'Institut. En effet, si l'activité du secteur de IX de Nanterre sera satisfaisante, l'Institut de Montesson souffrira toujours d'une sous-occupation du site et d'une baisse d'activité s'accentuant avec un prix de journée de plus en plus élevé.

La reconversion de l'institut est abandonnée dès février 1985, une politique d'austérité menée de 1984 à 1986, faisant que la "*situation de trésorerie est bonne* ".[420] Une seconde fois, la fermeture de l'Institut Théophile Roussel sera évoquée en 1990-1991 puis envisagée, avec redéploiement au profit de la région, des lits et places dit non "fonctionnels" et les moyens (personnel et financier) y afférents, à moins que le site ne soit occupé.

1985 sera la première année d'application du budget global. On parle aussi de "départementalisation" des hôpitaux. Il s'agissait de regrouper un certain nombre d'activités identiques sous l'autorité d'un "chef de département". Celui-ci serait élu et assisté par un Conseil de département (composé de personnel médical et non médical). A l'intérieur de ce département, il y aurait plusieurs unités de soins sous la responsabilité directe d'un médecin.[421]

Un projet dans le "*but d'accroitre les possibilités de recrutement du personnel et sa stabilité* "[422] aménera à la construction (1986), par une société d'H.L.M. dite "les trois vallées" d'un ensemble d'immeubles

[418]Trésorier des hôpitaux psychiatriques de la Seine: situation de trésorerie au 22/2/1983; Conseil d'Administration du 26/9/1983
[419] Conseil d'Administration du 21/6/1984
[420]CHIMBAULT J. Conseil d'Administration du 25//1986
[421]Conseil d'Administration du 27/2/1985, p 7
[422]PILIPENKO C. Conseil d'Administration du 28/9/1983, p 4

représentant un total de deux cents logements, sur le terrain (23 969 m2) même de l'établissement. Il sera attaché a cet ensemble nommé "les Acacias" un foyer avec un atelier protégé et un centre d'aide par le travail pris en charge par l'association du Coudray-Montpensier. La création d'un C.A.T. [423] est envisagée dans l'enceinte de l'institut pour y établir une blanchisserie, mais en fonction des coûts "*importants d'installation* " on optera quelques années plus tard pour une mise à disposition des anciennes serres de l'établissement afin d'y commercialiser la culture de plantes grasses. [424]

D'autres projets vont progressivement émerger.[425] La volonté du corps médical de maintenir à l'institut Théophile Roussel des "*unités de soins de psychiatrie infanto-juvénile à temps plein, de haute qualité, ouverts à l'ensemble de la population de la région parisienne* "[426] est affirmée. Cette position sera confortée par la constitution d'un groupe de travail (dit "groupe Mithouard"), incluant les chefs de service de psychiatrie infanto-juvénile possédant des lits en Ile de France, et réunis autour d'un même président des Conseils d'administration de L'Institut Théophile Roussel mais aussi de la fondation Vallée à Gentilly.

Il est demandé la création d'une unité pour adolescents, rattachée à l'intersecteur de Saint Germain en Laye. Il s'agit de créer une unité thérapeutique pour dix adolescents à l'extérieur de l'Institut, par exemple un pavillon de banlieue. [427] Une unité d'urgence et d'accueil pour adolescents est aussi à l'étude. Ces projets se concrétiseront respectivement fin 1985 à Poissy et janvier 1986 pour l'unité d'urgence sur l'emplacement de l'ancienne infirmerie. L'intersecteur III des Hauts de Seine extériorise, à son tour, 10 places d'hôpital de jour courant 1984, puis crée une unité d'hospitalisation à temps complet dans la "cité-jardin" de Suresnes (1988). L'intersecteur II des Hauts de Seine, également, implante son hôpital de jour à Courbevoie dès 1988. Ce même intersecteur sollicite la transformation de lits pour la création d'une structure d'accueil "mères-enfants". Cette unité, accueillant les très jeunes enfants accompagnés de leur mère, s'installera en 1987 au pavillon Michelet.

La présence d'enfants en bas âge et d'enfants psychotiques pouvant échapper à la vigilance du personnel soignant, entraîne des risques pour ces sujets qui peuvent quitter l'établissement et s'engager sur la route trés fréquentée de Sartrouville. "*Si on ne ferme pas les grilles de l'Institut, on risque d'être amené à créer des pavillons fermés,*

423C.A.T.: Centre d'Aide par le Travail
424 Conseil d'Administration du 26/2/1991
425PILIPENKO C. Conseil d'administration du 22/2/1984, p 11
426PLANTADE A. Proposition de la C.M.C. de l'Isnstitut Théophile Roussel en réponse au projet d'établissement présenté par M. Chimbault, directeur de l'institut, 20/2/84
427Conseil d'Administration du 2/12/1980, p 42

ce qui n'est peut-être pas la meilleure solution dans un hôpital psychiatrique pour enfants ". [428] Les grilles seront définitivement fermées et l'entrée de l'établissement déplacée latéralement, effaçant définitivement la perspective que le visiteur avait des constructions rectilignes lorsqu'il en franchissait le seuil.

L'institut héritera (1986) de l'ensemble du dispositif d'Hygiène Mentale jusqu'alors géré par les Conseils Généraux de chacun des départements rattachés. De ce fait, l'établissement voit son effectif en personnel et son patrimoine architectural se développer considérablement, lui conférant de cette façon une multitude d'implantations (dispensaires) sur une grande partie de l'ouest parisien.

Mr Sebbar succédera en 1992 à Jean Chimbault, directeur. Devant les menaces qui pèsent sur l'établissement, ce dernier décide de mener une politique *"qui s'impose pour la survie de Théophile Roussel :*

-mettre tout en oeuvre pour consolider son statut juridique d'établissement interdépartemental et sa spécificité de pédopsychiatrie.

-répondre aux besoins de la région en lits d'hospitalisation temps plein , la commission Mithouard réclamant depuis des années la création de plus de 600 lits).

-occuper le site pour réduire les frais de fonctionnement avec restructuration des services notamment administratifs et généraux ".

Aprés diverses rencontres et échanges de vue avec l'Autorité de tutelle (Mme Irène Clerc, D.D.A.S.S.[429] des Yvelines), il sera convenu:

-"d'humaniser en priorité les locaux d'hospitalisation implantés dans l'enceinte de l'établissement.

-d'occuper le site par le rattachement des secteurs VII, VIII, IX de psychiatrie générale, et le secteur II de psychiatrie infanto-juvénile des Yvelines aux lieu et place des malades relevant de structures sociales.

-de restructurer les services sans exception avec redéploiement des postes reconvertis en postes d'infirmiers et d'éducateurs au seul profit des services d'hospitalisation temps plein ". [430]

C'est donc par une "politique volontariste" que l'Institut va assurer sa pérennité tout en conservant sa spécificité. En effet, non sans difficulté, l'établissement financera tout l'ensemble de ses travaux d'humanisation.

Récemment, l'acquisition de locaux nécessaires pour l'implantation d'un Centre médico-psychologique à Sartrouville dans le quartier dit du " plateau" et la création d'un hôpital de jour pour l'accueil de jeunes enfants à Rueil-Malmaison,[431] viendront conforter

428Conseil d'Administration du 2/12/1980, p 46
429D.D.A.S.S.: Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
430SEBBAR M. A. Directeur de l'Institut Interdépartemental Théophile Roussel
431 Conseil d'Administration du 23/6/1993

un dispositif de prises en charge des enfants, déjà considérablement varié.

Novembre 1990: l'hôpital se dote d'outils informatiques et le conseil d'administration approuve la création d'un département *"d'information et de recherches médicales "*[432]. Ainsi l'institut peut établir ses statistiques, ses collations de données et développer la recherche sur les maladies et les traitements.

Signe des temps (1991), la constitution du Conseil d'administration se modifie: désormais, seul les secteurs ayant une activité en rapport avec l'établissement y ont leur représentant départemental (Yvelines, Hauts de Seine et Paris).

XXIV - Vue des nouvelles unités de soins "Roger MISES"

[432]D.I.R.M.: Département Informatique Médical et de Recherches, Conseil d'Administration du 7/11/90

L'Institut à l'aube de l'an 2000

"L'intérêt du dispositif trés complet proposé par l'I.T.R. [433]*- unité d'urgence, globalité de prise en charge du patient, scolarité intégrée aux jeunes, originalité de l'accueil parental pour un travail sur les troubles de la relation mère-enfant, etc...- est tout à fait reconnu, de même que pour son ouverture dèjà réalisée aux différents secteurs et intersecteurs du département, comme le Val d'Oise, voire de l'ensemble de la Région d'Ile de France.*

S'appuyant sur son savoir faire largement reconnu, sa prestation hôtelière proposant un cadre de vie architectural à présent rénové, des moyens entièrement préservés et bientôt renforcés par l'apport des secteurs issus de Bécheville ,[434] *l'établissement aborde son centenaire, renforcé dans la perspective d'une reconnaissance centrale comme pôle de compétence de la Région Parisienne en matière de psychiatrie infanto-juvénile ".*[435]

Juin 1995. L'Institut Interdépartemental Théophile Roussel commémore le centenaire de son inauguration par le président de la République, Félix Faure.

C'est cette même année que l'institut accueille dans son enceinte trois secteurs de psychiatrie générale, perdant de ce fait sa stricte spécificité dans le domaine de l'enfance en difficulté. Pour cette réalisation, un ensemble de trois nouvelles unités sont édifiées sur un espace situé à l'arriére de deux pavillons centraux: Diderot et La Fontaine. Dénommées "unités de soins Roger Mises", ces nouvelles constructions vont permettre l'aménagement du pavillon La Borde, lequel, largement agrandi, accueillera le 9 janvier 1995 une cinquantaine de patients adultes (secteurs VII, VIII, IX) dans un nouvel espace scindé en deux unités désormais appelées "Renoir" et "Monet", l'ensemble formant "la clinique psychothérapique des boucles de la Seine". Le mur d'enceinte sera en partie abattu pour permettre l'entrée directe de cette nouvelle implantation sur la rue.

L'évolution des idées, les contraintes économiques ont modifié considérablement l'établissement ces trente dernières années.

La rénovation du patrimoine et l'humanisation de l'ensemble des unités composant l'hôpital aujourd'hui permettront-ils à cet institut d'envisager un nouvel avenir à l'aube de l'an 2000 tout proche ?

[433]I.T.R.: Institut Interdépartemental Théophile Roussel
[434]Centre Hospitalier de Bécheville aux Mureaux (Yvelines)
[435]CLERC I. Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales des Yvelines, janvier 1995

Nul ne sait aujourd'hui ce que sera la psychiatrie de l'enfant ou de l'adulte dans les premières années du deuxième millénaire.

Un constat cependant: de l'école Théophile Roussel à l'Institut Interdépartemental Théophile Roussel de 1995, soit en à peine un demi-siècle, une évolution fantastique s'est réalisée.

Le souci de Jean Pinaud, directeur au lendemain de la deuxième guerre mondiale, de former le personnel spécialisé qui sera auprès des enfants, aura été déterminant dans ce qu'aujourd'hui l'ensemble d'équipes pluridisciplinaires offre de potentialité et de savoir faire. La psychiatrie infanto-juvénile a trouvé, de toute évidence, en ce lieu unique en France, un terrain de prédilection et d'affirmation de sa spécificité.

La capacité permanente de cet établissement à s'adapter aux courants d'idées, fait de l'Institut Théophile Roussel, le miroir de l'évolution de la société à l'égard de l'enfance difficile puis en difficulté.

Longtemps l'école fut dépendante du département de la Seine qui la présentait comme établissement modèle. L'hôpital Théophile Roussel doit, depuis 1974 assurer de façon autonome son existence et affirmer sa nécessaire fonction dans un dispositif de soins interdépartemental, voire régional.

L'établissement possède un atout majeur: la présence de personnel spécialisé de l'Education Nationale, qui en fait, depuis la création même de l'établissement assure sans discontinuité, l'indispensable pédagogie spécialisée auprés de générations d'enfants qui présentent les troubles les plus diversifiés.

Alors que bien des intersecteurs ont pensé qu'il n' était pas utile de conserver des lits d'hospitalisation pour les enfants en psychiatrie, l'établissement a maintenu, envers et contre tous, cet accueil à temps plein qui lui vaut aujourd'hui d'avoir vocation d'hospitalisation à l'échelle régionale.

Comme beaucoup de lieux d'hospitalisation, l'institut souffre de son image d'enfermement liée aussi à son histoire d'espace pénitentiaire et correctionnel depuis sa création en 1895. L'éclatement ces dix dernières années d'une vingtaine de structures sur les différents secteurs géographiques, réparties sur trois départements , confère à l'Institut Interdépartemental Théophile Roussel une dimension d'ouverture, modifiant de façon certaine, son image d'institution repliée sur elle-même.

L'histoire d'un siècle d'éducation et de soins à l'Institut, nous a appris combien une société peut nourrir l'ambition d'éduquer et de soigner ses enfants en difficulté, quelles que soient les générations, prouvant ainsi la pérennité d'un tel lieu qui restera original et unique, dans l'esprit même de ses créateurs.

BIBLIOGRAPHIE

Les Archives

Archives Nationales - Paris:

Cote Minutier Central ET/XCIII/877

Archives Départementales de la Seine - Paris:

Cote D7 N4 42: Maison d'éducation de Montesson:

Cote D9 N4 8: Ecoles départementales professionnelles et autres; Ecole Théophile ROUSSEL 1922-1937:

Archives Contemporaines - Fontainebleau

Cote: 760175 article 14- San 30 173: dossier école Th. ROUSSEL

Archives Institut Théophile Roussel - Montesson

Correspondances - Rapports
Commission de surveillance
Conseils d'établissement
Rapports annuels de 1963 à 1975
Procès-verbaux de Conseils d'administration (1975-1995)
Procès-verbaux de Commissons Médicales

Conseil Général de la Seine -
Bibliothèque de l'Hôtel de Ville de Paris

Trois sources principales:

- Rapports et propositions imprimés numérotés.
- Mémoires de M. le Préfet de la Seine et de M. le Préfet de Police et Procés-verbaux des délibérations du Conseil Général de la Seine.
- Discours prononcés lors de la distribution des prix à l'école Théophile ROUSSEL Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris .

Articles concernant l'Ecole Le Peletier de Saint-Fargeau

ALBANEL L, "L'école Le Peletier de St Fargeau", *Revue Philanthropique*, tome 8, 1900, p 385 à 390.

ANONYME, "Rachat d'enfants " de la faute à la vie honnête", *Lectures pour tous*, n° 1, oct. 1898, p 155 à 162.

Compte rendu du Vème congrés pénitentiaire international de Paris, *Visites d'établissements pénitentiaires et excursions à Nanterre et Montesson, juillet 1895*, Melun, imp Administrative 1897, p 318 à 320

DEPARTEMENT DE LA SEINE, *Ecole Le Peletier de St Fargeau à Montesson, Seine et Oise*, Paris: imp. Bourse du Commerce, 1900, 29 pages

JOLY H, "La maison d'éducation de Montesson", *B.S.G.P.*,[1] tome 19, mai 1895, p 662 à 667.

LAMBERT C, "L'école Le Peletier de St Fargeau-Montesson", *B.S.G.P.*, tome 21, février 1897, p 399 à 400

LEPELETIER DE SAINT FARGEAU M L, *Plan d'éducation Nationale, présenté à la Convention par Robespierre*, Paris: imp Nationale, 1793.

LUCIPIA L, "L'école Le Peletier de St Fargeau", *Revue Philanthropique*, tome 1, p 214 à 234.

PREFECTURE DE LA SEINE, *Notice sur la Maison d'Education de Montesson créé par le département de la Seine*, Paris: imp. Chaix 1895, 23 pages

RINJARD A, *La transformation du jeune délinquant par le travail*, Paris: édit. A. Pédone, imp. N. Texier, La Rochelle, 1900, 175 pages.

RIVIERE A, "Ecole Le Peletier de St Fargeau", *B.S.G.P.*, tome 25, janv. 1901, p 144 à 148.

RIVIERE A, "Réglement de Montesson" , *B.S.G.P.*, tome 20, juin 1896, p 64 à 72.

THULIE H, *Le dressage des jeunes dégénérés ou orthophrénopédie*, Paris: Félix Alcan, 1900, in 8°, 678 pages

P..... J-F, "Etablissement de Montesson- Ecole professionnelle de jeunes détenus", in *Le Génie Civil*, n° 688, août 1895.

VANDELET A, *"De l'éducation physique rationnelle chez les jeunes détenus"*, Paris, Larose et Forcel, 1896

[1] B.S.G.P.: Bulletin de la Société Générale des Prisons

Ouvrages et articles concernant Ecole Th. Roussel publiés avant 1945

ALBANEL L, "L'école Théophile ROUSSEL", *Revue Philanthropique*, tome 14, 1903-1904, p 636 à 645.

ANONYME, "Une expérience de vacances avec des enfants difficiles ou délinquants", in *Pour l'enfance coupable*, 1945, p 18 à 19.

ANONYME, "Les enfants du malheur ont enfin à Montesson la prison sans barreaux" in *Match*, 27 oct. 1938

DANAN A, " Le geolier magnifique", in *Mauvaise graine*, édit. des Portiques, imp. Ramilot, 1930, 251 p.

DIGEAUX P, "Ecole Théophile ROUSSEL", *B.S.G.P.* , tome 28, février 1904, p 270 à 272

DIGEAUX P, "Ecole Théophile ROUSSEL", *B.S.G.P.*, tome 27, janv. 1903, p 82 et 83.

DIGEAUX P, "Ecole Théophile ROUSSEL", *B.S.G.P.*, tome 29, février 1905, p 122 à 123.

DREYFUS A, "Visite à l'école Théophile Roussel, le 15 mai 1908", *Revue philanthropique*, tome 23, mai 1908, p 381 à 382.

FOUQUET P, "Facteurs médico-sociaux urbains en neuro-psychiatrie infantile", *Archives de Médecine Sociale*, tome I, mai 1945, p 119 à 131

FOURCADE M, "Les écoles de préservation", *B.S.G.P.*, tome 28, juillet-octobre 1904, p 887 à 919

GALLI H - RENDU A - POIRIER DE NANCAY- BESNARD R, "Inauguration du patronage des anciens élèves de l'école Théophile Roussel à Montesson, Discours prononcés le 26 octobre 1912", *Revue philantropique*, n° 32, oct. 1912, p 195 à 208.

GUIGNOT H, "Assistance Publique et Bienfaisance Privée. Les écoles de Préservation et la loi du 28 juin 1904. Ecole Théophile Roussel., Ecole de Préservation du département de la Seine" l'*Enfant*, mai 1906, p 334 à 341.

GUININ A, "Le centre de Rééducation à Montesson", *Bulletin de psychologie*, n° 625, mars 1950, p 47 à 48

JOLLY J, "Ecoles de préservation", *B.S.G.P.*, tome 29, avril-mai 1905, p 63O à 633.

JOLLY J," Asile d'observation de la rue Denfert-Rochereau", *B.S.G.P.*, tome 30, février 1906, p 298 à 230

JOLY H, "Les modes d'éducation correctionnelle dans les différents pays de l'Europe", *B.S.G.P.*, tome 21, février 1897, p 296 à 320.

JOURNET P, "Rapport sur le fonctionnement de l'école Théophile ROUSSEL au cours de l'année scolaire 1932-1933", *Bulletin de l'union des sociétés de patronage de France* n° 2, 1934, p 106 à 111.

JOURNET P, "Un organisme de rééducation morale: l'école Théophile ROUSSEL à Montesson", in *Le plus grand Paris*, juillet-août 1939, p 6 à 9.

LECONTE M, "Visite de l'Institut Médico-pédagogique Théophile Roussel de Montesson; journée du vendredi 30 juillet " in *Comptes rendus du Congrés de psychiatrie infantile, Paris, 24 juillet au 1er août 1937*, Imp.S.I.L.I.C., Paris 1937

NAST A, "L'école Théophile ROUSSEL (ancienne école Le Peletier de St Fargeau) ", *Revue Philanthropique* 1901, p 429 à 433.

PAUL-BONCOUR G, "Vers quel établissement diriger les écoliers indisciplinés? Un internat primaire: l'Ecole Théophile Roussel. Son but. Son fonctionnement. Les formalités d'admission", *La Médecine scolaire*, mai 1920, tome IX, n° 5, p 75 à 83

RIVIERE A, "Asile temporaire de Montesson", *B.S.G.P.*, tome 26, fév. 1902, p 269 à 274.

RIVIERE A, "Ecole Théophile ROUSSEL", *B.S.G.P.*, tome 26, mai 1902, p 694 à 702

RIVIERE A, "Ecole de Montesson", *B.S.G.P.*, tome 26, janv. 1902, p 149 à 150.

RIVIERE A, "Ecole de préservation Théophile ROUSSEL", *B.S.G.P.*, tome 33, février 1909, p 275 à 278

VAN ETTEN H, "L'école Théophile ROUSSEL de Montesson"., in *Pour l'enfance coupable*, n° 40, janv-fév 1942, p 2 à 4.

ZAZZO R, "Cages pour enfants", in *Vu , l'Intransigeant*, sept 1934

Ouvrages et articles concernant l'école ou l'institut Th.Roussel publiés après 1945

BUCHER H. La rééducation psychomotrice en Institut Médico Psychologique *Rééducation*, sept-oct. 1961

BIARD R, *Bagnards en culottes courtes*, Paris: Table Ronde, 1968

BLONDEL M. .... ZUSSY N. *Enfant, infirmier, éducateur*. Mémoire de l'Ecole de Cadres. Sainte-Anne. Paris 1981

BLONDEL-PASQUIER M, *Théophile Roussel 1816-1903*, Mantes, 1990, imp. Royer, 95 pages

BLONDEL-PASQUIER M. *La Maison d'éducation de Montesson. Etablissement modéle ?* Mémoire de Certificat Supérieur d'Université Faculté de Médecine de Créteil- Paris XII; février 1994

CAPUL M, "Histoire des murs institutionnels" *Lien Social* N° 176/177, juillet 1992

CARLIER C.- SPIRE J.- WASSERMAN F, *Fresnes, la prison*, Ecomusée de Fresnes, 1980

CESBRON G, *Chiens perdus sans collier*, Paris: R. Laffont, 1954

CHARMES C, *Le maximum, souvenirs recueillis par J. Perrier*, Paris: Stock, 1974, 230 pages

CHAUVIERE M, *Enfance inadaptée: l'héritage de Vichy*, Paris: édit Ouvrières, 1987, 320 pages

CHAZAL J, *L'enfance délinquante*, collection Que sais-je ?, n° 563, 1956 , 120 pages.

FOUQUET P, "Essais de statistiques en psychiatrie infantile", *Sauvegarde*, N° 18/19, avril 1948, p 23 à 33

GUYOMARC'H J, *Henri JOUBREL 1914-1983, Témoin et acteur de l'action éducative et sociale*, Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés, Imp. Administrative de Melun, 1985

HEUYER G,"Psychopathologie de l'enfance victime de la guerre", *Sauvegarde* N° 17, janv. 1948, p 3 à 46

HIRIGOYEN M.F, *De la prison pour enfants au centre hospitalier spécialisé: l'école Théophile Roussel*, Thèse pour le doctorat en médecine, faculté de médecine de Saint-Antoine, Paris: 1978 , 110 pages

JOUBREL H&F, *L'enfance dite coupable*, Réalités du travail social, Paris: Bloud Gay, 1946, 238 pages

PINAUD J, "L'école Théophile ROUSSEL à Montesson", in *quinze conférences sur les problèmes de l'enfance délinquante*, Paris: édit. Familiales de France, 1946, 173 pages.

PINAUD J, "L'école de formation d'éducateurs de l'Association générale de Montesson", in *Sauvegarde de l'Enfance*, N° 8-9-10, oct.-nov.-déc. 1952, p 651 à 675

PINAUD J, "Réflexions et souvenirs autour d'une école de formation d'éducateurs spécialisés," in *Rééducation*, oct. 1965 p 21 à 26.

PINAUD J, "Une école de cadres", in *Sauvegarde de l'Enfance*, N° 1, mai 1946, p 15 à 20

PINAUD J, "Historique du centre de formation d'éducateurs spécialisés de Montesson-Epinay", in *Liaisons A.N.E.J.I.*, avril 1964.

PINAUD J, "Du bagne d'enfants à Montesson à la formation d'éducateurs" in *"Les C.E.M.E.A.- Qu'est ce que c'est ?"*, Bordat, Maspéro, 1976, p 52 à 60

REYRE G, *De l'asile à l'I.M.P. Contribution à l'étude socio-historique du champ de l'enfance anormale*, Thèse 3e cycle, Sociologie, Université Paris VIII, septembre 1987

REYRE G, "Punir et guérir, l'école Le Peletier de St Fargeau", in *Vie Sociale*, mars-avril 1990, p 91 à 104.

SERRE R, *Croisade à coups de poings*, Givors: André Martel édit. 1967, in 8°, 211 pages.

VEIL C, *Commémoration, professeur Georges Heuyer*, 18 mars 1978, compte-rendu, 46 pages.

ZERNECKE J.E, *Montesson dans l'orbe du soleil*, St Germain en Laye, Imp. Diguet-Deny 1967

La Presse

Le Temps:
25/06/1895: "La Maison de Montesson"
26/06/1895: "Le Président de la République à Montesson"
23/12/1895: "La Maison de Montesson", p 3
7/02/1926: "L'école Théophile Roussel"

Le Figaro:
25/06/1895: "La Maison de Montesson", p 2
26/06/1895: "M. FAURE à Montesson", p 4 à 5

Le Petit Parisien:
24/12/1940: " A la Maison de redressement de Montesson; la calomnie semble être la cause du drame: l'enquéte concernant M. JOURNET a été provoqué par la dénonciation d'un professeur congédié". Géo Ch. VERAN
27/12/1940: "Sans attendre les conclusions de l'enquête...Le directeur de Montesson s'est tué dans sa baignoire. Il s'est tranché les veines à l'aide d'un couteau de cuisine. deux fois déjà, il avait tenté de se suicider. Les controleurs administratifs n'ont pas encore déposé leur rapport". Géo Ch. VERAN

Paris Soir:
? n° 189: "C'est en se tranchant la gorge dans sa baignoire que le directeur de l'école de rééducation de Montesson a mis fin à l'enquête ouverte contre lui". Emmanuel CAR
5/05/1942: "Dévoyés et fortes têtes ; des enfants apprennent à aimer le travail et la vie". Pierre GARCIA

Aujourd'hui:
22/12/1940: "Inquiet par une enquête ouverte contre lui, un directeur d'école tente de se suicider"
27/12/1940: "Le directeur de l'école de Montesson se tue...à sa troisième tentative de suicide. où se retrouve posé le probléme du "redressement de l'enfance". J Henry MORIN
29/12/1940: "Les inspecteurs généraux ont quittés Montesson mais n'ont pas encore déposés leur rapport. Un ancien élève demande un directeur-médecin et des institutrices". J Henry MORIN

La Gerbe:
12/12/1940: "Un scandale: révélations sur l'école Th. ROUSSEL. M FILIPPI à Mme Y. GALLI"
26/12/1940: "Une affaire scandaleuse"
2/01/1941: " Suite de nos révélations. Le scandale de l'école Th. ROUSSEL" Y. GALLI
13/02/1941: "Toujours le scandale Th. ROUSSEL" Y. GALLI

Le Nouveau Temps:
? "Suicide de M. JOURNET, directeur de l'école de Montesson. Déjà, dimanche il avait essayé de se noyer".

L'Oeuvre:
27/12/1940: "Epilogue tragique d'une mystérieuse affaire. Le directeur de l'école de rééducation de Montesson a mis fin à ses jours... en se taillandant la gorge à coups de rasoir".
28/12/1940: "M. Journet qui se suicida à Montesson fut-il victime de la calomnie ? Ses subordonnés n'étaient nullement qualifiés pour tenir les fonctions d'éducateurs d'une jeunesse tarée. L'enquête administrative est terminée et le rapport a été déposé hier soir au secrétariat général de la Santé Publique". Olivier BRIEN
29/12/1940: "L'affaire de Montesson. Mais où sont les éducateurs de l'enfance délinquante ?" Olivier BRIEN

Journal des Débats des Prêtres de St Germain l'Auxerrois:
12/01/1921: "L'école Théophile Roussel"
21/06/1895: "La maison d'éducation pénitentiaire de Montesson"

Le Petit Journal:
26/04/1902: "La nouvelle école de Montesson. Un établissemnet de préservation. Le régime matériel. Education intellectuelle et morale".

L'Echo de Paris:
26/04/1900: "Enfants rouges- M. Lucipia"

L'Intransigeant:
29/04/1882:"L'élection du XVIIIéme arrondissement"
4/05/1886: "Lucipia-Folleville"

Le Matin:
11/07/1942: "Une distribution de prix chez les mauvais sujets; l'école Théophile Roussel n'est pas un "bagne d'enfants" " J. Chautard

Provence:
28/08/957: "L'Ecole Théophile Roussel, Centre Médico-Psychologique de la Seine a créé une colonie de vacances au domaine de Veyssière à Valescures. 300 enfants dirigés par des éducateurs spécialisés y séjournent dans des camps établis sur un immense terrain de 120 hectares." C. Berger.

Ce Soir:
11/09/1952: "Mourant de froid et de faim. Les trois enfants "qui voulaient avoir des vacances comme tout le monde" sont retrouvés près du métro Nation. Ils s'étaient enfuis samedi de la Maison surveillée de Montesson"

? sept oct 1960: "La médaille d'argent de la Ville de Paris à l'Oeuvre La Croisade qui secourt l'enfance inadaptée".

? juillet 1968: "Précy. 150 gosses en colonie au château de la Tour du Moulin".

L'Aurore:
11/04/1972: "Arrêtez de nous suivre ou je la tue!" . La police a laissé filer cette nuit le tueur Jubin qui a finalement libéré ses otages.
"...sevré d'affection, mal aimé Christian (Jubin) est bientôt placé dans une maison de rééducation de la région parisienne."

L'Aurore:
12/04/1972: "Aprés avoir pris le métro à la station Raspail, Jubin et ses deux complices se cacheraient dans Paris".

L'Aurore:
3/04/1972: "Jubin et ses complices repris la nuit dernière dans le 19éme. Les 30 heures d'une équipée sauvage qui s'est achevée en débâcle".

Bulletin Municipal Montesson:
Novembre 1963: "L'école Théophile Roussel"

Selection du Reader's Digest:
mars 1970; p 1 à 4: "Comment sauver nos jeunes délinquants ? "

Ouvrages et articles généraux

BADINTER R, *La prison républicaine*, Paris: Fayard, 1991, 430 pages

BERTRAND P, *Monsieur Rollet.; le dernier des philanthropes*, C.T.N.E.R.H.I., 1987

BLOCK LAINE, Rapport présenté au Premier Ministre sur *"l'étude du problème général de l'adaptation des personnes handicapées "*; Documentation Française 1969

BOURQUIN J, "Sur la trace des premiers éducateurs de l'Education surveillée: 1936-1947", *Cahiers du C.R.I.V.* Vaucresson, octobre 1986, p 13 à 59

CADHILHAC P, " Maisons de redressement", l' *Illustration*, n° 4897, 9 janv. 1937, p 40 à 44; n° 4898, 16 janv. 1937, p 72 à 76, et n° 4899, 23 janv. 1937, p 100 à 104.

CHAZAL J, "L'action humaine du juge des enfants" *Revue de l'Education surveillée*, 1946, 3, p 3 à 9

CHAZAL J, "Enfants de justice, enfants éducables", *Quinze conférences sur les problèmes de l'enfance délinquante*, Paris, édit. Familiales de France, 1946

CHAZAL J, *Le juge des enfants. Pratique judiciaire et action sociale*, Paris: Sirey, 1948

COSTA-LASCOUX J, *"La délinquance des jeunes en France: la législation"*, Paris: Cujas, 1978

CRUBELLIER M, *"L'enfance et la jeunesse dans la société française (1800-1950)*," Paris: A. Collin, coll. U, 1979

CURINIER C.E, *Dictionnaire national des contemporains*, Paris Office général d'édition

DANAN A, *L'épée du scandale; 30 ans au service des enfants perdus*, Paris: Laffont, 1961

DANAN A, *Ces enfants malheureux vous appellent. Vingt ans de bataille au service de l'enfance*, Paris, 1956, 20 pages

DELLAERT R, "Rôle et résultats de l'action médico-psychologique devant les lacunes éducatives", *Journal de psychiatrie infantile*, 1947, 14, 3, p 101 à 123

"Dépistage et placement des mineurs délinquants et anormaux," Broch., bibliothèque du Centre de formation de l'Education surveillée, Vaucresson, 1938

MAITRON J, *Dictionnaire du mouvement ouvrier français 1864-1871*, Paris, Edit. Ouvriéres 1970

DUBLINEAU J, "La surveillance éducative des mineurs délinquants", *Quinze conférences sur les problèmes de l'enfance délinquante*, Paris Edit. Familiales de France, 1946
DUCHENE J, "Les déficiences mentales chez les enfants de justice", *Quinze conférences sur les problèmes de l'enfance délinquante*, Paris, Edit. Familiales de France, 1946
DUPOUX A, *Sur les pas de Monsieur Vincent. 300 ans d'histoire de l'enfance abandonnée*, Paris, Revue de l'Assistance publique à Paris, 1958
FELIX M, *Régime administratif et financier du département de la Seine et de la ville de Paris* Documentation Française 1957, 328 pages
FOUCAULT M, *Surveiller et punir, naissance de la prison*, édit. Gallimard, 1975, rééd. 1991, 318 pages
GAILLAC H, *Les maisons de correction, 1830-1945*, Paris: Cujas, 1991.
GRANDE ENCYCLOPEDIE, H. Lamirault et Cie édit. Tours, Imp. E Arrault, 1902
HEUYER G. Leçon inaugurale; chaire de neuro-psychiatrie infantile. *La semaine des hôpitaux de Paris* , n° 26, 6/04/1949, p 1099 à 1107.
HEUYER G, *Introduction à la psychiatrie infantile*, Paris, P.U.F., 1952, rééd. 1966
KALUSZYNSKI M.- TETARD F, *Un objet: l'enfant en danger moral. Une expérience: la société de patronage*, Vaucresson, mars 1988, 101 pages et rapport final, Vaucresson, 1990
LAFON R, Allocution d'ouverture au 3e Congrés de l'U.N.A.R. (Marseille, octobre 1951), Aspects de la prévention de l'inadaptation juvénile et du dépistage des inadaptés, *Sauvegarde de l'enfance*, 1952, 3/4, p 159 à 165
LEBRETON A, *Les hauts murs*, Paris: Denoel, 1954
LEFEBVRE P, "*Enfants désespérants, enfants désespérés: pour une histoire de la jeunesse difficile en France; de la famille à la maison de correction (1880-fin des années 1930)* ", Rapport de D.E.A., Université de Paris VII, 1991
MISES R. Que faut-il attendre d'un internat psychothérapique ? *Revue de Médecine Pratique* N° 44 Octobre 1959
MISES R. La cure en institution, *Information psychiatrique N°47*; 1971
MISES R. Remarques sur une prise en charge psychiatrique des adolescents, *V.S.T.* 197?; 10 pages
MISES R. La cure institutionnelle des déficients intellectuels dysharmoniques chez l'enfant. *Revue Neuro Psychiatrie Infantile;* Mai 1971; 19 N°5, p 253 à 258.
MISES R. *Psychoses infantiles ?* février 1968

MISES R. L'organisation de la neuropsychiatrie infantile; *L'évolution psychiatrique ;* 1965, 30, suppl. au n° 3,fascicule II/1; p 117 à 134.
MISES R. et .....La place de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Ses rapports avec les autres sciences médicales; 1970 ?
MISES R. Vers la création de secteurs de neuro-psychiatrie infantile dirigés par les médecins des hôpitaux psychiatriques. *Information psychiatrique* , 1963, 39, n° 10, 551-557
MISES R. Les bases d'une réorganisation de la neuropsychiatrie infantile; *Evolution psychiatrique* , 1967, 34, n° 4, 823-836
PLANTADE A. CONTEJEAN Y. RIOUSSE D. L'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile; *Encycl. Méd. Chir.* , Paris, Psychiatrie, 37916 A^{10}, 7-1983.
RENOUARD J.M, *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté; le traitement social et politique de la déviance*, Coll. Païdos Histoire Centurion, 1990
ROUMAJON Y, *Enfants perdus, enfants punis*, Paris: Laffont 1989, 351 pages.
O'BRIEN P, *Correction ou châtiment*, Paris: PUF, 1988, 342 pages
PERROT M, "La petite Roquette", L'*Histoire*, n° 100, mai 1987, p 31 à 38
PERROT M, et ... *L'impossible prison*, Paris: Seuil, 1980, 318 pages
PETIT J.G, *Ces peines obscures*, Paris: Fayard, 1990, 744 pages,
PETIT J.G, *La prison le bagne et l'histoire*, Genève: édit M.H., 1984, 233 pages
ROUANET M, *Les enfants du bagne*, édit. Payot 1992, 335 pages
SCHNAPPER B, "La correction paternelle", *Revue historique*, avril-juin 1980, p 319 à 349
TETARD F, *"Enfance victime ou enfance coupable ? La détention des mineurs au XIXème siècle, 1789-1989. Ordre familial et ordre social. Les enfants et leurs familles en France XVIIIè-XXè"*, colloque Vaucresson, 31 mai-2 juin 1989.

REPERES CHRONOLOGIQUES

3/04/1890: Le Conseiller général de la Seine, M. Darlot, présente un plan de réorganisation des prisons de la Seine. Il propose de remplacer la Petite Roquette par une colonie pénitentiaire pas trop éloignée de Paris.

16/11/1891: Acquisition par le Conseil général de la Seine d'un terrain de 31 hectares en bord de Seine à Montesson (Seine et Oise) environ à 15 kms à l'ouest de Paris.

1/09/1893: Début des travaux de construction sur les plans de l'architecte Henri Poussin.

25/06/1895: Le Président du Conseil général de la Seine, Louis Lucipia (aussi grand Maître du Grand Orient), accueille le président de la République, Félix Faure pour l'inauguration de la nouvelle "Maison d'éducation de Montesson".

6/07/1895: Visite de la Maison d'éducation par les membres du Vème Congrés Internationnal Pénitentiaire se tenant à Paris. Certains visiteurs s'étonneront de ne point trouver de chapelle...

23/12/1895: L'établissement, reconnu par le Préfet Poubelle comme "colonie pénitentiaire" prend le nom d'école Le Peletier de Saint-Fargeau. Il accueille d'une part, les enfants jugés par les tribunaux ordinaires et qui ont agi "*sans discernement* " (article 66 du Code Pénal de 1810) et d'autre part les enfants en "correction paternelle" placés par les pères qui ont "*des sujets de mécontentement trés graves sur la conduite de leurs enfants* " (articles 375 à 383 du Code Civil 1803).

10/11/1896: Arrivée des huit premiers "jeunes détenus" en provenance de la Petite Roquette. Aprés un temps d'observation, les enfants recoivent un enseignement scolaire en vue d'obtenir le certificat d'études puis un enseignement professionnel, soit "industriel" (ateliers fer et bois), soit le plus souvent le jardinage.

1/01/1902: Sur proposition du juge Albanel, la colonie pénitentiaire Le Peletier de Saint-Fargeau est transformée en école de préservation désormais appelée école Théophile Roussel.
L'établissement accueille des enfants entre 7 et 14 ans qui, soit dans leur famille, soit à l'école, se montrent indisciplinés et rebelles. Les enfants de l'Assistance Publique ne pouvant bénéficier de placements familiaux pour des raisons d'indiscipline pourront être aussi admis à Montesson.

1904: Ambroise Rendu, conseiller général de la Seine, devient rapporteur, puis président du Conseil d'administration de l'école Théophile Roussel. Il s'y maintiendra jusqu'en 1933.

1905: M. Le Boucher est nommé directeur de l'école en remplacement de M. Albert Brémant.

1908: Abandon des terres consacrées à l'agriculture pour y pratiquer l'horticulture.

26/10/1912: Inauguration par René Besnard, sous-secrétaire d'état au ministère des Finances, du Patronage des anciens élèves.
Transformation d'un bâtiment de la correction paternelle en infirmerie, aucun enfant n'ayant été admis à ce jour dans ce statut.

1918: Sur 305 élèves à l'école Théophile Roussel, 80, c'est à dire un quart font leur apprentissage professionnel: 40 sont "industriels" (ateliers fer et bois) et 40 autres sont jardiniers.

1920: L'effectif du personnel employé à l'école est composé de 68 personnes, soit un pour 3,5 élèves. En 1925, il est de 93 personnes soit 2,4 pour un élève.

juillet 1922: Mr Chéron, ministre de l'Agriculture préside à la remise des prix.

juillet1923: Mr Paul Strauss, ministre de l'Hygiène et de la Prévoyance Sociale préside à la remise des prix.

1924: Une statistique sur dix années montre que sur 345 jeunes gens qui sont restés à Montesson pour y faire leur éducation professionnelle, on compte 82 menuisiers, 101 mécaniciens et 162 jardiniers (dont 101 venaient de l'Assistance Publique).

1925: Maurice Journet succède à M. Le Boucher, directeur. Il entreprend une totale réorganisation de la propriété laissée quelque peu à l'abandon depuis la guerre 1914-1918.

juillet 1927: M. de Piessac, ministre du travail préside à la remise des prix.

1935: Menace d'expropriation de l'établissement en raison du projet d'une voie de 100 mètres de large destinée à prolonger l'avenue de la Grande Armée à partir du Rond-point de la Défense jusqu'à la Croix de Noailles dans la forêt de Saint-Germain en Laye. Ce projet scindait dans sa partie médiane l'école Théophile Roussel et démembrait totalement le domaine départemental de la Seine.

1936: Suzanne Lacore, sous-secrétaire d'état à la Protection de l'Enfance préside à la remise des prix.

février 1937: Visite de Mme Brunschwig, sous-secrétaire d'état au ministère de l'Education Nationale, accompagnée du comte Clauzel, ambassadeur de France, délégué pour les questions d'enfance auprés de la Société des Nations.

9/04/1937: Henri Sellier, ministre de la Santé Publique, ordonne la fermeture de la colonie agricole de Mettray. Il invite le département de la Seine à retirer ses pupilles et à les placer à Montesson.

1-21/07/1937: 70 jeunes partent pour la première fois en vacances à Tharon-plage dans un établissement appartenant à la municipalité de Melun.
Inauguration du stade par Léo Lagrange, sous-secrétaire d'état aux Sports et aux Loisirs.

30/04/1937: Visite des membres du Ier Congrés Internationnal de psychiatrie infantile sous la conduite du docteur Georges Heuyer.

1938: Marc Rucart, ministre de la Santé Publique, inaugure l'Institut Départemental La Borde. Cet institut accueille les enfants relevant du décret-loi du 30 octobre 1935 instituant une mesure d'assistance tout en supprimant le délit de vagabondage. Il accueillera aussi les enfants du département de la Seine placés à Mettray dont Henri Sellier, ministre de la Santé vient d'ordonner la fermeture.

mai-juin 1940: L'établissement (240 enfants) est évacué à l'hôtel du Casino à Préfailles (Loire atlantique). Les allemands occupent un court moment l'école Théophile Roussel.

12/12/1940: Publication dans le journal "La Gerbe" de révélations d'un scandale à l'école Théophile Roussel accusant la direction et certains agents de maltraitance à enfants.

25/12/1940: Suicide de M. Journet directeur.

avril 1941: Jean Pinaud est nommé directeur.
Une ère nouvelle commence pour les enfants à Montesson : démolition des "cages à poules" et transformation en dortoirs ; suppression des cellules dans l'ancien quartier de la correction paternelle.

octobre 1943: Nomination du premier psychiatre : Dr Fouquet.
Naissance d'une des premières écoles d'éducateurs spécialisés dans l'enceinte de l'établissement sous l'impulsion de G. Heuyer, le juge Chazal et H. Joubrel, commissaire national des Eclaireurs de France.
Nomination des deux premières assistantes sociales

1945: L'armée américaine s'installe de janvier à septembre dans une partie de l'école Théophile Roussel. pour y établir un hôpital de campagne.

janvier 1947: Instauration d'un prix de journée pris en charge par l'O.P.H.S.

1954: Transfert de l'école d'éducateurs à Epinay.
Application du plan comptable utilisé dans les hôpitaux psychiatriques.

1955: M. Oudinot succède à J. Pinaud, directeur.(16/02)
Le pavillon Diderot est considéré comme "pavillon médical".
La scolarité des enfants s'effectue désormais a mi-temps afin "*de réserver plus de temps pour les traitements* ".

1956: Les Dr Digo et Bourdier consultent dans le premier dispensaire de l'école Théophile Roussel, rue de la Colonie à Paris.
Mise en place d'un service "*psycho-médical* ".

1957: Le Dr Mises publie le premier rapport médical.

1959: Fermeture des ateliers professionnels. Mise en place progressive d'un C.E.G.
Le personnel enseignant relève des services académiques.
M. Rebis succède à M. Oudinot, directeur.

1960: L'établissement prend l'appellation d' "Institut Départemental Théophile Roussel-Centre psychothérapique" et fonctionne sur le modèle d'un institut médico-psycho-pédagogique.
Refonte d'un nouveau réglement (25/04)

1961: Nouvelle menace de partition de l'établissement par le passage de la " voie triomphale", prolongement naturel rectiligne des Champs-Elysées.

1962: Les premiers représentants du personnel siégent pour la première fois à la Commission de Surveillance (2/03).

1963: Le pavillon La Borde accueille des enfants déficients mentaux en provenance de l'hospice St Vincent de Paul. Ces derniers séjourneront jusqu'en 1968.

1966: Projet de transformation de l'établissement pouvant accueillir d'une part, 200 malades adultes et d'autre part un Centre de Neuro-Psychiatrie Infantile (C.N.P.I.) comportant quatre services, soit au total une capacité d'accueil de 720 lits.
Transformation officielle de l'Institut départemental en Centre de Neuro-Psychiatrie Infantile (1/07)

8 avril 1967: Signature d'un "*protocole conclu entre la direction générale des services d'enseignements de la Seine et l'Institut Départemental Théophile Roussel* ".
Création d'un poste de médecin chef, d'un poste de médecin assistant, 4 postes de surveillants et 60 postes d'infirmiers.

1/01/1968: Le département de la Seine éclate en plusieurs départements.
Le Conseil Général de la Seine dote le C.N.P.I. de son autonomie financière, confiant sa gestion au Trésorier principal des hôpitaux psychiatriques.

1969: Dr M. Braesco, nommé au poste de médecin-chef (1/05)
Quatre secteurs de neuro-psychiatrie infantile sont rattachés au C.N.P.I. Il s'agit des XV, XVI, XVII et XVIII éme arrondissements de Paris.

1972: Le plan de sectorisation, arrêté par le préfet de Paris (20/12) rattache l'intersecteur X de Paris (XVIéme arrondissement) au C.N.P.I. de Montesson. Le Dr Braesco en est le premier médecin chef.

1973: Extériorisation des classes installées depuis l'origine dans les pavillons où vivent les enfants dans des locaux préfabriqués installés entre les pavillons centraux.

1974: Décret interministériel (25/01) transférant "*les biens, terrains, bâtiments, mobilier, équipements de l'ex-institut Théophile Roussel ainsi que les droits et obligations en relation avec le fonctionnement de l'établissement, à l'Institut Théophile Roussel, établissement public interdépartemental de la Ville de Paris et des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne, créé par le décret du 25 janvier 1974* ".
Devant la mauvaise image que le terme "psychiatrique" représente pour les parents, on adopte une dénomination conservée à ce jour:

Institut Interdépartemental Théophile Roussel.

Le nouvel établissement compte alors 246 lits répartis en 8 pavillons centraux.

1975: Installation du premier Conseil d'Administration (4/02) comprenant trois représentants du Conseil général de Paris et un représentant du Conseil général de chaque département de la périphérie parisienne et celui des Yvelines.

A partir de 1975, l'Institut Interdépartemental Théophile Roussel évolue en un véritable Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie infanto-juvénile s'appuyant sur trois axes: rattachement de nouveaux secteurs de psychiatrie infanto-juvénile; transformation progressive de tous les pavillons en unités de soins à temps plein ou à temps partiel et régionalisation de l'hospitalisation à temps plein.

Aujourd'hui, l'établissement peut accueillir 135 enfants en temps plein et 134 en hôpital de jour répartis dans des structures couvrant trois départements. Pour cela il emploie quelques huit cents agents. En 1986, un secteur adulte des Hauts de Seine (n° X) est rattaché à l'Institut. Il ne posséde aucune unité d'accueil dans l'enceinte de l'établissement. Toutes ses structures sont implantées sur le secteur à Nanterre. Depuis le 9 janvier 1995, trois secteurs de psychiatrie générale (VII,VIII et IX des Yvelines), sont installés dans l'établissement composant la clinique psychothérapique des boucles de la Seine .

1995:

L'Institut Interdépartemental Théophile Roussel est un établissement public de santé qui comprend neuf services médicaux.

- Cinq secteurs en psychiatrie infanto-juvénile:

.Secteur II des Hauts de Seine
(Colombes; Courbevoie; Colombes; La Garenne-Colombes)
Chef de service: Docteur CHARDEAU

.Secteur III des Hauts de Seine
(Nanterre; Neuilly; Puteaux; Suresnes)
Chef de service: Docteur BARRABAND

.Secteur IV des Hauts de Seine
(Garches; Marnes la Coquette; Rueil-Malmaison ; St Cloud ; Vaucresson ; Ville d'Avray)
Chef de service: Docteur JOFFE

.Secteur X du 16ème arrondissement de Paris
Chef de Service : Docteur BRAESCO

.Secteur III des Yvelines
(Aigremont; Bougival; Chambourcy; Carriéres/Seine; Croissy/Seine; Chatou; Fourqueux; Houilles; Le Pecq; Louveciennes; Maisons-Laffitte; Mareil-Marly; Marly le Roi; Mesnil le Roi; Montesson; Port-Marly; St Germain en Laye; Sartrouville; Le Vésinet)
Chef de service: Docteur PLANTADE

L'établissement accueille à Montesson ou en unités extériorisées, des enfants et des adolescents souffrant de troubles de la personnalité, en hospitalisation temps plein ou en hôpital de jour.

Sa capacité est de 323 lits ou places dont une unité d'accueil et de soins urgents et une unité d'accueil parents-enfants.

Le personnel non-médical des services de soins est composé d'infirmiers de secteur psychiatrique, d'éducateurs spécialisés, d'assistantes sociales, d'éducateurs de jeunes enfants, d'aides soignants, de psychologues et de rééducateurs en psychomotricité et en orthophonie.

Une école publique primaire comprenant une quinzaine d'instituteurs spécialisés est annexée à l'hôpital.

- Quatre secteurs en psychiatrie générale:

. Secteur X des Hauts de Seine (Nanterre)
Chef de service: Docteur MARTINIER

Installé dans la ville de Nanterre, son équipement comprend un hôpital de jour de trente places, un hôpital de nuit de douze lits et un foyer de post-cure de douze places.

. Secteurs VII des Yvelines
(Bougival; Louveciennes; Port-Marly; Mesnil le Roi; Marly le Roi; Maisons-Laffite)
Chef de service: Docteur VAYSSE

. Secteurs VIII des Yvelines (Houilles; Sartrouville)
Chef de service: Docteur DELARUE

. Secteurs IX des Yvelines
(Montesson; Le Vésinet; Carrières/Seine; Chatou; Croissy/Seine)
Chef de service: Docteur RABARDEL

L'ensemble des trois derniers secteurs sont réunis en une "clinique psychothérapique des boucles de la Seine " comprenant deux unités d'hospitalisations, "Monet" et "Renoir" soit 50 lits au total. Il existe d'autres structures implantées sur les secteurs géographiques respectifs.

INSTITUT THEOPHILE ROUSSEL

MONTESSON

DIRECTEURS
1895 - 1995

M. BREMAND	**16 juillet 1896 - 28 février 1905**
M. LE BOUCHER	**1 mars 1905 - 15 août 1925**
M. JOURNET	**16 août 1925 - 25 décembre 1940**
J. PINAUD	**27 avril 1941 - 15 octobre 1954**
M. OUDINOT	**16 février 1955 - 30 avril 1958**
M. REBIS	**9 juillet 1958 - 1 octobre 1978**
J. CHIMBAULT	**1 janvier 1979 - 15 novembre 1991**
M.A. SEBBAR	**10 août 1992 -**

TABLE DES MATIERES

Préface du Professeur MISES p 2

I - LA MAISON D'EDUCATION DE MONTESSON

Bref historique et repères législatifs p 7
Montesson, oeuvre maçonnique ? p 12
Un nouveau concept "d'éducation pénitentiaire " p 16

II - L'ECOLE LE PELETIER DE SAINT-FARGEAU, TEMPLE DE LA LAICITE

Une "maison de verre" à moindre frais p 21

Du projet révolutionnaire au règlement d'école p 34
- Michel-Louis LEPELETIER DE SAINT- FARGEAU
- Le plan de l'Education Nationale p 37
- Le règlement organique de la Maison d'Education p 41

L'inutile "correction paternelle" p 44

Un septennat ou les désillusions d'un ambitieux projet p 49

III - DES HOMMES, DES IDEES, DES LOIS

- Louis Albanel et la transformation de l'école Le Peletier p 59
- Paul Strauss et l'école de préservation p 62
- Théophile Roussel et la protection de l'enfance p 65
- Henri Rollet et les tribunaux pour enfants p 68
- Ambroise Rendu, le conseiller-doyen p 70
- Georges Paul-Boncour, médecin-biologiste p 72

IV - L'ECOLE DE PRESERVATION THEOPHILE ROUSSEL

La "ruche de travail utile" p 74

V - MONTESSON, BAGNE D'ENFANTS ?

Le relèvement p 103
L'Institut Départemental La Borde p 107
La campagne contre les bagnes d'enfants p 111

VI - L'OEUVRE DE JEAN PINAUD

Jean PINAUD et d'opportunes rencontres p 117
Le Centre de Formation La Borde p 120
Les nouvelles méthodes de rééducation p 122
Georges HEUYER et l'Ecole Théophile Roussel p 129
L'oeuvre du "Centaure" p 132

VII - DE L'ECOLE A L'INTERNAT PSYCHOTHERAPIQUE

Le déclin de l'école professionnelle p 136
Le Centre psychothérapique p 140
L'Institut Départemental Théophile Roussel 1960-1965 p 148
Le Centre de Neuro-Psychiatrie Infantile 1966-1974 p 156

VIII- L'AVENEMENT DU SECTEUR DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

La sectorisation p 160
La difficile reconversion p 163
L'Institut à l'aube de l'an 2000 p 169

BIBLIOGRAPHIE p 171

REPERES CHRONOLOGIQUES p 184

TABLE DES ILLUSTRATIONS ET REPRODUCTIONS

- I Plan de situation de Montesson p 6
- II Avers de la médaille commémorative de l'Ecole Théophile Roussel p 10
- III Acte de naissance de la future Maison d'éducation p 11
- IV Caricature de Louis Lucipia p 15
- V Vue de la colonie agricole pénitentiaire de Mettray p 20
- VI Vue de la Petite Roquette p 20
- VII Visite de la Maison d'éducation de Montesson p 30
- VIII Vue cavalière de la Maison d'éducation de Montesson p 33
- IX Portrait de Michel-Louis Le Peletier de Saint-Fargeau p 43
- X Ecole Le Peletier - Vue de la salle de conférences p 48
- XI Montesson- vue d'un dortoir p 51
- XII Portrait de Théophile Roussel p 67
- XIII Montesson : omnibus de l'école T. Roussel partant pour la gare p 79
- XIV Ecole Théophile Roussel - Vue du Marais Sud p 85
- XV Ecole Théophile Roussel - Vue de l'atelier mécanique et menuiserie p 89
- XVI Plan du projet de passage de la "voie triomphale" p 105
- XVII Les uniformes à l'école Th. Roussel avant-guerre p 110
- XVIII Montesson - Ecole Théophile Roussel - La fanfare p 116
- XIX Jean Pinaud et le juge Chazal p 126
- XX Principes signant la filiation idéologique de Montesson p 127
- XXI L'enfant et l'éducateur spécialisé p 135
- XXII Dr Mises - Premier rapport médical p 146
- XXIII Une classe à l'Internat psychothérapique Th. Roussel p 159
- XXIV Nouvelle unité de soins Roger Mises p 168

Achevé d'imprimer sur les presses de l'Imprimerie Royer - 78200 Mantes - 3e trimestre 1995
Nº ISBN : 2-9505026-1-X

Curieux de l'histoire de l'institution dans laquelle il exerce depuis plus de seize ans, et par voie de conséquence de la vie et de l'oeuvre de l'homme dont elle porte aujourd'hui le nom, Michel Blondel-Pasquier, cadre infirmier, a publié en 1990 une monographie consacrée à Théophile Roussel.

Les recherches , qu'il mène depuis trois ans , dans le cadre d'une maitrise d'histoire des pratiques soignantes, puis d'un D.E.A en histoire sociale des sciences, des cultures, des économies et des religions à Paris XII, l'ont conduit, dans le naturel prolongement de ces travaux, à s'intéresser, sous la direction des chercheurs de Vaucresson à ce qui fût, jusqu'à une période récente un espace correctionnel:

***l'école Théophile Roussel à Montesson** (Yvelines).*

Par ailleurs, Michel Blondel-Pasquier a participé activement au sauvetage des archives de l'établissement et à la préparation du centenaire de l'Institut Théophile Roussel.